Pubs of Govts
Stanford
Nyhoff
8-1-5
068472

★ Année 1951. — N° 67 A. N. Le Numéro : 7 francs. Samedi 28 Avril 1951. ★

J
341
.J24

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
*(Compte chèque postal:* 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 1re LEGISLATURE

## SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 145e SEANCE

### 1re Séance du Vendredi 27 Avril 1951.

SOMMAIRE

**1.** — Procès-verbal : M. Delbos. — Adoption.

**2.** — Dépot avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

**3.** — Modification du code des douanes en Afrique équatoriale française. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

**4.** — Régime de l'admission temporaire en Afrique occidentale française. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

**5.** — Statut légal des vins délimités de qualité supérieure. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

**6.** — Approvisionnement en sulfate de cuivre et en soufre. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

**7.** — Organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

**8.** — Ordre des géomètres experts. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi

**9.** — Ecoles des houillères. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

**10.** — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.

**11.** — Conditions d'attribution de la carte du combattant aux marins du commerce de la guerre 1914-1918. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

**12.** — Congés payés des marins et logement de l'équipage à bord. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

**13.** — Police des chemins de fer. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

**14.** — Personnel des foyers des victimes de guerre. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

**15.** — Sécurité sociale dans les mines. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

**16.** — Modification de l'article 84 de la loi sur les habitations à loyer modéré. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

**17.** — Liberté syndicale et protection du droit syndical. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

**18.** — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion en deuxième lecture, d'un projet de loi.

*Art.* 4 (texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Péron, tendant à supprimer l'article; M. Péron. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

*Art.* 4 bis. adoption du texte du Conseil de la République.

*Art* 4 ter (texte du Conseil de la République).

M. Péron. — Adoption.

*Art.* 6 nouveau : adoption du texte du Conseil de la République.

Explications de vote sur l'ensemble : MM. Bardoux, Pierre Cot, Coudray, Viollette, Palewski, Cristofol, Weill-Raynal, Bessac, Barrachin, Ramarony, Pierre Montel, Gaillard, Bruyneel, Mutter, Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

**19.** — Ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,**
**vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance du 26 avril 1951 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

**M. Yvon Delbos.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delbos, sur le procès-verbal.

**M. Yvon Delbos.** Mesdames, messieurs, j'ai lu dans la presse de ce matin que la déclaration que j'ai faite hier aurait été présentée au nom du groupe radical socialiste tout entier.

C'est inexact. J'ai eu soin de préciser — tous ceux qui m'ont entendu en sont témoins — et le *Journal officiel* en fera foi — que je parlais seulement au nom d'un certain nombre de mes amis.

Je maintiens, et ces amis aussi, cette opinion qui exprime une conviction profonde, une conviction qui, je le crois, est partagée par beaucoup de nos collègues, mais il est inexact que j'aie prétendu engager le parti radical tout entier et rien ne me serait plus pénible que de laisser croire que j'ai voulu interpréter la pensée de ceux de mes amis qui manifestent une autre opinion, que je comprends et que je respecte.

**M. Yves Péron.** Ces observations n'ont rien à voir avec le procès-verbal.

**M. Yvon Delbos.** Mesdames, messieurs, aucun malentendu ne reste donc possible.

J'ai exprimé une opinion partagée par un grand nombre de mes amis, non seulement du parti radical, mais d'autres groupes de l'Assemblée; mais ce serait une déloyauté que de laisser croire que j'ai parlé au nom de ceux de mes amis qui pensent autrement et dont, je le répète, je comprends et respecte l'opinion. J'ai dit ma pensée, je la maintiens fermement, mais je n'ai jamais prétendu et je ne prétends pas la prêter ou l'imposer à quiconque. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Theetten, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter l'échéance du deuxième tiers provisionnel au 30 juin.

La proposition sera imprimée sous le n° 12994, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

## MODIFICATION DU CODE DES DOUANES EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

### Adoption sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à ratifier le décret du 11 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 25 octobre 1949 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire (nos 9875, 12858).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

**M. le président.** « Article unique. — Est ratifié le décret du 11 janvier 1950 approuvant la délibération du 25 octobre 1949 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier le code des douanes en vigueur dans ce territoire. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

## REGIME DE L'ADMISSION TEMPORAIRE EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

### Adoption sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à ratifier le décret du 13 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 20 septembre 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 9 juin 1938 sur le régime de l'admission temporaire dans ce territoire (nos 9873, 12859).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

**M. le président.** « *Article unique.* — Est ratifié le décret du 13 janvier 1950 approuvant la délibération du 20 septembre 1949 du grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 9 juin 1938 relatif au régime de l'admission temporaire dans ce territoire. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

## STATUT LEGAL DES VINS DELIMITES DE QUALITE SUPERIEURE

### Adoption sans débat d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de MM. Fabre et Guille tendant à compléter la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949 portant statut légal des vins délimités de qualité supérieure (nos 12219, 12693).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

**M. le président.** « Art. 1er. — A partir de la publication de l'arrêté pris par le ministre de l'agriculture, en exécution de la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949, pour définir et caractériser l'usage d'une dénomination de vins délimités de qualité supérieure, aucun producteur ne pourra utiliser la même appellation s'il ne se conforme pas aux dispositions dudit arrêté. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — La loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949 est applicable à l'Algérie. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

## APPROVISIONNEMENT EN SULFATE DE CUIVRE ET EN SOUFRE

### Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de résolution: 1° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre rapidement toutes mesures utiles pour approvisionner le marché du sulfate de cuivre et du soufre et à en ramener les prix à un taux ne dépassant pas les prix pratiqués au cours de l'année 1950; 2° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à l'écart existant entre le prix des produits agricoles et les prix des produits industriels, tout particulièrement entre le prix du vin à la production et le prix du sulfate de cuivre et du soufre; 3° de M. Gourdon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour que les exploitations viticoles disposent des quantités de cuivre et de soufre qui leur sont nécessaires, et pour que soient compensées sur le marché intérieur les hausses ayant affecté, sur le marché international, les cours de ces produits indispensables à la viticulture (nos 12123, 12411, 12464, 12743).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A prendre d'urgence des mesures pour mettre en harmonie les prix industriels avec les prix agricoles, particulièrement le prix du sulfate de cuivre et du soufre avec le prix de vente du vin à la production, dans les mêmes conditions qu'en 1938;

« 2° A assurer en temps voulu et en quantités suffisantes l'approvisionnement normal des viticulteurs en sulfate de cuivre et en soufre. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

**ORGANISATION DES DIFFERENTS CORPS D'OFFICIERS DE L'ARMEE DE MER ET DU CORPS DES EQUIPAGES DE LA FLOTTE**

**Adoption sans débat d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (nos 11994-12730).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

**M. le président.** « Article unique. — Les articles 39 et 40 de la loi du 4 mars 1929, portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 39. — Nul ne peut être nommé ingénieur mécanicien de 3e classe s'il n'a satisfait aux examens de sortie de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.

« La durée de la scolarité à cette école est fixée par décret.

« Toutefois, demeurent applicables les dispositions de la loi n° 48-1183 du 22 juillet 1948 relative à l'admission dans le cadre actif d'officiers de réserve de l'armée de mer dans les conditions de l'ordonnance du 13 décembre 1944.

« *Art.* 40. — Les ingénieurs mécaniciens de 3e classe prennent rang provisoirement entre eux d'après leur rang de sortie de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.

« Le rang d'ancienneté définitif des ingénieurs mécaniciens de 3e classe nommés à la même date est fixé conformément au classement de sortie de l'école d'application. Ce classement s'opère dans les conditions qui sont fixées par décret.

« Ceux qui n'ont pas satisfait aux examens de sortie, qu'ils soient ou non autorisés à redoubler l'année d'école d'application, perdent leur ancienneté. A la suite du nouvel examen qu'ils doivent subir, leur rang est établi dans la nouvelle promotion avec laquelle ils ont concouru. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

**ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS**

**Adoption sans débat d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi complétant, en ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts (nos 10906-12731).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

**M. le président.** « Art. 1er. — L'article 26 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 est complété comme suit:

« Pour les professionnels appartenant à l'une des catégories prévues à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1946, la période transitoire visée ci-dessus prendra fin le 15 mai 1956. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 27 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 est complété comme suit:

« Lorsque les professionnels visés au présent article appartiennent à l'une des catégories prévues à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1946, la limite d'âge de 35 ans sera, en ce qui les concerne et si leur honorabilité est reconnue par les conseils régionaux de l'ordre, reculée de cinq années. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

**ECOLES DES HOUILLERES**

**Adoption sans débat d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de résolution: 1° de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 8 juin 1948 à l'ancienne école des houillères de Fuveau; 2° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que, à propos de l'ancienne école des houillères de Fuveau, la loi du 8 juin 1948 soit appliquée et l'arrêt de la cour d'appel d'Aix, en date du 28 novembre 1949, respecté (2e inscription) (nos 11560, 11601, 11767, 12824).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à appliquer immédiatement la loi n° 48-950 du 8 juin 1948 aux dernières écoles des houillères qui n'ont pas encore été prises en charge par l'enseignement public, en particulier celles de Fuveau, du Gua et des hameaux du bassin des Cévennes. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

**RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION**

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. René Capitant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser le classement indiciaire des personnels de la police municipale de Paris (nos 9575, 12803).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la proposition de résolution est provisoirement retirée de l'ordre du jour, et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 11 —

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE DU COMBATTANT AUX MARINS DU COMMERCE DE LA GUERRE 1914-1918**

**Adoption sans débat d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser les conditions d'attribution de la carte du combattant aux marins du commerce de la guerre 1914-1918 (nos 9020, 12446).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à reviser les conditions d'attribution de la carte du combattant aux marins du commerce et de la pêche ayant navigué pendant la guerre 1914-1918 et à ne pas leur réserver un traitement autre que celui fixé par l'arrêté du 24 décembre 1949 pour leurs camarades de la guerre 1939-1945. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 12 —

**CONGES PAYES DES MARINS ET LOGEMENT DE L'EQUIPAGE A BORD**

**Adoption sans débat d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les conventions internationales du travail n° 91 concernant les congés payés des marins et n° 92 concernant le logement de l'équipage à bord, adoptées par la Conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 (nos 11098, 12847).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

**M. le président.** « Article unique. — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du Bureau international du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'Organisation internationale du travail, la ratification des conventions n° 91 concernant les congés payés des marins et n° 92 concernant le logement de l'équipage à bord, adoptées par la Conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève, du 8 juin au 2 juillet 1949 et dont le texte est reproduit en annexe. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 13 —

## POLICE DES CHEMINS DE FER

### Adoption sans débat d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Anxionnaz tendant à modifier l'article 74 du décret validé du 22 mars 1942 sur la police des chemins de fer (nos 12058, 12807).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)*

**M. le président.** « Article unique. — L'article 74, alinéa premier, du décret validé du 22 mars 1942 est modifié comme suit:

« Il est interdit aux voyageurs d'entrer dans les voitures sans s'être muni d'un titre de transport, lorsque la perception des taxes s'effectue dans les gares, stations ou haltes, et d'occuper une place dans une voiture d'une classe supérieure à celle à laquelle leur titre de transport leur donne droit, hors le cas de nécessité... »

(Le reste sans changement.)

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

*(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 14 —

## PERSONNEL DES FOYERS DES VICTIMES DE GUERRE

### Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à titulariser le personnel des foyers des victimes de guerre (nos 11772, 12227).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)*

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à titulariser le personnel des « Foyers des victimes de guerre ».

Je mets aux voix la proposition de résolution.

*(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)*

— 15 —

## SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

### Adoption sans débat d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne les entreprises ayant fait l'objet d'arrêtés d'assimilation intervenus postérieurement au 27 août 1936 (nos 12778, 12849).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)*

**M. le président.** « Article unique. — L'article 201 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 est ainsi modifié:

« *Art.* 201. — Les services accomplis dans un établissement industriel ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation entrent en compte pour les périodes antérieures à la mise en vigueur de cet arrêté, sous la réserve qu'il sera fait déduction du montant des rentes qu'aurait constituées la double cotisation ouvrière et patronale du régime spécial des retraites des ouvriers mineurs. »

Avant de mettre aux voix la proposition de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 201 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

*(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 16 —

## MODIFICATION DE L'ARTICLE 84 DE LA LOI SUR LES HABITATIONS A LOYER MODERE

### Adoption sans débat d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Edouard Depreux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 sur les habitations à loyer modéré (nos 11916-12588).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)*

**M. le président.** « Article unique. — L'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété est modifié ainsi qu'il suit:

« Les délibérations du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris, accordant la garantie du département de la Seine ou de la ville de Paris pour le service d'emprunts contractés par des offices publics, des sociétés d'habitation à loyer modéré ou des sociétés de crédit immobilier et votant les ressources nécessaires pour faire face à cet engagement, ainsi que les délibérations qui sont prises en application de l'article 7 de la loi du 13 juillet 1928, modifié par l'article 10 du décret du 24 mai 1938 et accordant une participation du département de la Seine ou de la ville de Paris au payement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés par les organismes ci-dessus désignés, sont approuvées par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances. »

Avant de mettre aux voix la proposition de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

*(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 17 —

## LIBERTE SYNDICALE ET PROTECTION DU DROIT SYNDICAL

### Adoption sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (nos 11387-12797).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)*

**M. le président.** « Article unique. — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du Bureau international du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 31e session, tenue à San Francisco du 17 juin au 10 juillet 1948, et dont le texte est reproduit en annexe. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 18 —

## ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

### Suite de la discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (nos 12938, 12956).

Voici les temps de parole dont disposent encore dans le débat le Gouvernement, la commission et les groupes:

Gouvernement, 45 minutes;
Commission, 40 minutes;
Groupe communiste, 23 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 101 minutes;
Groupe socialiste, 64 minutes;
Groupe du parti républicain de la liberté, 13 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 13 minutes;
Groupes de l'union des républicains progressistes et du rassemblement démocratique africain, ensemble, 40 minutes;
Groupe du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie, 20 minutes;
Autres groupes, chacun, 25 minutes.

Le groupe républicain, radical et radical-socialiste, le groupe paysan, le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 4.]

**M. le président.** Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 4.

La commission propose, pour cet article, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — A titre exceptionnel, les dispositions de l'ordonnance n° 45-1810, du 14 août 1945, modifiant le décret du 2 février 1852, demeurent applicables aux élections de 1951, avec la modification suivante:

« Le premier alinéa de l'article 16 du décret organique du 2 février 1852, modifié par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 et l'article 13 de la loi n° 46-1186 du 24 mai 1946, est modifié comme suit:

« Ne doivent pas être inscrits sur les listes électorales, pendant un délai de cinq années, les condamnés pour un délit quelconque à une peine d'emprisonnement supérieure à deux mois, ou à une peine d'emprisonnement supérieure à six mois avec application de la loi de sursis, ou à une amende supérieure à 100.000 francs, sous réserve des dispositions de l'article 17 ci-après. »

M. Yves Péron a présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Péron.

**M. Yves Péron.** Mesdames, messieurs, hier soir nous avons eu à débattre sur la recevabilité de certains amendements, et je veux d'abord souligner que mon amendement n'est pas de ceux dont la recevabilité puisse être contestée.

En effet, le problème sur lequel j'attire l'attention de l'Assemblée nationale a été incontestablement examiné par le Conseil de la République.

Je vous rends attentifs au fait que, dans le texte voté par l'Assemblée en première lecture, un article 10 *quater* décidait l'abrogation de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945. Par un amendement avait été introduit dans le texte un article 4 nouveau qui déterminait les conditions d'abrogation de cette ordonnance pour les élections de 1951, et établissait des dispositions valables — nous disait-on — à titre exceptionnel.

Si ces dispositions constituent une amélioration par rapport au régime institué par l'ordonnance, elles ne l'abrogent pas.

Le Conseil de la République a retenu la première partie des suggestions faites par l'Assemblée nationale, puisque l'article 35 de l'avis du Conseil de la République indique:

« L'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret du 2 février 1952 est abrogée. »

Par conséquent, le Conseil de la République a décidé qu'en matière d'inscription sur les listes électorales on en revenait au régime de 1852.

L'abrogation de cette ordonnance de 1945, je le rappelle, a été demandée par différents groupes de l'Assemblée, et notamment par le groupe communiste au nom duquel je parle, afin de ne pas priver de très nombreux travailleurs de leur capacité électorale, mais le Conseil de la République n'a pas retenu l'article 4 nouveau du texte de l'Assemblée nationale qui élève le plafond des peines prévues par l'ordonnance du 14 août 1945 et la maintient, à titre exceptionnel nous dit-on, pour les élections de 1951.

Puisque le Conseil de la République n'a pas adopté l'article 4 du texte de l'Assemblée nationale, je suis fondé à soutenir qu'il a voulu décider purement et simplement l'abrogation de l'ordonnance et je demande à l'Assemblée nationale de s'en tenir à la décision du Conseil de la République. En effet le texte voté par la deuxième assemblée étant conforme à celui adopté en première lecture par l'Assemblée nationale a été voté de fait. Par conséquent, dans l'état actuel des choses, l'Assemblée nationale a décidé l'abrogation de l'ordonnance de 1945.

On nous propose maintenant de reprendre une disposition votée en première lecture par l'Assemblée nationale. Je demande à l'Assemblée de suivre le Conseil de la République et de décider purement et simplement, comme elle l'a déjà fait, l'abrogation de l'ordonnance, en supprimant l'article 4 nouveau, et le groupe communiste demande que mon amendement soit mis aux voix par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Péron.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 594 |
| Majorité absolue | 298 |
| Pour l'adoption | 185 |
| Contre | 409 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4 bis.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 4 *bis*, la rédaction suivante résultant de l'adoption de l'article 12 *bis* du Conseil de la République:

« Art. 4 *bis*. — Tout bénéficiaire d'une décision de revision intervenue dans les conditions prévues à l'article 9 de l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pourra réclamer son inscription sur les listes électorales de la commune où il est habilité à exercer ses droits civiques, suivant la procédure prévue au titre II de la loi du 28 août 1946. »

Peronne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 *bis*.

(*L'article* 4 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4 ter.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 4 *ter*, la rédaction suivante résultant de l'adoption de l'article 36 *bis* du Conseil de la République:

« Art. 4 *ter*. — Le bénéfice de la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs est étendu aux militaires combattants en Indochine et en Corée. »

La parole est à M. Péron.

**M. Yves Péron.** Ce texte, qui prévoit le vote par procuration en faveur des militaires combattant en Indochine et en Corée, ne leur apporte rien car ils possèdent déjà le vote par procuration. Le Conseil de la République a donc fait semblant de leur donner quelque chose, c'est un geste de simple démagogie. Faites plutôt cesser la guerre! Rapatriez le corps expéditionnaire! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 *ter*.

(*L'article* 4 ter, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

**M. le président.** L'Assemblée avait adopté un article 5.

Le Conseil de la République, sous forme d'article 38, a adopté une disposition identique,

[*Article* 6 (nouveau).]

**M. le président.** La commission propose le nouvel article suivant résultant de l'adoption de l'article 39 introduit par le Conseil de la République :

« Des décrets pris en Conseil des ministres régleront les conditions d'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 (nouveau).

(*L'article* 6 (*nouveau*), *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** La commission propose de reprendre intégralement le titre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, ainsi conçu :

« Projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Bardoux, pour expliquer son vote sur l'ensemble.

**M. Jacques Bardoux.** Monsieur le président, mon groupe a épuisé son temps de parole.

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute accorder quelques minutes à M. Bardoux. (*Assentiment.*)

Vous avez la parole, monsieur Bardoux, avec l'assentiment de l'Assemblée

**M. Jacques Bardoux.** Je tenais à donner l'exemple de la discipline, monsieur le président.

Nous voterons la loi qui nous est soumise. Nous la voterons sans enthousiasme, avec regret. Nous aurions voulu l'amender sur plusieurs points. Mais si cette loi n'était pas votée, nous retomberions sous le régime de la loi de 1946 contre laquelle nous avons voté et dont nous avons reçu mandat d'exiger la revision.

Nous n'avons jamais pratiqué la politique du pire. Nous ne commencerons pas aujourd'hui. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cot.

**M. Pierre Cot.** Mesdames, messieurs, au moment où je prends la parole, je me rends bien compte que la plupart des députés ont déjà pris leur décision.

Pourtant, certains membres de la majorité se trouvent dans une position délicate. Ils ont à choisir, en effet, entre le maintien d'un régime qu'ils n'ont cessé de dénoncer et l'adoption d'un projet dont l'immoralité et l'impopularité ne sauraient leur échapper.

D'autre part, un certain nombre d'hypothèques viennent encore rendre leur choix plus difficile. Lorsque le projet sur lequel vous allez vous prononcer fut envoyé au Conseil de la République, il est évidemment apparu que le pays n'était pas satisfait de la décision prise par la majorité.

Certains espéraient — c'était notamment le cas de M. Bardoux — que le Conseil de la République améliorerait ce projet. Ces illusions et ces espoirs ont été déçus.

C'est dans ces conditions que, faisant appel à ceux qui hésitent encore, je voudrais leur indiquer le point de vue de mes amis de l'Union des républicains progressistes sur la réforme électorale.

Au cours de la discussion, vous le savez, nous avons très peu pris part à vos débats. Hormis un discours de M. Dreyfus-Schmidt, nous sommes restés silencieux.

Nous avons observé la discussion, je ne dirai pas avec indifférence, car aucun député n'est indifférent lorsqu'il s'agit de la réforme électorale, mais du moins sans préjugé et sans parti-pris.

Cela nous confère aujourd'hui le droit, nous semble-t-il, de vous montrer les inconvénients du régime que la majorité risque d'adopter de justesse et sans en être satisfaite.

Le projet sur lequel vous devez vous prononcer nous apparaît à la fois immoral, maladroit et contraire à l'intérêt national. Qu'il soit immoral et malhonnête, il n'est pas besoin d'insister sur ce point. Au fond de lui-même, mes chers collègues, chacun de vous s'en rend compte et en est bien convaincu.

Après les explications fournies hier par M. Barrachin et par M. Daladier, il n'est plus besoin de faire le procès de l'immoralité des apparentements qui ne se feront pas sur un programme, mais simplement pour conquérir des sièges et qui seront, si vous me permettez cette expression, uniquement des apparentements de larrons en foire.

Nos amis communistes ont dit que c'est un scrutin de voleurs. Je crois qu'ils ont tort, car le terme est impropre du point de vue juridique.

Ce qui est vrai, c'est que c'est un scrutin d'escrocs. Par définition, l'escroquerie est constituée par des manœuvres qui permettent de s'approprier ce qui ne vous appartient point. Je ne pense pas que l'on puisse donner une meilleure définition du scrutin que vous allez introduire pour la première fois, non seulement dans la législation française et dans le droit public français, mais dans le droit public proprement dit, car jamais, dans aucun pays, on a eu recours à de telles méthodes.

Que le scrutin soit malhonnête, c'est évident et je n'insisterai pas davantage.

Mais je voudrais, reprenant certains passages du raisonnement de M. Daladier, appeler votre attention sur un second point.

Pour beaucoup de membres de la majorité, il n'est pas sûr que ce mode de scrutin soit une bonne opération. Il n'est pas certain, mes chers collègues, que vous ne soyez pas en définitive les mauvais marchands de la combinaison que vous mettez sur pied.

**M. Maurice Violette.** S'il en était ainsi, vous voteriez la loi.

**M. Pierre Cot.** Déjà, vous avez pu vous rendre compte dans vos circonscriptions que l'établissement de listes apparentées n'est pas très commode.

Dans les jours ou les semaines qui viennent, peut-être verrez-vous apparaître des listes un peu fantaisistes dont les auteurs ou les inspirateurs n'auront pas d'autre but que de rendre encore les choses plus difficiles et d'obtenir de vous des engagements délicats à donner et presque impossibles à tenir.

D'autre part, M. Daladier le faisait observer, le parti radical se trouvera sans doute dans une situation plus favorable que les partis extrêmes de la majorité pour ce jeu des apparentements.

Les victimes possibles de la loi électorale seront, ne vous y trompez pas, le parti socialiste et le mouvement républicain populaire.

Nos collègues socialistes ne peuvent pas, j'imagine, se faire la moindre illusion sur le fait que, tout au moins dans les départements de l'Ouest — et ces départements sont nombreux — les apparentements se feront contre la laïcité que, pratiquement, ils en seront victimes et qu'ils auront ainsi sacrifié tous leurs députés de l'Ouest aux ambitions de quelques têtes de file ou de quelques sous-officiers d'état-major de parti.

Quant à nos collègues du mouvement républicain populaire, je me permets de leur faire une observation.

Ils ont deux craintes à avoir. La crainte commune à tous les partis de la majorité de voir des apparentements qu'ils souhaitent ne pas se réaliser. Mais j'attire leur attention sur un autre péril qui les menace

Jusqu'à ce jour, dans la vie politique française, peut-être parce qu'ils étaient plus jeunes que d'autres, ils étaient apparus, tout au moins à certains secteurs de l'opinion publique française, comme constituant un parti différent des autres, plus soucieux que d'autres — je ne dis pas que tous les autres — de maintenir un certain nombre de valeurs spirituelles ou morales. Ils formaient le parti de la fidélité, non pas — ou non plus — à un homme, mais à certains principes.

Aujourd'hui, je crois que cette auréole va disparaître et que, songeant à ceux qui ont inspiré la loi et à votre passé, on risque de dire plus tard dans les manuels d'histoire politique, en songeant à l'effort que vous avez accompli, que vous aviez très bien débuté avec *l'Aube* de Bidault et de Francisque Gay avant la guerre et qu'un jour vous êtes devenus un parti comme les autres et peut-être pire que d'autres.

**M. François de Menthon.** Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous en matière de fidélité. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Robert Chambeiron.** M. de Menthon a des principes.

**M. Pierre Cot.** Je ne vous donne aucune leçon, monsieur de Menthon. Je constate simplement que ce qui avait donné jusqu'à présent au parti que vous représentez une force certaine est en train de s'affaiblir ou tout au moins de disparaître.

J'en conclus que sur tous les plans et à tous les points de vue la loi nouvelle sera sans doute moins bonne pour vous que vous ne l'imaginez et qu'elle pourrait fort bien vous réserver des surprises beaucoup plus qu'à ceux que vous entendez combattre.

Je ne pensais pas me laisser entraîner aujourd'hui à de la polémique. Mais permettez-moi de vous répondre alors avec un peu d'ironie que nous avons connu, nous, certaines craintes au cours de ce débat lorsque nous avons vu les efforts que vous faisiez pour mettre à la porte du Parlement la minorité qui vous gêne.

Dans l'intimité de cette séance du matin, permettez-moi d'employer un ton un peu familier. Nous avons éprouvé à un certain moment l'impression que peut ressentir le lapin quand il entend les cuisiniers discuter sur la sauce à laquelle ils vont l'accommoder. Mais plus le temps passe et plus nous réalisons qu'il arrive au lapin de pouvoir s'échapper avant d'être mis à la casserole et qu'il pourra sans doute arriver à certains cuisiniers d'être empoisonnés par la sauce frelatée qu'ils avaient préparée.

Enfin, mesdames, messieurs, je désire appeler votre attention sur le fait que le projet en discussion est contraire à l'intérêt national. Tout d'abord, parce qu'il est toujours mauvais de laisser, en dehors de la représentation nationale, de grandes forces qui existent dans le pays.

Vous allez donner l'impression à une partie importante de la classe ouvrière que vous ne lui faites pas la place à laquelle elle a droit. Vous allez creuser davantage le fossé qui existe entre les Français et, plus particulièrement — je le dis à nos amis socialistes et radicaux — entre les républicains. C'est une opération, toute notre histoire le démontre, pleine de périls pour l'avenir.

C'est une opération particulièrement mauvaise quand on se trouve non pas au milieu, mais juste au début d'une période de grandes difficultés économiques et financières.

Vous allez avoir une représentation nationale tronquée et sans autorité. Dans la période difficile qui s'ouvre, notamment pour la classe ouvrière et pour tous les travailleurs, quelle sera, mes chers collègues, l'autorité de cette Assemblée nationale dont on saura que la majorité ne correspond qu'à une petite minorité du pays ?

Considérons la situation d'un point de vue moins élevé. En période de troubles et de grèves nous jouons tous plus ou moins le rôle de médiateur. Quelle sera l'autorité d'un député qui se trouverait en face d'un leader syndicaliste ou d'un leader ouvrier qui aurait obtenu plus de voix que lui, qui serait par conséquent considéré comme le véritable élu du peuple et qui, lui ne serait pas député ?

Vous allez alors placer le pays dans une position particulièrement difficile. Vous allez aujourd'hui discréditer le régime représentatif. Alors que le régime représentatif, par définition même, est un régime qui permet à toutes les fractions du peuple français d'être représenté et de l'être d'une manière égale, vous allez établir une discrimination. Vous allez par là même amener de l'eau au moulin de ceux qui combattent ce régime.

Certains d'entre vous, je le sais — je m'adresse particulièrement à nos collègues socialistes, et même à tous nos collègues de la majorité — sont préoccupés des risques qui pèsent sur ce régime. Rendez-vous compte qu'avec un parlement élu ainsi, vous aurez aux prises avec des difficultés croissantes, un outil de peu de valeur, pour faire face à une situation difficile et qu'alors, devant votre impuissance et devant votre manque d'autorité à la suite de cette division des républicains qui rappelle celle qui s'est produite à la fin sinon dans tout le cours de la deuxième République, vous risquez d'aboutir aux mêmes solutions

Ne vous y trompez pas, mesdames, messieurs. Les députés de la majorité qui, à la faveur de ce régime, reviendraient ici ne doivent pas se leurrer. Ils y reviendront peut-être, mais qu'ils ne se fassent aucune illusion, ce ne sera pas pour très longtemps.

Je veux, en conclusion, après vous avoir ainsi mis en garde contre les périls qui vous menacent, contre les inconvénients d'avoir adopté ce régime immoral et malhonnête, vous dire que vous avez peut-être un moyen d'en sortir. Car enfin, mesdames, messieurs, lorsque vous posez, comme l'a fait tout à l'heure M. Bardoux, le problème de la manière suivante : ou bien la loi de 1946 ou bien le projet qui nous est soumis et qui ne nous plaît guère, permettez-moi de vous dire que c'est trop simplifier la question.

Une autre solution est possible.

Supposez que vous décidiez de ne pas adopter le projet qui nous est soumis. Il est tout à fait possible qu'alors certaines réformes plus modestes, moins spectaculaires mais peut-être aussi efficaces, même de votre point de vue, que l'apparentement, puissent être trouvées. Vous pourriez alors — c'est une suggestion que je vous présente, pas même au nom de mes amis mais plutôt en mon nom personnel — éviter les deux périls qui vous menacent. Je vous demande, mes chers collègues, d'y réfléchir.

Ce matin, je me suis efforcé de parler le plus simplement possible sans vouloir en quoi que ce soit passionner ce débat. Vous avez une grave responsabilité. Vous risquez de voter pour une loi dont vous savez qu'elle est mauvaise. En votant pour cette loi mauvaise, vous risquez de ne pas servir vos intérêts, ce qui devrait peu compter à vos yeux, mais vous risquez aussi de discréditer d'une manière peut-être définitive ou tout au moins pour très longtemps aux yeux de l'opinion publique, le régime représentatif et l'institution parlementaire. Vous risquez d'amener sur ces bancs une majorité qui ne pourra pas gouverner parce qu'elle n'aura pas dans le pays une autorité suffisante.

Alors, mesdames, messieurs, réfléchissez. Avant de voter, demandez-vous s'il n'est pas plus sage, plus raisonnable et, en fin de compte, si vous voulez bien envisager le développement des choses, plus profitable même pour vous de renoncer à un régime qui pourrait vous apporter l'illusion d'un avantage pour la période électorale mais qui, soyez-en sûrs, pour l'avenir prochain, ne vous laisserait plus que des remords et des remords fort graves. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coudray.

**M. Georges Coudray.** Mes chers collègues, avant le vote sur l'ensemble, je veux formuler ici les réserves graves et profondes qu'avec quelques-uns de mes collègues je fais sur l'un des points, sinon essentiels, du moins très importants du projet qui nous est soumis.

Il s'agit du point qui concerne le vote préférentiel et le panachage.

**M. Edmond Barrachin.** Très bien, monsieur Coudray. C'est un point capital.

**M. Georges Coudray.** Mes chers collègues, vous avez, dans l'article 1er, institué, pour les prochaines élections, le panachage et le vote préférentiel. Mais vous n'en avez établi là que le principe car je dois dire et affirmer ici que, dans la réalité des choses, ni le panachage, ni le vote préférentiel ne pourront recevoir d'application pratique quelconque. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

Je pense qu'il eût mieux valu, qu'il eût été plus honnête et plus loyal de ne pas affirmer, dès le premier article de cette loi, que l'on ouvrait ainsi la possibilité d'opérer le panachage et de procéder à des votes préférentiels puisqu'on devait les rendre, en des articles suivants, pratiquement impossibles.

**M. Edmond Barrachin.** Très bien.

**M. Georges Coudray.** C'eût été plus honnête et plus sage. Ainsi, ce principe établi n'aurait pas été ce qu'il se trouve être, une pure façade et un simple trompe-l'œil.

En effet, mes chers collègues, à l'article 15, il est défini que la liste est établie d'après un ordre de préférence, ce qui signifie, pour les auteurs de cette formule, que tout bulletin qui ne sera pas l'objet ou d'un panachage ou d'un vote préférentiel vaudra un vote préférentiel.

Chacun d'entre vous, mes chers collègues, sait combien seront nombreux les électeurs qui n'apporteront aucune modification à la liste qu'ils déposeront dans l'urne, ni par panachage, ni par vote préférentiel. La masse de ces bulletins, de ces listes complètes, viendra balayer, annuler tous les votes préférentiels et tous les panachages qui auront pu être établis.

Ainsi l'électeur, qui aura cru pouvoir marquer avec efficacité sa préférence pour un ordre différent de celui que le comité électoral du parti aura établi en dressant sa liste, n'aura reçu qu'un pouvoir purement illusoire et sans aucune efficacité.

Mais le deuxième alinéa de l'article 16 apporte des restrictions plus graves encore. Il dispose en effet :

« Au cas où le nombre des bulletins de vote modifiés soit par signe préférentiel, soit par panachage, est inférieur à la moitié du total des suffrages de liste recueillis par une liste, la commission de recensement de circonscription établit un classement des candidats conforme à l'ordre de présentation et attribue, suivant cet ordre, les sièges conférés, en application de l'article. »

Nous serions excusables d'avoir adopté cette disposition si nous ignorions tous que, dans tous les scrutins où l'on a pu panacher dans le passé, il n'est arrivé que rarement que le nombre des bulletins panachés dépasse 10 à 12 p. 100. Comment admettre que, le sachant, nous ayons fait bloquer le panachage par un verrou de cette force, qui rend illusoire tout panachage ?

**M. Maurice Lucas.** C'est une escroquerie !

**M. Georges Coudray.** Dans ces conditions, mes chers collègues, il est évident que le panachage et le vote préférentiel n'auront été établis que pour la façade et qu'en réalité aucun de ces deux procédés ne pourra être utilisé.

J'avais déposé, au cours de la première lecture, un amendement qui aurait permis, en reprenant les dispositions de M. Delachenal, d'établir un vote préférentiel et un vote de panachage ayant leur pleine efficacité.

Je regrette, mes chers collègues, de n'avoir pas été suivi...

**M. Edmond Barrachin.** Nous vous avons suivi, monsieur Coudray.

**M. Georges Coudray.** ... par ceux-là mêmes qui, à cette tribune, ont déclaré reprocher aux dispositions qui nous sont soumises aujourd'hui d'être immorales et malhonnêtes. J'avais offert à cette Assemblée la possibilité de donner à ce scrutin un peu plus de moralité, d'honnêteté et de sincérité. Je déplore de n'avoir trouvé pour me suivre qu'environ 110 collègues.

Alors, il faut avoir l'honnêteté de reconnaître les choses telles qu'elles sont, c'est-à-dire que le système que nous offrons aujourd'hui aux électeurs est celui de la liste bloquée.

**M Paul Boulet.** Très bien!

**M Georges Coudray.** Vous savez, mes chers collègues, combien les électeurs détestent ce système. S'ils ont exprimé, dans leur ensemble, un désir, c'est bien celui de pouvoir choisir. Tous ceux d'entre nous qui pensent que l'électeur désire le scrutin d'arrondissement, reconnaîtront que c'est parce qu'il permet d'opérer un choix.

En prévoyant un système départemental de liste avec panachage et vote préférentiel sincère, nous avons offert d'abord à l'électeur un moyen de choix beaucoup plus vaste, ce qui a retenu vivement l'attention du corps électoral. Plus les jours passent, plus l'électeur prend conscience des dispositions de cette loi; il s'aperçoit qu'il a été véritablement dupé par les articles 15 et 16.

Craignez d'abord, mes chers collègues, qu'il soit révolté, mais craignez aussi qu'il devienne de nouveau indifférent et que nous voyions augmenter le nombre des abstentionnistes.

En réalité, nous avons institué, je le répète, un véritable système de listes bloquées qui est quelque peu dissimulé, quelque peu camouflé.

Je regrette vivement que le Conseil de la République n'ait pas cherché à supprimer cette supercherie et à apporter à cette loi une modification essentielle qui l'eût améliorée dans le sens de l'honnêteté.

Je regrette d'avoir aujourd'hui à voter une loi qui comporte une telle disposition que je réprouve.

Pourtant, devant la gravité des événements, devant la gravité de la situation que créerait le rejet de l'ensemble de ces dispositions puisque le pays n'aurait plus de réforme électorale, devant le risque d'un report à l'automne de la consultation électorale, je recule et j'hésite à voter contre l'ensemble du projet.

Toutefois, je ne voulais pas laisser passer le vote de l'ensemble sans avoir dit combien je regrette que nous n'ayons pas donné à notre scrutin, par l'abrogation d'une disposition aussi malheureuse que celle dont je viens de parler, un caractère plus sincère, plus honnête et plus loyal. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viollette.

**M. Maurice Viollette.** Mesdames, messieurs, M. Pierre Cot nous a conviés à la réflexion. Pour mon compte, j'aurais cru en vérité être indigne du mandat que je détiens déjà depuis quelques années si je n'avais porté sur ce problème l'attention que nous recommande M. Pierre Cot.

Jusqu'à présent, et hier encore, à propos de la réforme électorale, nous avons entendu l'opposition communiste déchaînée profiter de ce débat pour faire une fois de plus le procès de la France. Nous avons entendu des réquisitoires passionnés en faveur de l'Union soviétique et contre le régime démocratique français, contre le régime démocratique tout court.

M. Pierre Cot défend la même cause avec d'autres arguments.

**M. Jules Ramarony.** Plus habiles.

**M. Maurice Viollette.** Il nous prie de considérer la situation personnelle de chacun de nos partis. Et il s'avise de nous avertir des périls que, les uns et les autres, nous pouvons courir.

M. Pierre Cot prend grand intérêt à tous les partis politiques; cela n'étonnera personne puisqu'il les a traversés tous (*Rires*).

Ainsi, considérant le réquisitoire atténué formulé par lui pour essayer de nous décourager de nos intentions de voter la loi électorale présente, M. Pierre Cot nous explique, lui aussi, que nous nous trouvons en présence d'une loi immorale, d'une loi impossible; M. Pierre Cot nous explique qu'il n'y a de moralité possible pour un scrutin qu'à la condition qu'il puisse permettre à toutes les fractions de l'opinion d'un pays d'être représentées à l'Assemblée nationale.

C'est pour cela que M. Pierre Cot reçoit l'assentiment enthousiaste de ceux qui suppriment tous les partis politiques, qui instituent le parti unique et les élections par ordre à 95 p. 100. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il est tout de même énorme d'entendre parler à la tribune de scrutin de voleurs au nom de ces démocraties populaires où le suffrage universel n'existe même plus (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*),...

**M. Lionel de Tinguy.** Ils ont volé le scrutin.

**M. Maurice Viollette.** ...où le consentement des hommes est forcé, où ils n'ont même plus le droit d'exprimer une opinion, où il faut, de gré ou de force, qu'ils adoptent la liste unique qui leur est présentée. C'est tout de même d'une certaine audace !

**M. Robert Bruyneel.** M. Pierre Cot les a toutes !

**M. Maurice Viollette.** La loi qui nous est soumise est, en effet, imparfaite. Je crois que nous devons désespérer d'arriver du premier coup à refaire une loi électorale conforme au vœu du pays.

On nous dit que celle-ci est contraire au vœu du pays. Non pas ! C'est la représentation proportionnelle que défend M. Pierre Cot qui va profondément à l'encontre de l'opinion du pays; j'estime même qu'il n'y a pas de scrutin de voleurs pire que la proportionnelle et plus immoral. Cette représentation proportionnelle confère à une partie de l'opinion publique une représentation à laquelle, en équité, elle n'a pas droit.

**M. Jacques Vendroux.** Et en Seine et Seine-et-Oise ? (*Mouvements divers.*)

**M le président.** Monsieur Vendroux, veuillez ne pas interrompre.

**M. Jacques Vendroux.** M. Viollette n'a pas répondu.

**M. Maurice Viollette.** Je comprends assez mal l'interruption qui vient de se produire.

**M. Jean-Paul Palewski.** Me permettez-vous un mot ?

**M. Maurice Viollette.** Je vous en prie.

**M. Jean-Paul Palewski.** Je suis au regret de constater que, tout en accablant le système de la représentation proportionnelle et le parti communiste, vous avez voté, hier, pour le maintien de ce système dans les départements de la Seine et de Seine-t-Oise qui sont précisément ceux où sont élus les chefs du parti communiste.

**M. Maurice Viollette.** J'admire que ce reproche me soit adressé par l'un de ceux qui avaient promis de rétablir la Constitution de 1875, le scrutin qu'avait voulu la loi française, et qui ont installé dans ce pays la représentation proportionnelle. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

**M. Edmond Barrachin.** A la demande des radicaux ! (*Rires et mouvements divers.*)

**M. Félix Kir.** On va tout savoir!

**M. Edmond Barrachin.** Il faut tout dire.

**M. Maurice Viollette.** Nous n'avons plus le choix qu'entre la représentation proportionnelle et le mode de scrutin qui nous est présenté.

Moi, j'ai voté pour le scrutin d'arrondissement et, au cours de la prochaine législature, je me prononcerai encore en faveur de ce système électoral, comme je l'ai fait en adoptant l'amendement de M. Pierre Chevallier. Mais, comme M. Bardoux, je ne veux pas faire la politique du pire.

Le texte qui nous est soumis comporte des imperfections, un panachage difficilement concevable. Détails que tout cela! Ce qui est essentiel, c'est que nous portions un coup décisif à un régime électoral qui a failli mener ce pays à sa perte.

Personne ici ne peut soutenir que ce n'est pas par l'effet d'un véritable miracle que la législature s'achève, malgré une opposition déchaînée qui, à chaque instant et à propos de tout, produisait à cette tribune de longues théories d'orateurs, organisait, selon l'expression spirituelle d'un rédacteur du *Populaire*, un perpétuel festival communiste.

Le système électoral en vigueur a failli faire sombrer cette législature dans la catastrophe.

Face à une opposition, qui déclare qu'elle est faite au nom d'un idéal qui n'est pas un idéal français, au nom d'une civilisation qui n'est pas la civilisation française, une opposition qui s'exprime tous les jours au nom de l'Union soviétique, se trouvera-t-il une majorité pour exiger enfin un mode de scrutin qui, si imparfait soit-il, permettra du moins l'immense effort nécessaire pour sauver les intérêts français ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cristofol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Cristofol.** Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, ma déclaration sera brève.

Tout a été dit, aussi bien en première lecture que depuis hier matin. Peut-être pourrions-nous ajouter que cette loi est la première sans doute qui ait été délibérée en dehors des règles constitutionnelles. Nous verrons s'il est encore en France des gardiens de la Constitution qui auront le courage de soumettre ce texte à l'appréciation du comité constitutionnel.

L'anticommunisme aboutit à des résultats curieux. Hier a été adopté un article 2 *bis* dans lequel il était stipulé que « nul ne peut être candidat s'il n'est citoyen, ressortissant, ou administré français, s'il a subi une des condamnations prévues par le décret organique du 2 février 1852 ».

M. Bétolaud a expliqué ce que cela signifiait. Je n'insiste pas. Mais je note que, ce matin, a été voté un article 4 qui permet à certains condamnés de droit commun d'être candidats en 1951, puisqu'il maintient des dispositions de l'ordonnance du 14 août 1945, modifiée par la loi du 26 mai 1946; il s'ensuit bien que toutes les personnes visées par ces textes, mais non pas à l'article 2 *bis*, pourront parfaitement poser leur candidature.

Il s'agit là d'un détail, sans doute, mais qui en dit long.

Nous avons entendu M. Delachenal, M. Bardoux, M. Viollette abjurer leurs principes parce que, selon eux, le plus urgent est d'éliminer la représentation de la classe ouvrière de cette Assemblée.

Je dis à nos collègues qu'ils se font beaucoup d'illusions. Car, prétendre régenter la pensée des hommes et des femmes, l'emprisonner dans le cadre d'un texte de loi, c'est vraiment beaucoup de prétention. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous vous obstinez à vouloir imposer aux Français un mode électoral condamné à l'avance. Votre système d'apparentements est une ignoble invention, un piège tendu au peuple de France.

Mais celui-ci est clairvoyant, soyez-en certains, et ne tombera pas dans le piège, ne se laissera pas duper.

Il sait que votre loi électorale comporte les plus redoutables dangers, qu'elle est contraire à sa volonté de paix et qu'en définitive elle est destinée à favoriser les aventuriers fascistes. Nous faisons confiance au peuple de France. Il saura faire échec à vos entreprises d'aventure et de catastrophe.

Vous voulez éliminer les députés communistes de l'Assemblée nationale pour garder vos sièges, pour accentuer votre politique de préparation à la guerre. Les citoyens et les citoyennes de chez nous le comprennent parfaitement et ne le permettront pas. (*Mouvements divers à droite.*)

**M. le président.** Monsieur Félix, je vous prie d'écouter l'orateur et de regagner votre place.

**M. Félix.** Ce que dit M. Cristofol ne m'intéresse pas. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Grenier.** On peut être, à la fois, comte et goujat! (*Exclamations à droite.*)

**M. Jean Cristofol.** Il paraît que ce que je dis n'intéresse pas M. Félix.

**M. Pierre Montel.** Disons que c'est un peu lent.

**M. Jean Cristofol.** Je crois plutôt que ce que je dis le gêne. Il sait très bien que j'exprime une vérité quand je dis que nous faisons confiance au peuple de France et il ne doute pas que le peuple de France ne nous rende cette confiance, d'autant plus largement qu'on veut le priver de sa représentation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les apparentements constituent une escroquerie. Au reste, ils ont été jugés ainsi par d'autres que nous. Ceux-là même qui les ont imaginés le reconnaissent. Votre loi électorale n'a pas bonne presse et elle ne réussira pas à violenter les consciences comme vous le souhaiteriez.

Nous demeurerons fidèles à nos principes. Ici et dans le pays, nous avons défendu le seul scrutin loyal et juste, la représentation proportionnelle, le seul qui permet à tous les courants de l'opinion d'avoir leurs représentants à l'Assemblée nationale, le seul qui permet l'évolution harmonieuse de la démocratie.

Ce combat, nous le poursuivrons. Les Français et les Françaises nous approuveront de plus en plus. Nous voterons donc contre le mode de scrutin qui nous est proposé et dont le peuple ne veut pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Weill-Raynal.

**M. Etienne Weill-Raynal.** Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a chargé, au terme de ce long débat, d'expliquer son vote.

Nous avons d'abord à nous demander à quelle situation politique correspond le régime électoral que nous voulons instituer. C'est à une situation qui ne s'est jamais présentée dans notre pays depuis qu'a été instituée la IIIe République.

En effet, pour la première fois la République est menacée sur deux fronts, circonstance qui ne s'est encore jamais présentée.

Même à une époque où il y avait eu des divisions graves entre républicains, où des hommes comme Jules Ferry et Clemenceau s'étaient opposés par des polémiques que le temps a fait oublier mais dont l'âpreté avait ému les contemporains, la situation était différente.

Sans doute Jules Ferry, pendant deux ans, avait-il été combattu à la fois par la droite et par les radicaux. Mais lorsque la République était véritablement en péril, le rassemblement des républicains s'opérait spontanément.

Aux élections de 1885, les seules élections législatives qui aient eu lieu au scrutin de liste majoritaire, seuls des hommes de la droite avaient été élus au premier tour. Mais au second tour se réalisèrent des alliances que l'on n'aurait pas crues possibles après ce qui s'était passé au cours de la législature : devant le péril que courait la République, les opportunistes et les radicaux ont oublié alors ce qui les divisait, pour ne se souvenir que de ce qui les unissait, l'amour de la République.

Aujourd'hui, au contraire, la République telle que nous la comprenons, la République fondée sur les libertés démocratiques est menacée de deux côtés: par ceux qui veulent la dictature d'un homme et par ceux qui veulent la dictature d'un parti.

**M. Paul Theetten.** Ce n'est pas sérieux.

**M. Etienne Weill-Raynal.** D'une part, le rassemblement du peuple français a, à sa tête, le général Charles de Gaulle; il se dit, il se croit sans doute républicain.

**M. Paul Theetten.** Il l'est et il l'a prouvé.

**M. Etienne Weill-Raynal.** Mais la République telle qu'il la conçoit n'est pas la nôtre. La République consulaire n'est pas, pour nous, la véritable République.

**M. Paul Theetten.** La vôtre, c'est la République des camarades!

**M. Etienne Weill-Raynal.** Monsieur Theetten, il vous sera loisible de me répondre. Je crois que ce que je dis ne doit offenser personne et que je présente mes observations d'une manière courtoise. (*Applaudissements à gauche.*)

Si le général Charles de Gaulle était placé à la tête du Gouvernement de la République, la République subsisterait peut-être de nom; nous pensons qu'elle n'existerait plus de fait; et, dans quelques années, ne frapperait-on pas des monnaies qui rappelleraient singulièrement celles qu'on vit au début du règne de Napoléon Ier si elles portaient l'inscription: « République française-Charlemagne empereur » ? (*Exclamations sur divers bancs à droite.*)

**M. Emile Liquard.** Sans lui, vous ne seriez pas là, aujourd'hui!

**M. Etienne Weill-Raynal.** Ce n'est pas la question posée aujourd'hui.

**M. Emile Liquard.** Mais si!

**M. Paul Theetten** Et cela serait gênant pour les petites « combines »!

**M. Etienne Weill-Raynal.** Voilà donc le péril que nous redoutons d'un certain côté.

Il y a l'autre péril. Il y a le parti qui veut établir sa dictature, laquelle signifierait la fin de la République telle que nous la concevons

Certes, les communistes se défendent de telles intentions. Volontiers, leur parti déclarerait, tel Hippolyte: « Le ciel n'est pas plus pur que le fond de mon cœur ». Mais personne ne le croit. Personne n'a confiance.

Et on le croirait plus volontiers si, changeant de personnage, mais non pas d'auteur, il déclarait: « J'embrasse mon rival, mais c'est pour l'étouffer ». (*Applaudissements à gauche. — Exclamations et rires à droite.*)

Voilà donc la situation.

Nous pensons que le péril menace sur deux fronts. Et je vais suivre nos collègues communistes sur le terrain même où ils se sont placés.

Ils réclament la représentation proportionnelle intégrale. Personnellement, j'en reste partisan pour l'avenir. Mais je vais exposer pourquoi, actuellement, ce système est non seulement impossible, mais dangereux.

**M. Yves Péron.** C'est cela!

Soyez tout de même prudent.

**M. Etienne Weill-Raynal.** Supposons que la représentation proportionnelle intégrale soit adoptée. Quels en seraient les résultats ?

Vous avez eu (*l'extrême gauche*), aux dernières élections, 28 p. 100 des voix. Je ne veux pas diminuer votre influence. Je vous en accorde, pour la prochaine consultation, 30 p. 100; nous, les groupes qui constituons la majorité républicaine, nous avions obtenu 57 p. 100 des voix; supposons que nous en ayons 45 p. 100. Vous voyez que je ne majore pas notre représentation dans le pays. (*Sourires.*) Au groupement que je n'ai pas encore nommé, celui du rassemblement du peuple français, je donne ce qui reste, c'est-à-dire 25 p. 100.

Voilà les résultats, au lendemain des élections supposées faites d'après la représentation proportionnelle intégrale: pour nous, 45 p. 100; pour les communistes, 30 p. 100; pour le R. P. F., 25 p. 100.

Qui aura le droit de revendiquer le pouvoir ? Evidemment l'ensemble des groupes qui représentent 45 p. 100. C'est eux qui doivent gouverner; le pays a le droit d'avoir un gouvernement qui, à défaut de la majorité absolue, représente la majorité relative. Mais alors, au premier choc, la première fois que cette majorité présentera à l'Assemblée nationale un chef de gouvernement, par le seul jeu de l'addition des bulletins de vote, la coalition des élus du rassemblement du peuple français et des communistes lui refusera l'investiture. De sorte que, dans de telles conditions, il n'y a pas de gouvernement possible.

Voilà le résultat auquel aboutirait la représentation proportionnelle intégrale et je me permets de conclure, en appliquant à cette coalition, à cette conjugaison de bulletins, le mot d'un ministre anglais de la fin du XVIIIe siècle: Mariage immoral. Au nom du bien public, j'interdis la publication des bans. (*Rires.*)

Et maintenant que nous avons posé le problème, il s'agit de savoir comment le résoudre et, nous le disons ouvertement, de trouver un mode de scrutin qui donne à cette majorité relative dans le pays, laquelle a droit au gouvernement, la possibilité de l'exercer, un mode de scrutin qui puisse lui permettre d'obtenir la majorité absolue des sièges.

Quelles sont donc les deux modalités essentielles prévues par le projet de loi ?

Il y a, d'abord, l'apparentement.

Je dois vous dire que, bien que l'apparentement ait des inconvénients certains, je n'aperçois pas ce qu'il a d'immoral. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Aux affirmations qu'on a apportées à cet égard, vous me permettrez d'opposer les paroles d'un grand honnête homme qui a honoré cette Assemblée, qui en a été le vice-président et qui, en 1912, a été le rapporteur de la loi électorale, Arthur Groussier. Je saisis cette occasion pour lui envoyer, au nom du groupe socialiste, notre hommage affectueux et respectueux en reconnaissance d'une longue vie de dévouement et d'intégrité. (*Applaudissements à gauche.*)

En défendant l'apparentement contre la majorité du groupe socialiste — ce qui montre que, chez nous, la liberté d'expression est une réalité — Arthur Groussier a dit en 1912: ...

**M. Edmond Cinestet.** Contre Jaurès.

**M. Etienne Weill-Raynal.** ... « L'avantage de l'apparentement, c'est qu'obligatoirement il se fait au grand jour; on est obligé de le déclarer avant le vote; en fin de compte, les électeurs sont toujours juges. Ils peuvent voter ou ne pas voter pour un parti, suivant qu'il se sera apparenté à droite ou à gauche ou qu'il ne se sera pas apparenté du tout. Ainsi, avant de s'apparenter, les partis seront donc obligés de réfléchir aux conséquences qui s'ensuivent. »

L'apparentement, tel qu'il a été défendu par Groussier, a été repoussé à l'époque par une forte majorité qui comprenait l'ensemble des proportionnalistes et ceux qui ne voulaient d'aucune réforme. Dans la minorité qui a voté l'apparentement, il y avait tous les radicaux, y compris le ministre radical de l'intérieur, M. Steeg; il y avait, bien entendu, le socialiste Groussier et il y avait notre collègue Viollette, logique avec lui-même.

**M. Jean Tricart.** Il n'y avait pas Jaurès.

**M. Etienne Weill-Raynal.** Car, à cette époque, l'apparentement dans le cadre de la représentation proportionnelle était le moyen de conserver les coalitions, tandis que la représentation proportionnelle visait à donner à chaque parti sa pleine expression, sans alliance avec qui que ce fût.

L'apparentement est donc, dans le cadre de la représentation proportionnelle, un groupement permettant l'addition des suffrages recueillis par un certain nombre de partis qui présentent entre eux des affinités, groupement qui se fait au grand jour et que l'électeur est libre d'accepter ou de refuser.

Reste le second point, le second élément essentiel de la réforme envisagée, le scrutin majoritaire. .

Pour sortir de la représentation proportionnelle actuelle, qui ne permet pas de dégager une majorité républicaine, plusieurs systèmes s'offraient. Le plus simple, évidemment, était le retour au scrutin d'arrondissement majoritaire à deux tours.

Le groupe socialiste l'a voté, mais comme il n'a pas été accepté par la majorité de cette Assemblée, il a fallu chercher autre chose.

On veut donc utiliser l'apparentement, c'est-à-dire le groupement des listes, de manière que, dans les départements où la majorité absolue est atteinte par une liste ou un groupement de listes, l'ensemble des sièges lui soit attribué.

Y a-t-il là quelque chose d'extraordinaire, d'exceptionnel, que l'on n'a jamais vu dans ce pays ?

Mais, mesdames, messieurs, c'est le scrutin qui est appliqué normalement depuis 1884 pour le premier tour des élections municipales. Le texte en discussion est même plus exigeant à cet égard que celui qui régit les élections municipales, car, dans ces dernières, s'il faut, au premier tour, réunir la majorité absolue pour être élu, la majorité relative suffit, au second tour, pour enlever tous les sièges. Dans le système qui vous est proposé, avec tour unique, lorsque la majorité absolue n'est pas atteinte, la liste ou le groupement de listes qui a recueilli la majorité relative n'obtient pas tous les sièges, mais n'a que sa part, calculée conformément aux données de la représentation proportionnelle.

Nous avons donc beaucoup plus respecté les minorités que dans le système actuel en vigueur pour les élections municipales.

Les électeurs comprendront parfaitement, à partir du moment où ils auront accepté l'apparentement, que la liste ou le groupement de listes qui obtient la majorité absolue dans un département enlève tous les sièges.

Vous (*l'extrême gauche*) parlez d'escroquerie, mes chers collègues.

Je ne veux pas revenir longuement sur ce qu'a dit à cet égard M. Minjoz. Mais, tout de même, s'agissant des élections municipales, vous avez proposé un mode de scrutin qui se présentait ainsi: la moitié des sièges était accordée à la liste qui obtenait la majorité relative et une part proportionnelle lui était attribuée sur l'autre moitié. De sorte que, si je reprends la proportion que je vous ai, par hypothèse, attribuée, soit 30 p. 100 des voix, en moyenne, dans l'ensemble des municipalités, vous auriez eu d'abord 50 p. 100 des sièges, puis 15 p. 100, c'est-à-dire qu'avec 30 p. 100 des voix, vous auriez eu 65 p. 100 des sièges dans l'ensemble des municipalités. Et cela, la loi vous l'eût obligatoirement donné, alors que le bénéfice de la majorité absolue est, dans le système qui nous est proposé, une possibilité, non pas une certitude.

A vous donc, qui avez présenté une loi accordant dans de telles conditions à une minorité la majorité absolue des sièges, je demande un peu d'indulgence pour un texte qui, en supposant que nous ayons 45 p. 100 des voix, nous donne la possibilité d'obtenir 51 p. 100 des sièges.

Il n'y a donc pas là quelque chose d'extraordinaire. Ce que l'on veut, simplement, c'est, parce que c'est nécessaire pour le pays, essayer de dégager à l'Assemblée nationale une majorité républicaine.

J'en ai terminé.

Je vous dirai encore simplement, mes chers collègues, que si nous faisons l'apparentement entre listes pour dégager une majorité, ce sera, évidemment, avant tout, pour conserver le régime républicain. C'est quelque chose. Je dirai même que c'est beaucoup. Mais c'est insuffisant.

Nous nous souvenons du mot de Jaurès: « Sans la République, le socialisme est impuissant; sans le socialisme, la République est vide. »

Ce que nous vous demandons, une fois que nous nous serons mis d'accord pour défendre la République, c'est de penser à l'avenir. Le temps peut nous manquer pour établir un programme commun, en vue des élections, mais nous devons songer déjà à ce que nous ferons après la consultation électorale.

Il faut penser dès maintenant à établir un programme commun pour la prochaine législature. Tel est l'appel que le groupe socialiste adresse à la majorité républicaine. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bessac.

**M. Abel Bessac.** Mesdames, messieurs, notre collègue M. Coudray a fait tout à l'heure les plus extrêmes réserves sur son adhésion définitive à l'ensemble de la réforme.

Pour les mêmes motifs, il ne me sera pas possible de voter l'ensemble. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Le fait d'introduire la notion de panachage et de la rendre immédiatement inopérante constitue à mes yeux une manœuvre indigne (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche*), destinée à tromper le corps électoral.

Cette astuce subalterne risque fort d'écarter des urnes certains électeurs plus avertis. Elle discréditera très certainement le système représentatif et aussi les élus qui seront les bénéficiaires de ces manœuvres.

Le panachage, s'il avait joué à plein, en permettant, au contraire, au corps électoral de choisir librement ses représentants, eût corrigé les iniquités, les injustices et les imperfections du système; mais puisqu'il a été délibérément écarté, avec conviction je voterai contre l'ensemble. (*Vifs applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Barrachin.

**M. Edmond Barrachin.** Mesdames, messieurs, le Parlement vote les lois. Ces lois peuvent plaire ou déplaire à la majorité des citoyens de ce pays, mais il convient de les appliquer et je ne suis pas sûr qu'elle soit comprise.

Or, il apparaît qu'une loi va probablement être votée. Mais je ne suis pas sûr qu'elles soit comprise.

Je ne vous cache pas que je suis à cette tribune dans le dessein de la faire comprendre, non pas certes à ceux qui sont ici, mais à ceux qui y sont directement intéressés et ne sont pas dans cette enceinte.

Je grouperai mes observations en trois parties distinctes.

D'abord, je vais dessiner le panaroma électoral de la France.

Rassurez-vous, je n'en ai que pour quelques instants. (*Sourires.*)

Puis, région par région, modalité par modalité, régime par régime, nous essayerons, si vous le voulez bien, de discerner les raisons qui ont fait voter tel régime en tel endroit, et tel régime en tel autre.

Enfin, car c'est essentiel, il s'agit de savoir quels sont les caricaturistes qui vont voter cette loi.

Tout d'abord, une chose est intéressante, et il convient de l'expliquer au pays. Pourquoi y a-t-il opposition, pour ne pas dire conflit, entre les deux Assemblées qui constituent notre Parlement ?

M. Bardoux, vieux parlementaire, et que j'estime beaucoup, comme nous tous dans cette Assemblée, a été, me semble-t-il, hier, bien sévère à l'endroit du Luxembourg. Le Conseil de la République avait parfaitement le droit de dire son avis, de le dire clairement et il était sûr de ne se point tromper en votant le scrutin d'arrondissement à deux tours car il savait parfaitement qu'il exprimait le vœu de l'immense majorité du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Voyons maintenant le panorama.

Seine et Seine-et-Oise: représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste. Dans ces deux départements, lorsqu'un député disparaîtra, c'est son suivant de liste qui lui succédera; pas d'élection. Comme on l'a fort bien dit hier, à plusieurs reprises, et notamment M. Bétolaud, on ne saura pas pendant cinq ans quel est le pouls des électeurs dans les départements de Seine et Seine-et-Oise. C'est clair, c'est net, c'est voulu, et nous dirons pourquoi.

Dans les départements d'outre-mer, même régime.

Dans les autres départements de la métropole, il n'est plus question de représentation proportionnelle, ni de plus fort reste. Et là, on consultera le pouls du pays. C'est exactement le contraire.

Il semble que Seine et Seine-et-Oise ne soient pas la France. J'en suis moi-même fort marri, représentant l'un des secteurs de ces départements.

Dans les départements de la métropole, à l'exclusion de la Seine et de Seine-et-Oise: scrutin majoritaire de liste à un tour avec apparentement, panachage, et vote préférentiel.

Le très honorable M. Coudray a dit tout à l'heure ce qu'il en fallait penser. Je vous dirai moi-même ce que j'en pense et ce que vous en pensez vous-mêmes.

Mais, encore une fois toutes ces déclarations ne sont pas à l'usage de mes auditeurs. Elles sont destinées à porter beaucoup plus loin car vous sentez bien, mesdames, messieurs, surtout si l'on vote comme le désire fort justement, dans l'intérêt de la patrie, M. le président du conseil, en juin prochain, que nous porterons le débat sur la loi électorale que vous allez voter. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

C'est un débat nécessaire.

On dit qu'en général, au cours des campagnes électorales, d'autres questions sont agitées. Bien sûr! et si elles ne l'étaient pas, nous serions les premiers à les agiter, mais nous réserverons une grande partie de notre temps, croyez-le bien, à discuter de la moralité de ce que vous allez voter.

Pour poursuivre cette promenade assez pittoresque à travers les paysages de France, j'en arrive maintenant au département de la Gironde.

On ne sait pas pourquoi (*Sourires*), ou plutôt si, et nous allons le voir tout à l'heure, ce département a été coupé en deux.

D'autres départements auraient pu l'être. Vous auriez pu ne pas vous gêner.

**M. Marceau Dupuy.** Il faudra vous faire à cette idée!

**M. Edmond Barrachin.** Je vois que M. Marceau Dupuy est particulièrement intéressé à cette question. On aurait pu l'oublier. (*Rires.*)

Il est certain que dans ces départements que je viens d'énumérer, si, en cours de législature, un député vient à disparaître, on tâtera le pouls du pays en procédant à une élection, cela fort judicieusement. On sait qu'il en sera autrement dans le département de la Seine et dans celui de Seine-et-Oise.

En Afrique du Nord, même système électoral.

Dans les territoires d'outre-mer — vous me direz que cela ne compte pas dans le débat actuel, je vous répondrai que cela compte, au contraire; et vous allez voir pourquoi dans un instant — c'est un autre régime électoral. On a institué le collège unique. C'est important. On en a longuement délibéré l'autre jour. Il conviendra d'en dire un mot, par parenthèse, tout à l'heure. C'est le système de la représentation proportionnelle avec la plus forte moyenne, tandis qu'ailleurs il s'agissait des plus forts restes.

Vous voyez combien tout cela est minutieusement calculé.

A Madagascar, enfin, on a conservé, et l'on a bien fait, le double collège.

Le petit voyage à travers les provinces de France est terminé. Il est facile de constater que l'on a pris des ciseaux et que l'on a fait la carte électorale à la convenance de la majorité qui s'appelle républicaine et qui, pour la circonstance, ne l'est guère. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Les électeurs apprécieront. C'est une question sur laquelle il faut appeler leur attention: la manière dont on a fait de la France un paysage à multiples décors, au travers desquels les candidats qui se sentent inquiétés essaient de forcer une victoire possible, non seulement en changeant le cadre de la bataille électorale, mais en y associant la manœuvre subtile, trop subtile sans doute, de l'alliance déguisée, monstrueuse et hypocrite, qui s'appelle l'apparentement et que la Chambre des députés de 1912, sans doute plus républicaine que celle-ci, avait repoussée à une immense majorité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Maintenant que ce voyage est terminé, cherchons les raisons pour lesquelles on a apporté sur la scène électorale de notre pays ces multiples décors.

Pourquoi la représentation proportionnelle en Seine et Seine-et-Oise ? Il y a une raison. Les choses ne se font pas comme cela. Les Parisiens et les citoyens de Seine-et-Oise ne sont pas d'autres citoyens que ceux des Alpes-Maritimes, de la Dordogne ou d'ailleurs.

La raison, je vais vous la dire. Vous la connaissez d'ailleurs. En tout cas, les intéressés, eux la connaissent.

Le scrutin majoritaire avec apparentement en Seine et Seine-et-Oise signifie possibilité, probabilité, pour une liste que vous connaissez bien, d'emporter la totalité des sièges dans trois circonscriptions sur six.

On y a pensé. Nous, nous le dirons à la nation parce qu'il convient que la nation le sache.

Alors, pour barrer la route à une certaine liste, on adopte la représentation proportionnelle.

Bien joué, mais attention! Ceci peut se retourner contre vous. Car pour empêcher certains d'être élus, on va permettre à d'autres de l'être. On prétend être contre les communistes, on fait, dit-on, une loi anticommuniste. Comment se fait-il, alors, qu'on permette ainsi à l'état-major du parti communiste de se faire élire dans ces deux départements ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Si l'on fait de l'anticommunisme, il faut le faire bien. D'abord, l'anticommunisme, ce n'est pas par le jeu électoral que vous le ferez efficacement, c'est en gagnant la confiance des masses laborieuses et en remettant certain patronat à sa place. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Si vous entendez faire de l'anticommunisme par le jeu du découpage électoral, alors employez d'autres ciseaux et faites une autre politique.

Croyez-moi, au fond, on voudrait bien que les communistes de la Seine et de Seine-et-Oise soient battus par le moyen du scrutin majoritaire. Mais ce faisant, qu'est-ce qui arrive ? On meurt soi-même. Alors on aime mieux survivre avec les communistes que de mourir avec eux. (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Arthur Ramette.** Nous ne sommes pas encore près de mourir, nous avons la vie dure.

**M. Edmond Barrachin.** Voilà la raison pour laquelle, dans la Seine et la Seine-et-Oise, on a institué la représentation proportionnelle.

**Mme José Dupuis.** C'est pour que vous puissiez continuer à voter avec les communistes!

**M. Edmond Barrachin.** Madame Dupuis, attendez! ce n'est pas fini.

Pourquoi les plus forts restes, et non pas la plus forte moyenne — vous voyez, et vous m'en remercierez certainement, que je vais jusqu'au bout de ma perquisition ?

Les plus forts restes, parce que cela avantage les listes faibles et que si c'était la plus forte moyenne, les listes faibles en subiraient le choc.

Ainsi, les choses sont claires, nettes: on sait qu'on va être les plus faibles, on institue les plus forts restes; on sait que les autres sont les plus forts, il ne faut pas instituer le système de la plus forte moyenne.

Acceptons cette déclaration de défaite qui est annoncée par avance par les partis de la majorité dite républicaine!

J'ajoute — le moment est venu d'ouvrir le grand livre que j'ai apporté à la tribune — qu'il ne faudrait tout de même pas dire une chose un jour et une autre chose un autre jour.

L'honorable M. Viollette, qui reçoit l'estime de toute l'Assemblée, en particulier la mienne, a peut-être eu tort de déclarer avec un tel enthousiasme que c'était parce qu'il était anticommuniste qu'il allait voter cette loi électorale invraisemblable

M. Viollette a reproché à M. Pierre Cot, dont je n'ai certes pas à prendre la défense, de changer parfois d'idées et de parti. Mais cela arrive à tout le monde, même au très honorable M. Viollette! (*Rires à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

**M. Marcel Poimbœuf.** Même à M. Barrachin.

**M. Edmond Barrachin.** En effet, j'ai sous les yeux un énorme livre et, dans ce livre, il y a un numéro du journal *Ce Soir*, grand quotidien d'informations indépendant — je fais toutes réserves pour le mot « indépendant » — du 25 octobre 1944. En première page, il y a une très belle photo de M. Viollette. Puis, une déclaration de M. Viollette au sujet du départ du sergent Maurice Thorez sous d'autres cieux:

« Je ne vois rien qui puisse, en équité et en droit, empêcher Thorez d'exercer le mandat qui lui a été confié.

« La désertion n'est pas une contravention. Le conseil de guerre n'a pas à répondre à la question: « Y a-t-il eu absence illégale ? », mais: « L'accusé est-il coupable de s'être absenté illégalement ? ».

*Plusieurs voix à droite.* Qui l'a amnistié ?

**M. Edmond Barrachin.** « Pour qu'il y ait culpabilité, il faut que la volonté d'abandonner le drapeau soit la cause du départ illégal. Mais il n'y a pas culpabilité si la raison de l'absence est la préoccupation de se soustraire à un mandat d'arrêt dont l'exécution aurait eu, du reste, pour première conséquence de l'obliger à abandonner son drapeau. »

**M. Paul Ramadier.** Voilà à quoi l'on s'expose, lorsqu'on suit certains mots d'ordre!

**M. Maurice Viollette.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Barrachin ?

**M. Edmond Barrachin.** Je vous en prie, c'est la moindre des choses.

**M. Maurice Viollette.** Il est, en effet, exact qu'en 1944 j'ai tenu les propos dont vous parlez et qui ont été enregistrés par ce journal.

Je vous ferai observer qu'en 1944, le parti communiste n'avait pas pris l'allure qu'il a prise par la suite.

**Mme Madeleine Braun.** M. Viollette non plus.

**M. Maurice Viollette.** Je me rappelle des réunions où des membres de tous les partis de cette Assemblée, y compris la droite, figuraient sans difficulté avec ceux qui se présentaient encore comme de bons et fervents patriotes.

**M. André Mercier** (Oise). Nous n'avons pas changé. (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Edmond Ginestet.** Ces messieurs s'en apercevront.

**M. Maurice Viollette.** En tout cas, ce que je sais bien, c'est que moi, je n'ai pas pensé à faire de M. Maurice Thorez un vice-président du conseil. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Je me suis, dès 1945, 1946, élevé, ici, avec force contre un péril qui grandissait, péril que d'ailleurs, le cas échéant, vous n'apercevez pas très bien, car je me rappelle avoir lu, il n'y a pas si longtemps, un discours où il était dit: Après tout, je n'ai pas eu tant à me plaindre de la collaboration des ministres communistes.

*A droite.* Qui a dit cela ?

**M. Maurice Viollette.** Voyez-vous, il faut que nous nous entendions.

Tout à l'heure, il y a eu une interruption que je n'ai pas voulu relever. Je parlais de la représentation proportionnelle et, rappelant son origine, je pensais en même temps à cette ordonnance de 1944 qui organisait les élections suivant la constitution de 1875, ordonnance un mois après déchirée.

A ce moment-là, j'ai entendu une interruption: Les radicaux ont demandé la représentation proportionnelle.

**M. François Delcos.** C'est inexact.

**M. Maurice Viollette.** Historiquement, c'est faux. Seulement, je veux dire une chose: s'il est vrai qu'un chef d'Etat puisse si facilement se laisser induire dans l'erreur la plus grave, par contre, ce chef d'Etat n'a plus le droit de se présenter comme un homme infaillible et indispensable, et qui ignore l'erreur. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

**M. Edmond Barrachin.** Monsieur Viollette, puisque vous faites appel à l'histoire, je me permets simplement de rappeler que, si mes souvenirs sont exacts, la représentation proportionnelle a été demandée par le Gouvernement de l'époque à la suite d'une motion de M. André Philip, adoptée à l'unanimité, je crois, par l'Assemblée d'alors.

**M. Maurice Viollette.** Pas à l'unanimité, à la majorité.

**M. Edmond Barrachin.** Mais enfin, je voudrais, si vous le permettez, poursuivre mon exposé et arriver aux départements de la métropole où va être institué dans quelques instants sans doute le scrutin de liste majoritaire à un tour avec apparentements.

Je ne veux pas répéter à cette tribune ce que j'ai dit des apparentements. D'ailleurs, ceux mêmes qui votent les apparentements ont mauvaise conscience et commencent même à se demander si cela va leur profiter. En effet, étant donnée l'équivoque générale qui va régner au moment du scrutin, de nombreux électeurs vont se dire: « Je sais qu'en votant M. R. P., je risque de faire passer un socialiste et inversement. Dans ces conditions, ou bien je voterai pour un des partis qui se présentent carrément si son programme me convient à peu près, ou bien je vais rester chez moi parce tout ce qu'ils font me répugne ».

Je crains d'ailleurs qu'il y ait de nombreux abstentionnistes aux prochaines élections en raison même du mécontentement, pour ne pas dire de l'écœurement que suscitera le vote que vous allez sans doute émettre tout à l'heure.

Je passerai sur le cas de la Gironde, ne voulant pas provoquer la colère de M. Marceau Dupuy.

**M. Marceau Dupuy.** Je ne suis pas en colère, moi!

**M. Edmond Barrachin.** Ce qui est assez plaisant dans cette « manifestation girondine », si je puis dire, c'est que si au premier moment tous les députés de la Gironde étaient frappés de stupeur et se demandaient s'ils seraient réélus, ils croient tous maintenant que la combinaison leur rapportera si bien que, finalement, chacun se trouve satisfait, sur quelque banc qu'il siège, de l'opération faite pour le département de la Gironde.

**M. Jules Ramarony.** Ce que vous dites est inexact. Nous avons tout fait pour que nous soit appliqué le scrutin d'arrondissement.

**M. Edmond Barrachin.** Le fait que vous vous leviez pour m'interrompre prouve que vous avez compris que je m'adressais à vous, ce dont je vous remercie. (*Rires à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Jules Ramarony.** Je fais appel à votre bonne foi et à votre mémoire, monsieur Barrachin. Vous avez parlé de tous les députés de la Gironde. Excusez-moi de vous dire que je crois être compris parmi eux.

Par conséquent, votre réponse ne correspond pas du tout à ce que vous avez dit il y a quelques secondes.

**M. Edmond Barrachin.** Vous êtes parmi les députés actuels de la Gironde. J'en prends acte. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Je poursuis ma démonstration. Pour les territoires d'outre-mer, le problème rebondit; nous allons voir pourquoi.

Dans ce domaine, un fait très grave s'est produit qui a d'ailleurs été porté à cette tribune ainsi qu'à celle du Conseil de la République. Il convient de le rappeler ici, comme il faudra le faire à toutes les tribunes électorales de France.

Pourquoi et comment la loi électorale sera-t-elle votée tout à l'heure ?

N'oublions pas qu'elle a été adoptée à douze voix de majorité en première lecture, et je me demande par combien de voix elle sera définitivement votée. Ce que je vais répéter a donc beaucoup d'importance aux yeux de la nation qu'il conviendra d'éclairer sur ce point.

**M. Pierre-Henri Teitgen.** N'exagérons rien!

**M. Edmond Barrachin.** Une circulaire a été envoyée par un représentant du groupe du mouvement républicain populaire

de l'Assemblée de l'Union française, qui est peut-être la source même de la loi électorale qui tout à l'heure sera adoptée.

Que disait cette circulaire émanant d'un membre de l'Assemblée de l'Union française appartenant au mouvement républicain populaire ?

« Etablissement du collège unique dans les territoires d'outre-mer :

« Premièrement, raisons de politique immédiate :

« *a*) Les indépendants d'outre-mer ont voté avec le M. R. P. pour la loi métropolitaine. Si le M. R. P. se prononçait contre leur projet, ils changeraient d'attitude en deuxième lecture et les victoires actuelles seraient compromises. » (*Exclamations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il faut que 40 millions d'électeurs soient au courant de cela. Croyez-moi, c'est d'une importance capitale. C'est toute la clé du problème.

**M. Lucien Bégouin.** Absolument !

**M. Edmond Barrachin.** Je reprends ma lecture :

« *b*) Les premiers collèges n'élisent pratiquement que des R. P. F., des radicaux et quelques socialistes d'affaires... je m'excuse de ces derniers mots — ... très radicalisants.

« Le maintien ou l'extension (projet Daladier) du double collège renforcerait le danger d'une future majorité radicale-R. P. F. ».

Voilà les raisons pour lesquelles cette loi électorale d'escroquerie sera adoptée.

**M. Lucien Bégouin.** Après cela, les promoteurs de la loi oseront se présenter devant le pays !

**M. Edmond Barrachin.** Il y a autre chose : les 5 p. 100.

Ah ! les 5 p. 100, quel sujet, n'est-il pas vrai, pour les chansonniers !

La loi que vous allez voter stipule qu'on peut être élu avec 5 p. 100.

Pourquoi 5 p. 100 ? Parce que certains savent qu'ils n'auront pas beaucoup plus. C'est pourquoi ils veulent abaisser à 5 p. 100 la possibilité de se faire élire.

Vous voyez que tout a été minutieusement étudié par les intéressés.

Enfin, nous arrivons au panachage.

M. Coudray n'est plus à son banc. Mais comme il avait raison, comme il a fait preuve de loyauté, de sincérité politique en déclarant, au sujet du panachage : Vous auriez mieux fait, permettez-moi très sincèrement de vous le dire, de n'en pas parler du tout ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mais pourquoi essayer de tromper l'électeur ? Vous savez parfaitement qu'ils ne joueront pas votre panachage, votre vote préférentiel. Cependant, pour tromper tout le monde, vous faites état, dans l'article 1er de votre texte, du panachage et du vote préférentiel.

Puis, comme on se passe des tuyaux sous la table, comme pour les apparentements, que faites-vous ? Vous décidez, dans je ne sais plus quel article du projet qui risque fort d'échapper à l'attention de l'électeur, que le panachage et le vote préférentiel ne peuvent pas produire leur effet. Il y a là quelque chose qui abaisse, croyez-moi, la dignité de la fonction parlementaire. (*Applaudissements sur certains bancs a gauche et à droite.*)

Vous avez parfaitement le droit de n'en pas vouloir. Mais alors, il fallait le dire.

**M. Pierre Montel.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Edmond Barrachin.** Volontiers.

**M. Pierre Montel.** Mon cher collègue, vous venez de parler du panachage et du vote préférentiel. Je revendique avec mes amis la fierté d'avoir déposé l'amendement prévoyant le panachage et le vote préférentiel.

J'estime que c'était là, en toute justice, une nécessité ; en tout cas c'était le moyen d'atténuer l'apparentement avec ce qu'il comporte d'atteinte aux justes droits de l'électeur.

Avec vous, j'estime qu'il est inadmissible que le panachage et le vote préférentiel ayant été adoptés à ma demande — et je remercie tous ceux qui ont voté mon amendement — ils aient ensuite été escroqués. Comme je ne veux pas faire prendre de temps à l'Assemblée par une explication de vote, je profite de cette interruption pour dire que je serai au regret de voter une fois de plus contre le projet en discussion du fait du sabotage du panachage et du vote préférentiel. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

*

**M. Edmond Barrachin.** Je remercie M. Montel des observations qu'il vient de présenter et qui ne font que renforcer ma démonstration. C'est lui, en effet, qui, au début de la discussion en première lecture avait présenté un amendement dans le sens qu'il vient d'indiquer.

J'en arrive maintenant à la troisième et dernière partie de mes observations. Nous avons vu le panorama, nous avons compris les raisons et nous les expliquerons. Il s'agit maintenant de savoir quels sont les artisans, quels sont les caricaturistes qui vont présenter ce décor et ce système au pays.

Mesdames, messieurs, parmi les artisans, il y a les socialistes et c'est bien naturel : ils font partie, n'est-il pas vrai, de la majorité républicaine ?

Il y a le mouvement républicain populaire. On peut dire que c'est sa loi. C'est même la loi de l'honorable M. Pierre-Henri Teitgen qui, avec souplesse et talent, a fait triompher sa thèse, ce qui était parfaitement son droit. Mais je lui rappelle simplement que ce n'est pas ici qu'il faut triompher, c'est devant le pays. Son triomphe sera éphémère, provisoire. Je me permets de le lui dire. (*Rires et applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il y a ensuite, qu'ils le veuillent ou non, des radicaux-socialistes. Un certain nombre d'entre vous (*les radicaux-socialistes*) vont voter pour. Oh ! Je sais parfaitement que cette loi pittoresque ne vous convient pas. Vous n'avez été que 9 sur 46, en première lecture, à donner votre suffrage à ce système. Je le sais. Mais M. Delbos, hier, avec beaucoup d'autorité, a fait des déclarations qui ont été reproduites, ce matin, dans un journal gouvernemental en italiques, pour que tout député puisse les lire. C'était un dernier appel à la majorité dite républicaine. J'ai nommé *Le Figaro*. (*Sourires.*)

M. Delbos à qui, évidemment, cette loi ne convient pas, va tout de même la voter. C'est ce que je lui reproche : On vote parfois pour des textes dont on ne veut pas.

**M. Yvon Delbos.** Et l'on vote aussi contre ce qu'on ne veut pas. Car il y a des choses pires que le texte proposé et qu'on ne veut pas. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.*)

**M. Edmond Barrachin.** Des radicaux-socialistes vont donc tout à l'heure voter pour...

**M. Lucien Begouin.** Nous n'acceptons pas la sommation du mouvement républicain populaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. Edmond Barrachin.** Monsieur Begouin, j'ai eu soin de dire : « certains radicaux-socialistes ».

**M. Yvon Delbos.** Je l'ai dit aussi hier.

**M. Edmond Barrachin.** Oui, monsieur Delbos, nous sommes parfaitement d'accord sur ce point !

**M. Félix Gaillard.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Barrachin ?

**M. Edmond Barrachin.** Volontiers, mon cher collègue.

**M. Félix Gaillard.** Je vous remercie, monsieur Barrachin, de me permettre de vous interrompre.

A ma connaissance, il n'y a pas un seul membre du groupe radical qui ait voté l'article 1er qui prévoit les principales dispositions de la loi.

Quant à l'ensemble, comme M. Montel, je profiterai de l'occasion que vous m'offrez pour expliquer mon vote personnel et celui d'un certain nombre de mes amis.

Plus qu'aucun autre groupe de cette Assemblée, nous avons fait des efforts depuis des mois et des mois pour obtenir une véritable réforme électorale, dans le sens du scrutin majoritaire, qui soit plus loyale et plus nette que celle sur laquelle l'Assemblée va se prononcer.

Nous avons fait tous nos efforts, nous avons lutté pour le scrutin d'arrondissement dont nous restons farouchement partisans, car ce scrutin est le seul qui permettra de rétablir l'équilibre politique en France dans la situation présente où tant de difficultés sont à résoudre et où l'opinion publique manifeste de si profondes inquiétudes quant à l'avenir international.

Nous serons très nombreux dans notre groupe, probablement même serons-nous une majorité dans ce groupe, malgré l'inconvénient qui résulterait du retour très provisoire à la représentation proportionnelle, à voter contre l'ensemble du projet de loi, car nous estimons que le mode de scrutin qu'il institue ne permettra pas de dégager dans la prochaine Assemblée une majorité stable et unie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Pierre André.** Très bien, monsieur Gaillard !

**M. Louis Rollin.** Mes compliments! Vous faites du beau travail, monsieur Gaillard.

**M. Edmond Barrachin.** Je remercie M. Gaillard et ses amis de venir après M. Montel appuyer de son autorité et de son talent les observations que je me suis permis de présenter.

Avant de terminer, je voudrais vous parler des deux derniers groupes de cette Assemblée qui ont voté le projet de réforme électorale en première lecture et qui le voteront vraisemblablement cette fois encore.

En ce qui concerne les indépendants, il faut tout de même rappeler qu'ils ont été seize à voter cette loi en première lecture. Je ne sais pas combien ils seront à la voter en seconde lecture. Cela les regarde. Mais ils sont en grande partie responsables du vote de cette loi. Ils prennent leurs responsabilités; je n'ai certes pas de leçon à leur donner.

Mais il ne faudra pas — c'est tout ce que je leur demande, faisant appel à leur probité; mais je suis sûr que c'est inutile, tellement je suis convaincu de leur bonne foi et de leur loyauté — qu'ils aillent devant le pays en disant que cette loi n'a pas leur agrément, car ils l'auront votée.

De même il me paraît difficile, pour eux, d'aller à travers le pays, lors de la consultation nationale prochaine, en brandissant le drapeau de l'opposition, alors que, pendant toute la durée de la législature, ils ont fait partie de tous les gouvernements. (*Exclamations au centre et sur quelques bancs à droite.*)

C'est là une simple mise au point que je voulais faire;...

**M. Félix Kir.** Il faut tenir compte de ce que tout était à faire en 1945.

**M. Edmond Barrachin.** ...personne ne saurait s'en fâcher, pas même M. le chanoine Kir.

Enfin, j'en arrive au groupe paysan, avec lequel nous avons tant d'affinités. (*Interruptions à droite.*)

**M. Félix Kir.** Vous oubliez l'histoire!

**M. le président.** Monsieur Kir, je vous prie de ne pas interrompre.

**M. Edmond Barrachin.** La presse de ce matin nous fait part des déclarations faites hier par M. Camille Laurens, au conseil national du parti paysan.

Qu'y lit-on à ce sujet?

M. Camille Laurens « a rendu hommage au rapport de M. Monichon, sénateur paysan, qui a défendu le scrutin d'arrondissement au Luxembourg » et « au souffle d'air pur qui est parti des jardins du Luxembourg à destination du Palais-Bourbon, hélas! maison sans fenêtres ».

Eh bien! M. Camille Laurens, avec ses amis, va tout de même voter cette loi électorale. Je lui dis très amicalement que je le regrette, car je sais parfaitement qu'elle n'a pas son adhésion.

**M. Robert Bruyneel.** Proposez-nous autre chose!

**M. Edmond Barrachin.** Je crois, monsieur Bruyneel, qu'on pourrait trouver autre chose et voter très rapidement une autre loi électorale.

**M. Robert Bruyneel.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. Edmond Barrachin.** Volontiers!

**M. Robert Bruyneel.** Mon cher collègue, la commission du suffrage universel a siégé pendant des mois et n'a abouti à rien. Vous êtes son président, vous connaissez la longueur de ses travaux, de ses palabres, leur confusion.

Pouvez-vous nous dire que, si nous repoussons le projet de loi, demain vous nous donnerez une loi qui plaira au pays et qui soit juste, honnête et loyale? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. René Schmitt.** Oui, le scrutin d'arrondissement.

**M. Edmond Barrachin.** Monsieur Bruyneel, je vous réponds que si, le premier jour, vous et vos amis n'aviez pas capitulé devant l'autorité et le talent — je dois le reconnaître — de M. Pierre-Henri Teitgen, nous aurions aujourd'hui le scrutin de liste majoritaire à deux tours. C'est ma conviction. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Jules Ramarony.** C'est faux!

**M. Robert Bruyneel.** Ce que vous dites est faux et vous le savez.

Vous savez d'ailleurs que je n'ai jamais capitulé. Je n'ai pas voté cette loi en première lecture.

Mais je vous pose encore une dernière question.

Ceux qui ne veulent pas du *statu quo* dont vous connaissez les origines, ceux qui ne veulent pas de la proportionnelle, quel moyen ont-ils de ne pas l'avoir aux prochaines élections?

C'est cette question que je vous pose et à laquelle je vous somme de répondre.

**M. Jules Ramarony.** Voilà la question. Donnez-nous une solution, monsieur Barrachin.

**M. Félix.** C'est le rassemblement du peuple français qui portera la responsabilité de la loi!

**M. le président.** Veuillez cesser ces interruptions!

**M. Jean Catrice.** Monsieur Barrachin, il y a longtemps que nous avons compris que vous vouliez le maintien de l'ancienne loi!

**M. Jules Ramarony.** Un peu de bonne foi, c'est tout ce que nous demandons!

M. Barrachin veut la représentation proportionnelle. C'est son droit!

**M. le président.** M. Barrachin s'est laissé interrompre à plusieurs reprises. Il me fait part que dorénavant il n'autorisera plus aucune interruption. C'est son droit. Laissez-le maintenant poursuivre son exposé!

**M. Edmond Barrachin.** Monsieur Bruyneel, vous m'avez posé une question à laquelle je réponds.

J'ai la conviction absolue que si cette loi était repoussée tout à l'heure, M. le président du conseil pourrait déposer dans les vingt-quatre heures un projet que personne alors ne pourrait prendre la responsabilité de repousser.

**M. Robert Bruyneel.** Quel projet?

**M. Edmond Barrachin.** Nous aurions alors à constater que tous les projets qui nous étaient soumis ont été successivement repoussés, y compris celui-ci, dont vous savez parfaitement qu'il est immoral. Au moment de le voter, vous allez encore hésiter et votre main va trembler... (*Rires et exclamations au centre.*)

**M. Robert Bruyneel.** C'est au maintien de la loi de 1946 que vous voulez nous acculer, car vous n'êtes pas arrondissementier. Or c'est cette loi qui est la plus immorale et qui fait le jeu des communistes. C'est pourquoi nous n'en voulons pas. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. Jules Ramarony.** Voilà la vérité. C'est la représentation proportionnelle que vous voulez, monsieur Barrachin! Dites-le donc! Ayez un peu de bonne foi.

**M. Louis Rollin.** Et vous voulez les élections en octobre!

**M. Jules Ramarony.** Qu'en pense M. le président du conseil?

**M. le président.** Je vous prie à nouveau de cesser ces interruptions. L'orateur ne peut s'exprimer s'il est continuellement interrompu.

**M. Edmond Barrachin.** Mes chers collègues, je vous fais remarquer que j'ai autorisé à m'interrompre tous ceux qui me l'ont demandé permettez-moi de terminer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Jules Ramarony.** Vous interpellez tout le monde: on vous répond!

**M. le président.** Monsieur Ramarony, il vous est loisible de vous faire inscrire pour répondre à M. Barrachin. Pour l'instant, ne gênez pas l'orateur par vos interruptions.

**M. Edmond Barrachin.** Mes interrupteurs ne me permettent pas de leur répondre. Voilà ce que je remarque. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Marcel Roclore.** Avouez que vous êtes partisan de la proportionnelle et des élections en octobre; soyez de bonne foi!

**M. Edmond Barrachin.** Monsieur Roclore, je vous en prie! vous avez été suffisamment ministre et récompensé par cette législature pour aujourd'hui vous taire. (*Interruptions au centre.*)

**Mme José Dupuis.** Vous avez été oublié!

**M. Louis Bour.** M. Barrachin recherche les maroquins.

**M. Edmond Barrachin.** Nous sommes passionnément convaincus qu'il est indispensable que la France vote le 10 juin, comme le souhaite M. le président du conseil. Je dis très sincèrement, qu'il serait peut-être profitable à la nuance politique à laquelle j'appartiens que les élections fussent retardées.

Mais, comme vous, je fais passer les intérêts de ma patrie avant ceux de mon groupe ou du rassemblement auquel j'appartiens. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque sur ce point.

**M. Félix Kir.** C'est une manœuvre.

**M. Edmond Barrachin.** Ne parlez pas de manœuvre. Ce que je dis peut ne pas être du goût de tout le monde. Mais je vous demande tout au moins, de reconnaître que j'exprime ce qui est ma conviction sincère. (*Exclamations au centre. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

J'ajoute que j'ai l'habitude, lorsqu'un orateur est à la tribune, de le laisser parler.

Excusez-moi, mes chers collègues, d'avoir été un peu long. Ce n'est pas tout à fait de ma faute. Je vous demande de me laisser conclure.

Oui, nous sommes pour les élections le 10 juin, parce que nous savons dans quelle situation se trouve aujourd'hui notre pays. Elle n'est pas merveilleuse! Mais nous savons au moins qu'en allant vite, en permettant au pays de se prononcer, nous pourrons par la suite pratiquer une politique voulue par la majorité de la nation, grâce à laquelle, peut-être, sans aucun doute même, nous assisterons à un redressement.

Mais ce que nous ne savons pas, c'est la situation dans laquelle se trouvera notre pays au mois d'octobre ou au mois de novembre prochain. Nous ne connaissons pas l'état dans lequel sera la trésorerie, son déficit, nous ne savons pas ce que sera le ciel international.

Vous pouvez dire de nous tout ce que vous voulez, sauf que nous sommes de mauvais Français.

J'apporte ici bien modestement ma contribution au travail que nous accomplissons ensemble, nous sommes parfois divisés, mais nous sommes tous gens de bonne volonté.

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Le ton change.

**M. Edmond Barrachin.** Ce n'est pas au moment de nous séparer qu'il convient de nous adresser des injures. Restons sur le plan seul de la politique.

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Il est temps!

**M. Edmond Barrachin.** Nous voulons les élections le 10 juin pour toutes les raisons que je viens d'exposer, mais je crois — je peux me tromper, M. le président du conseil le dira sans doute dans un instant — que, même en maintenant cette date, nous pouvons réaliser, à très bref délai, compte tenu des votes successifs qui sont intervenus au Parlement, une réforme électorale.

Car, je vous déclare du fond du cœur... (*Mouvements divers.*)

Vous avez le droit ne pas être de cet avis. Mais laissez moi donner le mien.

J'ai la conviction que, compte tenu des leçons qui nous ont été données par ces débats aussi bien à l'Assemblée du Luxembourg qu'au Palais Bourbon, il nous serait loisible, en bons Français que nous sommes, d'examiner un texte, d'y apporter certaines modifications et, en quarante-huit heures, de faire voter une loi électorale qui n'abaissera pas la dignité parlementaire. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

Tout au long de ce débat qui a passionné non seulement l'Assemblée, mais le pays, notre position a toujours été très droite, très loyale. Nous avons toujours dit que nous étions pour le scrutin majoritaire de liste départemental à deux tours. (*Exclamations au centre.*)

**M. Louis Bour.** C'est pour cela qu'au Luxembourg les représentants du rassemblement du peuple français ont fait voter le scrutin d'arrondissement!

**M. Edmond Barachin.** Il a été d'abord voté au Luxembourg le scrutin de liste départemental à deux tours que j'avais moi-même proposé ici à vos suffrages.

La proposition en a été reprise par l'honorable M. Debré, vous le savez parfaitement. Vous ne trouverez pas dans nos votes de contradiction quelle qu'elle soit. (*Rires sur divers bancs.*)

**M. Louis Bour.** Nous la trouvons suffisamment dans le vote final!

**M. Edmond Barrachin.** Nous avons ensuite essayé de faire triompher un autre système de scrutin de liste départementale à deux tours. Il avait recueilli de nombreux suffrages et notamment ceux du groupe socialiste. Mais ce système, par suite de la collusion M. R. P.-communistes, que l'on a constatée tout au long de ce débat, a été repoussé. (*Interruptions au centre.*)

**M. Louis Bour.** Et la collusion R. P. F.-communistes! Respectez la vérité.

**M. Edmond Barrachin.** Nous avons été conduits à voter le scrutin d'arrondissement. Le scrutin d'arrondissement à un tour a même été proposé, par voie d'un sous-amendement déposé hier par M. Ribeyre.

C'est une solution un peu fantaisiste — je me permets de le dire — dans un pays où l'on compte un si grand nombre de partis!

**M. Emmanuel Temple.** Il existe en Angleterre.

**M. Edmond Barrachin.** En Angleterre, il n'y a que deux partis; mais le scrutin d'arrondissement à un tour ne saurait être appliqué dans un pays où les partis sont multiples. Il est curieux de constater qu'ont voté pour l'amendement prévoyant le scrutin d'arrondissement à un tour ceux précisément qui n'en auraient pas recueilli beaucoup de bénéfice, alors que le parti communiste, que ce scrutin avantageait certainement, a voté contre.

**M. Yves Péron.** Nous avons des principes!

**M. Edmond Barrachin.** C'est vous dire à quel jeu pittoresque on peut se livrer quand il s'agit d'un débat de réforme électorale!

Mais enfin, mes amis et moi, nous avons voté pour le scrutin d'arrondissement à un tour, puis à deux tours. On a même essayé, à un moment donné, par voie d'amendements, par des discussions sur la procédure, d'éviter ce vote, car il gênait ceux qui se prononçaient contre le scrutin d'arrondissement si populaire dans le pays.

Accepté par les uns, repoussé par les autres — c'est-à-dire les communistes et les membres du M. R. P., qu'on trouve une fois de plus ensemble —...

**Mme José Dupuis.** Il ne vous arrive sans doute jamais de voter avec les communistes!

**M. Edmond Barrachin.** ...le scrutin d'arrondissement a été rejeté.

En terminant, mes chers collègues, je tiens à vous dire ceci: il faut sans doute se féliciter qu'il y ait actuellement dans le pays ce que vous appelez une double opposition. Pourquoi? Parce que — et je fais appel à votre attention et à votre objectivité — dans un pays où tout marche bien, l'opposition, évidemment, n'a pas beau jeu de lever l'étendard de l'opposition en disant: « Le Gouvernement a fait faillite, la majorité n'a pas su se tenir, elle a capoté, elle a éclaté — plus souvent éclaté que capoté d'ailleurs — par conséquent, il faut nous donner la place. »

Mais quand c'est exactement le contraire, quand le Gouvernement est défaillant, quand on est au bord de la faillite, quand la majorité — et c'est ce qu'elle va faire — est obligée de dresser un procès-verbal de carence...

**M. Marc Scherer.** C'est parfaitement inexact!

**M. Edmond Barrachin.** ...alors l'opposition, à ce moment-là, a beau jeu.

Vous, qui êtes anticommunistes, félicitez-vous qu'il n'y ait pas que l'opposition communiste, félicitez-vous qu'au mécontentement populaire, justifié ou non — ce n'est pas le débat — on puisse donner un autre aimant que l'aimant communiste.

Ceux qui, pendant cinq ans, ont été, malgré vos coups et vos sarcasmes, dans l'opposition, qui n'ont pas recueilli beaucoup de bénéfice à s'y trouver, dont on disait, pendant ces cinq années, qu'ils ne pourraient pas tenir le coup, dont on souhaitait non seulement l'affaiblissement, non seulement la détresse, mais la mort, l'extermination, ne vous étonnez pas de les voir aujourd'hui maintenir fermement, plus fermement que jamais, étant donné ce qui se passe, leur rôle d'opposition.

Comment pourriez-vous admettre un seul instant qu'après être restés cinq ans dans l'opposition, nous pussions nous compromettre avec une majorité qui s'écroule?

Comment pourriez-vous admettre qu'après avoir été pendant cinq ans dans l'opposition, nous pussions nous associer au vote d'un syndicat de sortants que vous allez émettre? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Cela, nous ne le pouvons pas, c'est contraire à tout ce que nous pouvons faire, c'est contraire à notre raison d'être.

C'est pourquoi, mes chers collègues, vous devez comprendre que toutes ces alliances dont il était question sont impossibles.

Vous lisez *L'Humanité*, quelquefois, votre fonction vous y appelle. Vous entendez les discours de M. Jacques Duclos et de M. Péron. Que disent-ils, qu'écrivent-ils?

**M. Pierre-Henri Teitgen.** La même chose que vous!

**M. Edmond Barrachin.** Que la troisième force et nous c'est la même chose. Ils veulent nous confondre, ils veulent être la seule espérance pour le pays mécontent. Ils veulent être le seul aimant pour attirer les masses mécontentes.

Eh bien! non, nous ne pouvons pas être avec vous. Nous sommes dans l'opposition, nous sommes contre eux et contre vous. C'est la seule formule possible qui puisse aujourd'hui satisfaire les aspirations du pays.

**M. Robert Bichet.** C'est la doctrine de *L'Os à moëlle* pour tout ce qui est contre, contre tout ce qui est pour!

**M. Edmond Barrachin.** Vous avez pris connaissance des interventions qui ont été prononcées à la tribune du Conseil de la République. J'engage les députés du mouvement républicain populaire à lire un discours que je ne veux pas relire à cette tribune. Je vous incite à le faire parce que, comme vous, je suis catholique.

Oui, lisez le discours de M. Marcilhacy, pensez-y, méditez-le, car c'est un discours fort important et qui mérite toute votre attention.

Mes chers collègues du mouvement républicain populaire, si vous vous confondiez vraiment avec la démocratie chrétienne, alors ce serait dramatique. Mais je ne veux pas y croire.

Et puisque vous, membres du mouvement républicain populaire, vous croyez en Dieu comme moi-même, alors bénissez le Ciel pour la France qu'il y ait une autre opposition que l'opposition communiste! (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mutter.

**M. André Mutter.** Mesdames, messieurs, je ne monte pas à la tribune, comme M. Barachin, muni d'un grand livre, je désire seulement livrer quelques réflexions que m'inspirent les débats.

Je tiens à préciser que j'interviens uniquement à titre personnel.

Je ne répondrai qu'en quelques mots à M. Barrachin, dont tout le monde reconnaît ici la compétence électorale et politique, puisqu'il a été avant 1939 directeur politique du colonel de La Rocque, puis directeur politique du parti républicain de la liberté et enfin, maintenant, directeur politique du général de Gaulle. Qu'il soit monté du colonel au général, c'est bien son droit. J'espère qu'il réussira dans tous les domaines. (*Sourires.*)

Mais qu'il me permette de reprendre la fin de son exposé.

Souvenez-vous qu'en 1944, monsieur Barrachin, nous étions tous groupés autour d'un homme auquel nous avions répondu présent pendant quatre ans et pour lequel nous avions souffert.

En 1944, cet homme représentait tout notre espoir. Il avait toutes les cartes en main. Tout le peuple attendait de lui le geste libérateur et le salut.

Quand on a eu toutes les cartes en main, tout le pays et l'armée derrière soi, mais que l'on n'a pas agi, on ne doit pas aujourd'hui parler d'une seconde libération. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Voilà mon sentiment.

Je dis, monsieur Barrachin, que nous tous, nationaux, qui avons fait notre devoir pendant cinq ans, qui avons dénoncé les nationalisations que de Gaulle est venu défendre dans un discours, nous avons le droit de vous déclarer: Ce n'est pas à vous seul qu'il appartient de donner, comme vous l'avez fait pendant une heure, des conseils aux uns et aux autres, appuyé seulement moralement de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche.*) (*Exclamations sur certains bancs à gauche et plusieurs bancs à droite.*)

Au nom du rassemblement, monsieur Barrachin, vous avez tenté pendant une heure de diviser tout le monde, y compris même les nationaux, y compris même le parti républicain de la liberté auquel vous devez votre siège. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

**M. Edmond Barrachin.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. André Mutter.** Volontiers.

**M. Edmond Barrachin.** Je veux simplement vous faire remarquer, monsieur Mutter, que vous tiendriez un langage tout différent si le R. P. F. vous avait accepté sur sa liste, dans votre département. (*Vives exclamations sur divers bancs au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

**M. Jean Catrice.** Quelle cuisine!

**M. Paul Coste-Floret.** Ce sont des marchands de tapis qui voudraient gouverner la France!

**M. André Mutter.** Monsieur Barrachin, permettez-moi de vous dire que vous n'êtes qu'un goujat et je vais le prouver!

**M. le président.** Je vous en prie, pas de colloque entre collègues.

**M. André Mutter.** Puisqu'on a parlé de mon département, je voudrais mettre les choses au point. Cela influera peut-être beaucoup sur le vote de nos collègues.

Dans le département de l'Aube, j'ai recueilli, sans vous, monsieur Barrachin, 42 p. 100 des voix en 1946. Je n'avais donc pas à vous demander l'apparentement, puisque j'ai eu l'honneur de faire élire derrière moi un brave paysan auquel de Gaulle, mardi dernier, a dit: « Bien que R. P. F. vous ne m'intéressez plus et vous ne serez plus sur ma liste! » (*Applaudissements et rires sur divers bancs au centre et à droite. — Mouvements divers. — Bruit.*)

**M. Edmond Barrachin.** C'est absolument faux, on lui a offert la tête de liste.

*Voix nombreuses à droite.* Non!

**M. Jules Ramarony.** Ce que dit M. Mutter est exact, et vous le savez bien.

**M. Edmond Barrachin.** Taisez-vous, monsieur Ramarony, vous avez été rossé par vos électeurs à toutes les élections et vous avez trahi le P. R. L.

**M. Jules Ramarony.** Vous êtes un goujat et un être méprisable.

**M. Edmond Barrachin.** Et vous un imbécile.

**M. Jean Catrice.** Quel rassemblement!

**M. le président.** Messieurs Barrachin et Ramarony, je vous rappelle à l'ordre tous les deux.

Pour de telles conversations, il y a les couloirs. Le règlement interdit de tels colloques.

**M. André Mutter.** Mesdames, messieurs, cet exemple me paraît décisif et important.

Je pense, monsieur Barrachin, que l'avenir de ce pays réside dans la formation d'une grande majorité néo-libérale, nationale et antimarxiste, dans laquelle le R. P. F. doit avoir sa place mais de laquelle il ne doit exclure personne.

Quand vous disiez tout à l'heure, injustement, que c'était moi qui avais sollicité une place sur votre liste, permettez-moi de vous dire que, au contraire, je vous ai offert, comme à d'autres, un apparentement très large.

C'est vous qui, en refusant l'apparentement avec les nationaux, ferez élire dans ce département, comme ailleurs, un communiste et peut-être deux.

Voilà ce qui sera votre crime demain, monsieur Barrachin. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Maintenant, monsieur le président du conseil, je voudrais m'adresser à vous pour vous poser une question.

Vous estimez que les élections générales doivent avoir lieu le 10 juin.

Ceci pour des raisons d'ordre national et international.

Le ministre de la défense nationale, qui est à son banc, ne me démentira pas sur ce point: il est même nécessaire, du point de vue de notre sécurité militaire et nationale, que les élections aient lieu le 10 juin prochain.

**M. Pierre Montel.** Très bien!

**M. André Mutter.** En outre, sur le plan de la sécurité intérieure du pays, des mesures doivent être prises dans les semaines qui viennent, et ce serait, je crois, un crime contre la sécurité française de reporter les élections en octobre prochain. Je pense que vous êtes d'accord sur ce point.

Vous considérez donc que les élections au 10 juin sont nécessaires dans l'intérêt du pays et — vous le direz peut-être tout à l'heure — vous estimez qu'aucun autre scrutin n'est possible dans l'état actuel de cette majorité.

En effet, il n'est pas possible d'avoir le mode de scrutin auquel chacun peut aspirer.

**M. Louis Rollin.** Naturellement.

**M. André Mutter.** Aucune loi électorale n'est jamais parfaite en elle-même. La preuve, c'est qu'il y a des partisans du scrutin d'arrondissement et que, personnellement, je suis proportionnaliste.

Une loi électorale, dans les circonstances actuelles, n'est intéressante et décisive que dans la mesure où elle peut d'abord être votée par cette Assemblée et ensuite assurer une majorité très large. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Alors, monsieur le président du conseil, ma question sera précise: si vous estimez, d'une part, que les élections, dans l'intérêt national, doivent avoir lieu le 10 juin et, d'autre part, qu'aucun autre mode de scrutin ne peut être adopté d'ici le 10 juin, je vous demande, au nom de certains de mes amis, de vous adresser à votre majorité.

**M. Joseph Laniel.** Très bien!

**M. André Mutter.** Car il ne serait pas possible que certains membres de votre majorité viennent dire: « Pour rien au monde nous n'admettrons cette forme de scrutin ».

Je le dis à nos collègues radicaux comme à d'autres: Si l'intérêt national exige d'aller devant les électeurs le 10 juin, allez-vous prendre la responsabilité de faire tout capoter?

Viendrez-vous demander à certains d'entre nous, qui ont toujours protesté contre cette loi, qui ont tout fait pour l'améliorer, de se substituer à d'autres?

Ce n'est pas possible, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite.*)

Si vous estimez, monsieur le président du conseil, à la fin de ce débat, qu'il y va de l'intérêt du régime et de la patrie, il faut que tout le monde ici prenne ses responsabilités et qu'il n'y ait aucune manœuvre, même inspirée par la défense d'un programme idéal.

C'est en raison de la nécessité de procéder aux élections le 10 juin que nous serons derrière vous.

Mais c'est à vous qu'il appartiendra de prendre tout à l'heure sur ce point vos responsabilités. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. Henri Queuille,** *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord, dans ce débat qui a été parfois passionné, présenter un exposé objectif de tout ce qui a été fait afin de réaliser un accord sur un régime électoral nouveau.

Si de nombreux efforts ont été tentés, c'est parce que, semble-t-il, l'immense majorité des parlementaires reconnaît, conformément du reste au vœu du pays, la nécessité de modifier la loi actuellement en vigueur. Nous sommes donc d'accord, dans l'ensemble, pour dire qu'il n'est pas raisonnable de maintenir la représentation proportionnelle.

Partant de cette donnée, on a recherché depuis plusieurs années un terrain d'entente. Les partis avaient pris des positions. Il est naturel que, sur ce sujet, comme sur d'autres, les points de vue ne soient pas identiques et que pour réunir une majorité on soit obligé de recourir à des transactions.

Pour ma part, je m'y suis efforcé en prenant certains contacts avec les différents groupes de la majorité. En 1949, alors que j'avais une première fois l'honneur d'être président du conseil, j'ai eu l'occasion de travailler avec des secrétaires d'Etat à l'intérieur de tendances politiques différentes. De bonne foi, nous avons cherché une solution possible, mais en vain.

Le problème s'est à nouveau posé sous les ministères que présidèrent successivement M. Georges Bidault et M. René Pleven.

Je rappelle qu'un projet a été déposé pour permettre à l'Assemblée nationale de discuter et d'essayer elle-même de dégager, par les travaux de sa commission du suffrage universel, un accord susceptible d'intervenir entre les partis de la majorité parlementaire. Vous vous souvenez du dépôt de ce projet.

Vous vous rappelez encore que M. le président Pleven, ayant pris à ce sujet des engagements formels, a essayé de réaliser cet accord. Et c'est parce qu'il est resté fidèle à ces engagements qu'il a dû quitter la présidence du Gouvernement. J'avais sur ce sujet une position très voisine de la sienne.

S'il y a nécessité d'entente sur la réforme électorale, il y a aussi nécessité d'entente sur certains autres problèmes, afin que la France ait un gouvernement et que notre pays ne s'en aille pas à l'aventure.

C'est dans ces conditions que je suis arrivé au pouvoir et que des hommes sont restés à mes côtés pour essayer de résoudre le problème qui avait déterminé la crise ministérielle et sur lequel non seulement le Gouvernement, mais la commission, travaillaient depuis des mois en essayant vainement d'arriver à un accord.

J'admire M. Barrachin et je rends hommage à son talent quand il vient nous dire: c'est un problème qui peut être réglé en quarante-huit heures. (*Sourires.*)

Non, monsieur Barrachin, ce n'est pas possible. Et il suffit d'avoir suivi ce débat pour s'en rendre compte. Il faut voir la vérité telle qu'elle est et ne pas s'abandonner aux rêves. En supposant qu'un accord soit possible au sein du Gouvernement, si demain celui-ci vous présentait un projet qui aurait obtenu l'assentiment des différents partis qui y sont représentés, vous savez bien que devant la commission, puis devant l'Assemblée, cet accord éclaterait de nouveau et que nous nous retrouverions finalement en présence du désaccord.

Alors, qu'allons-nous faire?

La réforme électorale pose un problème, certes, et c'est peut-être l'avenir du régime qui se joue.

En faisant allusion à une prétendue carence de l'Assemblée, vous avez amorcé déjà, monsieur Barrachin, la campagne électorale qui sera menée demain par un prétendu rassemblement et affirmé qu'il fallait le plus rapidement possible aller devant les électeurs.

En vous écoutant, monsieur Barrachin, j'ai eu un peu d'inquiétude, car je me remémorais certains souvenirs. J'ai connu en effet, dans ma jeunesse, des campagnes du genre de celle que vous avez amorcée. C'était le temps où l'on souhaitait des plébiscites en faveur de tel ou tel homme. (*Vifs applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

**M. Edmond Barrachin.** Il n'est pas question de cela.

**M. le président du conseil.** Au cours de ces campagnes, tous les républicains étaient unis contre ceux qui avaient la prétention de s'élever contre le régime, à la faveur de la popularité d'un homme, si méritée ou si peu méritée que fût celle-ci.

Les républicains se sont toujours dressés contre de telles campagnes et, à quelque époque que ce soit, le peuple de France a toujours montré son attachement au régime que nous servons.

Si, en dépit de ces souvenirs, j'ai, dans les circonstances présentes, inséré dans ma déclaration ministérielle une phrase relative à la fixation d'une date pour des élections anticipées c'est, vous le savez, mesdames, messieurs — M. Barrachin l'a presque dit tout à l'heure — parce que la situation de la France et des nations démocratiques du monde, secouées par les remous internationaux, pose des problèmes qui doivent trouver des solutions qui ne sont pas à notre portée dans les quelques semaines dont dispose encore cette législature; c'est afin que nous puissions, en toute honnêteté, et sans engager l'avenir, laisser à ceux qui auront la responsabilité de les résoudre assez de temps pour leur trouver une solution.

J'ai pensé qu'il était honnête de la part de l'Assemblée de faire preuve en la circonstance, en raison de l'intérêt national en cause, d'un désintéressement dont, librement, vous ferez preuve demain, quand vous aurez à voter sur la date des prochaines élections.

Pour que vous puissiez voter bientôt, et puisqu'on ne peut pas se mettre d'accord dans un délai assez court, il faut choisir.

J'en demande pardon à mes amis; ils savent que si je suis en congé de parti, je n'ai jamais été, je ne suis pas un homme de parti quand je suis à la présidence du conseil.

Je suis très près d'eux; comme eux, je considère que le scrutin le moins mauvais est celui dont ils rêvent. Mais je ne peux pas l'obtenir aujourd'hui. Faut-il repousser la loi qui vous est présentée? Vous reviendriez alors à la représentation proportionnelle.

Je vous demande par conséquent d'accepter cette loi, malgré tous ses défauts que je ne méconnais pas.

Elle présente tout de même des avantages par rapport au régime actuellement en vigueur. N'est-ce pas une amélioration, par exemple, le fait qu'il sera possible de procéder à des élections partielles qui permettront à l'Assemblée nationale de suivre les variations de l'opinion du pays, de les connaître mieux?

N'est-ce pas une amélioration appréciable aussi le fait qu'elle permettra certaines possibilités d'entente?

On discute toujours avec passion lorsqu'il s'agit d'élaborer une loi électorale. Mais n'est-il pas normal que l'on se coalise entre voisins? Si vous aviez un scrutin d'arrondissement ou un scrutin de liste à deux tours, est-ce qu'il ne se produirait pas des rapprochements entre des hommes dont les idées sont voisines, en vue de dégager une majorité contre l'adversaire en présence duquel ils se trouveraient?

Toujours, il y a eu des ententes et des alliances. Ce n'est pas une innovation de la loi qui vous est proposée aujourd'hui. Ententes et alliances permettent au peuple souverain et républicain de choisir entre les trois formules de gouvernement possibles: celle d'un régime communiste, celle d'un régime autoritaire — qui déjà semblait ressortir de l'amorce de cam-

pagne électorale que faisait tout à l'heure M. Barrachin — et celle du régime parlementaire, c'est-à-dire un choix entre des partis républicains.

Certes, ils ne seront pas d'accord sur tout,...

**M. Jean Legendre.** Ils ne s'accordent sur rien.

**M. le président du conseil.** ...mais le fait qu'ils pourront s'entendre, contracter des alliances, justifie le débat qui se déroule en ce moment.

La loi que je vous demande de voter constitue donc un progrès réel par rapport à l'état de choses antérieur.

Permettez-moi d'ajouter ceci: J'ai le droit de soumettre à tous ceux qui ont le souci du lendemain, le cas de conscience suivant qui se poserait à moi si la loi n'était pas votée, avec ses imperfections et ses défauts.

Il me faudrait choisir entre: ou des élections le 10 juin, avec la représentation proportionnelle, ou, puisqu'on ne veut pas de la représentation proportionnelle, pas d'élections le 10 juin.

Le Gouvernement aurait à délibérer sur ce sujet. Je ne puis vous dire la réponse qu'il ferait. Mais je sais bien, en tout cas, ce que je lui proposerais.

Mesdames, messieurs, je vous demande de réfléchir et de voter. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

**M. le président.** L'Assemblée désire-t-elle entendre maintenant les deux derniers orateurs inscrits ?

*Sur de nombreux bancs.* Cet après-midi!

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 19 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (nos 12938, 12956. — M. Mazuez, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (nos 11046, 12216, 12875, 12918. — M. Marcel David, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). — I. (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (nos 11048, 12491, 12902, 12920. — M. Dagain, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). — II. (Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (nos 11048, 12492, 12902, 12919. — M. de Tinguy, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — II. (Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux) (nos 11766, 12028, 12698, 12820, 12932. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion des textes financiers.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quinze minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**1re séance du vendredi 27 avril 1951.**

## SCRUTIN (N° 3854)

*Sur l'amendement de M. Péron à l'article 4 du projet de réforme électorale (Deuxième lecture) (Non inscription sur les listes électorales).*

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 593 |
| Majorité absolue | 292 |
| Pour l'adoption | 185 |
| Contre | 408 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ont voté contre:**

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Dessoin.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Sinonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

Mlle Bosquier, MM. Gaborit et Quilici.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 594
Majorité absolue ..... 298

Pour l'adoption ..... 185
Contre ..... 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 1re LÉGISLATURE

# SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 146e SÉANCE

## 2e Séance du Vendredi 27 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Réponses des ministres à des questions orales.

Report à vendredi prochain des questions de M. Tourné, de M. Barel et de M. Deixonne.

Report de la question de M. Legendre à la suite du rôle.

Retrait provisoire de l'ordre du jour de la question de M. Berger.

Question de M. Finet, sur des licenciements parmi le personnel enseignant des centres d'apprentissage et collèges techniques: MM. Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; Finet.

Question de M. Gaillard sur le taux imposé aux entreprises pour obtenir des délais de payement de taxes indirectes: M. Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Question de M. René Schmitt, au sujet de la taxe sur les bétons: MM. Edgar Faure, ministre du budget; René Schmitt.

Question de M. Eugène Rigal, au sujet de l'impôt sur les sociétés: MM. Edgar Faure, ministre du budget; Eugène Rigal. — Report à vendredi prochain.

Question de M. Coudray, au sujet de l'aérodrome de Saint-Jacques-de-la-Lande: MM. Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; Coudray.

3. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi (*suite*): MM. Bétolaud, Queuille, président du conseil; Chastellain, Laribi.

Scrutin sur l'ensemble du projet de loi. — Pointage. — Le projet n'est pas adopté.

M. le président.

Renvoi du projet de loi à la commission.

Rappel au règlement: M. Péron.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

5. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

6. — Retrait d'un projet de loi.

7. — Avis conforme du Conseil de la République.

8. — Renvoi pour avis.

9. — Dépôt de projets de loi.

10. — Dépôt de propositions de loi.

11. — Dépôt d'une proposition de résolution.

12. — Dépôt de rapports.

13. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

14. — Ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. PAUL RIBEYRE, vice-président.**

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre à la question de M. Tourné.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'en accord avec M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre à la question de M. Virgile Barel.

Mais le ministre m'ayant fait savoir qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

**M. Virgile Barel.** Je prends date.

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances à la question de M. Maurice Deixonne.

Mais, en l'absence de M. le ministre, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question de M. Legendre.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

RETRAIT PROVISOIRE D'UNE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question de M. Gilbert Berger (n° 2).

Mais M. le ministre de l'intérieur, auquel elle s'adresse, ainsi que M. le ministre de la défense nationale, auquel cette question avait été précédemment notifiée, m'ayant fait successivement connaître qu'elle ne rentrait pas dans leurs attributions, la question est provisoirement retirée de l'ordre du jour.

Elle y sera réinscrite d'office dès que la présidence saura à quel ministre il incombe d'y répondre.

LICENCIEMENTS DE PERSONNEL ENSEIGNANT DES CENTRES D'APPRENTISSAGE ET COLLÈGES TECHNIQUES

**M. le président.** M. Maurice Finet signale à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports que, d'après certaines informations, des licenciements seraient prévus parmi le personnel d'enseignement général et d'enseignement technique des centres d'apprentissage et collèges techniques; une telle décision n'aurait pu être prise que par suite de la défaillance des représentants du personnel aux réunions des commissions paritaires. Il lui fait remarquer que ces mesures ne peuvent manquer de soulever une vive émotion, étant donné la pénurie de maîtres qui se fait sentir, alors que l'économie du pays révèle des besoins énormes en main-d'œuvre qualifiée. Une mesure de ce genre irait également à l'encontre de la volonté manifestée par le Parlement à de nombreuses reprises. Il lui demande si les faits signalés sont exacts et, dans l'affirmative, comment on peut justifier une semblable décision.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

**M. André Morice,** *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Aucun licenciement n'est prévu parmi le personnel des collèges techniques et des centres d'apprentissage. Les informations auxquelles se réfère l'honorable parlementaire sont dénuées de fondement.

**M. le président.** La parole est à M. Finet.

**M. Maurice Finet.** Monsieur le ministre, je vous suis particulièrement reconnaissant de m'apporter une réponse démentant certains bruits.

Je profite de cette occasion pour vous demander d'examiner avec bienveillance la situation des surveillants généraux, des professeurs techniques et des économes qui ont passé des concours et sont en instance de nomination.

Je ne voudrais pas qu'on ouvre d'autres concours avant qu'ils soient nommés.

TAUX IMPOSÉ AUX ENTREPRISES POUR OBTENIR DES DÉLAIS DE PAYEMENT DE TAXES INDIRECTES

**M. le président.** M. Félix Gaillard demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques d'examiner s'il ne serait pas possible de réduire le taux manifestement élevé de 5 p. 100 qui est imposé aux entreprises pour obtenir les délais de payement indispensables des taxes indirectes au moment où la pratique des crédits à 30, 60, 90 et 120 jours sur factures est redevenue la règle de l'activité économique.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, suppléant M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. André Morice,** *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Le taux actuel de l'intérêt pour les obligations cautionnées est le plus faible qui ait été appliqué depuis 1875 et celui des remises a toujours été d'un tiers de franc pour cent pour les effets à quatre mois. Ces taux sont loin d'être excessifs et, la souscription des obligations cautionnées n'étant pas le mode normal de payement de l'impôt, il demeure essentiel que l'octroi de ces crédits ne reçoive pas un développement exagéré.

En ce qui concerne les cautions bancaires, leurs tarifs sont fixés par le conseil national du crédit et il appartiendra à cet organisme de décider s'il convient de les abaisser; il importe de souligner que la commission de caution est réduite, depuis le 8 décembre 1949, à 1 p. 100 l'an en matière de douane.

TAXE SUR LES BÉTONS

**M. le président.** M. René Schmitt demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il n'est pas possible d'uniformiser le taux de la taxe frappant, d'une manière différente, les bétons, selon qu'ils sont fabriqués mécaniquement (13,5 p. 100) ou à la main (4,75 p. 100).

La parole est à M. le ministre du budget, suppléant M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. Edgar Faure,** *ministre du budget.* La fabrication du béton, par malaxage de ses éléments constitutifs, aboutit à la confection d'un produit normalement passible de la taxe à la production de 14,50 p. 100 — anciennement 13,50 p. 100 — (code général des impôts, art. 264 *a*). Celle-ci est légalement exigible sur les « ventes » en gros béton effectuées par une usine spécialisée; le fait générateur de l'impôt est alors constitué par la livraison consécutive à la vente (code général des impôts, art. 275 *a*).

En droit strict, le béton confectionné sur le chantier par l'entrepreneur lui-même, pour l'utilisation immédiate, devrait être soumis à la même imposition; mais il faudrait alors considérer que l'entrepreneur se fait une « livraison à lui-même », au sens de l'article 260-4° du code général des impôts. Cette thèse est notamment soutenue lorsque l'entrepreneur se livre à de véritables fabrications de matériaux finis, qu'il n'est pas dans la stricte obligation de produire lui-même et qui sont vendus couramment dans le commerce: briques, tuyaux en ciment, parpings, etc.

En ce qui concerne le béton employé, soit à sceller les matériaux entre eux, soit à être coulé dans des coffrages, sa confection par l'entrepreneur procède essentiellement d'un acte indispensable et inséparable de l'entreprise proprement dite; il est donc difficile de la considérer comme constituant une véritable fabrication industrielle.

Or, par application des dispositions des articles 270 *a* et 274, paragraphe 3, les entrepreneurs de travaux sont soumis à la taxe de 5,50 p. 100 — anciennement 4,75 p. 100 — sur le prix correspondant à la seule mise en œuvre des matières qu'ils emploient, lesquelles ont supporté la taxe de 14,50 p. 100.

Au cas particulier du béton, que ce produit soit préfabriqué en usine ou qu'il soit confectionné sur le chantier, la différence de taxation — 9 p. 100 — porte uniquement sur les frais de malaxage des matières premières, celles-ci — gravillon, sable, ciment — ayant, dans les deux cas, été grevées de la taxe de 14,50 p. 100. Encore ces frais sont-ils sensiblement plus réduits pour l'usine, en raison même de son organisation industrielle.

Il y a donc lieu de penser que la différence réelle de taxation du béton n'a qu'une incidence relativement restreinte sur le montant global du mémoire pour une construction déterminée, et il ne semble pas, dès lors, opportun de modifier les conditions actuelles d'imposition des entrepreneurs pour la fabrication du produit en cause.

En tout état de cause, la tolérance qui a été admise dans le cadre de l'entreprise, et qui se justifie en raison du rôle particulier joué dans l'opération de construction par la confection courante du béton sur le chantier, ne saurait être étendue aux fabrications de ce produit en usine sans qu'il fût fait échec à la notion d'acte de production sur laquelle repose l'ensemble du régime de la taxe de 14,50 p. 100 et, par là, sans remettre en cause ce régime lui-même, qui fournit à lui seul plus du tiers des ressources budgétaires totales.

**M. le président.** La parole est à M. René Schmitt.

**M. René Schmitt.** Monsieur le ministre, j'ai écouté très attentivement la réponse que vous venez de me donner. Elle ne me satisfait pas, parce que je n'arrive pas à saisir le point de vue de l'administration qui peut, avec tant de subtilités et de précisions, faire une discrimination entre les différents stades de préparation, soit par l'entrepreneur lui-même, soit sur le plan industriel, parce qu'au fond il n'y a qu'un problème qui doit nous intéresser ici: la possibilité d'arriver à un coût moins élevé de la construction en France.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que, finalement, le coût du béton représente un pourcentage relativement peu élevé dans l'ensemble du coût d'une construction. Vous me permettrez de ne pas vous suivre sur ce terrain, car il est évident que, pour des constructions importantes, du genre des habitations collectives, c'est évidemment le béton qui constitue l'armature principale et qui représente la dépense la plus considérable.

Enfin, vous avez parlé d'une certaine tolérance. De deux choses l'une: ou l'administration reconnaît qu'elle a tort, et elle ferme les yeux en acceptant une certaine tolérance, ou au contraire elle maintient qu'elle a parfaitement raison, et elle ne doit pas alors pratiquer de tolérance. Je crois qu'il faut choisir non pas entre telle ou telle ressource supplémentaire, mais entre le renoncement à l'abaissement du coût de la reconstruction et une politique hardie dans ce sens.

Au nom de mon groupe, je demande donc au Gouvernement, avec insistance, de réétudier cette question très importante, non pas d'un point de vue comptable, mais d'un point de vue constructif, pour permettre précisément à tous ceux et à toutes les collectivités qui veulent participer vraiment à

l'œuvre de reconstruction, qui est l'œuvre sociale n° 1 dans le pays, de disposer de tous les moyens matériels et financiers à cet effet.

Cette question, qui dépasse largement le cadre de considérations budgétaires, est d'ordre social et national.

**M. Georges Coudray.** Elle est en effet très importante.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

REPORT D'UNE QUESTION

**M. le président.** M. Eugène Rigal expose à M. le ministre du budget le cas des membres d'une société à responsabilité limitée exerçant une activité commerciale qui envisageraient de transformer cette dernière en société en nom collectif sans opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés et dans des conditions telles qu'il n'y ait pas création d'un être moral nouveau, aucune changement n'étant apporté ni dans le capital ni dans l'objet social, ni dans la composition des membres de la société, ni dans leur quote-part respective de droits sociaux. Il demande: 1° dans le cas où la transformation prendrait effet au premier jour d'un exercice social: *a*) si, en ce qui concerne le dernier exercice clos sous l'ancienne forme, la société serait imposable à l'impôt sur les sociétés non seulement sur les résultats d'exploitation, mais également à raison d'autres éléments, tels que, par exemple, les suivants: plus-values de réalisation non encore investies, temporairement exonérées de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 40 du code général des impôts, plus-values d'actif latentes; réserve spéciale de réévaluation; dotation pour approvisionnements techniques; provisions fiscales conformes aux définitions de l'article 39, 5° du code général des impôts; *b*) si les membres de la société seraient passibles de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) sur: leur part, définie par leurs droits sociaux, dans le bénéfice d'exploitation; les réserves figurant au bilan; d'autres éléments, et lesquels; 2° quelle est la solution à donner aux questions ci-dessus dans le cas où la transformation en société de personnes aurait lieu au cours d'exercice, sans arrêt d'écritures au jour de cette opération.

La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Edgar Faure,** *ministre du budget.* Je demande à M. Rigal de bien vouloir accepter de reporter cette question à la séance de vendredi prochain, car je fais procéder à une étude très délicate dont les conclusions ne me sont pas encore parvenues.

**M. le président.** La parole est à M. Eugène Rigal.

**M. Eugène Rigal.** J'accepte volontiers, monsieur le ministre, mais à condition que vous puissiez alors répondre non seulement aux questions que je vous ai posées, mais encore aux questions précises suivantes:

A mon avis, la transformation pure et simple d'une société à responsabilité limitée en une société en nom collectif ne doit pas entraîner la mort fiscale de cette société, étant entendu que rien ne serait changé aux éléments essentiels de l'être moral constitutif.

Mais, même dans l'hypothèse où votre administration estimerait que le droit fiscal doit, une fois de plus, se séparer du droit civil et du droit commercial, et qu'il y a création d'un être moral nouveau, encore faudrait-il que vous nous disiez que si l'administration exige la taxe de 8 p. 100 sur les plus-values réalisées fictivement par l'être moral qui vient de disparaître, du moins l'être moral nouveau qui serait ainsi créé pourrait pratiquer les amortissements sur les nouvelles valeurs ainsi réestimées.

En second lieu, la société nouvelle aurait-elle la possibilité d'opter pour la société de capitaux ou pour la société de personnes ?

En troisième lieu, si la nouvelle société en nom collectif distribue des bénéfices acquis par l'ancienne société à responsabilité limitée, l'administration considèrera-t-elle que, le fait générateur de l'impôt étant la distribution des bénéfices, la taxe de 18 p. 100 payable à l'enregistrement n'est pas exigible ?

En effet, en sens inverse, dans l'hypothèse où c'est une société en nom collectif qui se transforme en société à responsabilité limitée, l'administration ne manque pas de dire que, du moment que c'est la société à responsabilité limitée qui distribue les bénéfices, la taxe de 18 p. 100 est exigible.

Voilà, monsieur le ministre, les diverses précisions complémentaires que j'attends de vous pour la semaine prochaine.

**M. le président.** D'accord entre M. le ministre du budget et l'auteur de la question, cette question est reportée à la séance de vendredi prochain.

AGRANDISSEMENT DU TERRAIN DE L'AÉRODROME DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

**M. le président.** M. Georges Coudray expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que les agrandissements du terrain de l'aérodrome de Saint-Jacques-de-la-Lande, en Ille-et-Vilaine, survenus depuis 1940, n'ont donné lieu qu'en 1947 à l'indemnisation de la plus grande partie des propriétaires d'immeubles bâtis seulement; que diverses opérations administratives, d'une part, des négligences de certains services, d'autre part, ont retardé et empêchent encore aujourd'hui l'indemnisation des propriétaires de terrains. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour procéder dans les plus brefs délais à une juste indemnisation des propriétaires, privés depuis dix ans de la jouissance de leur bien, qui était souvent leur gagne-pain.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, suppléant M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

**M. André Morice,** *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Il s'agit d'un aérodrome important agrandi et aménagé par les Allemands, qui comporte deux pistes en dur et des installations radioélectriques permettant l'atterrissage par mauvaise visibilité.

Cet aérodrome a été classé en catégorie B au plan d'équipement aéronautique. Il peut être utilisé comme aérodrome de dégagement. La chambre de commerce de Rennes projette d'y construire une aérogare.

Ce sont ces raisons qui ont conduit mon département à maintenir sous réquisition ou location un certain nombre de propriétés devant être nécessairement expropriées. Ces emprises ont été limitées au strict minimum.

Les terrains occupés ont donné lieu au payement sur le budget de l'aviation civile et de l'armée de l'air d'indemnités de privation de jouissance régulièrement assurées par le service des bases aériennes d'Ille-et-Vilaine.

Point actuel. — Engagée en 1947, la procédure d'expropriation n'a pu être conduite à son terme en raison des abattements imposés chaque année sur les crédits d'acquisitions immobilières nécessaires à l'aviation civile.

La déclaration d'utilité publique n'a pas encore été prononcée puisque, en vertu des dispositions du décret n° 49-1209 du 28 août 1949 sur le contrôle des opérations immobilières, l'administration est tenue de justifier des moyens financiers permettant de réaliser les acquisitions envisagées. Cette situation, qui n'est pas particulière à l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques fait actuellement l'objet des préoccupations du département.

Prévisions d'avenir. — La direction des bases aériennes ne disposant pas des autorisations d'engagement de crédits nécessaires au règlement des acquisitions des terrains d'assiette de l'aérodrome en cause, il ne sera pas possible de présenter, cette année encore, le dossier à la commission de contrôle des opérations immobilières.

Bien entendu, les indemnités pour privation de jouissance continueront à être versées comme par le passé et jusqu'au règlement définitif de cette affaire, aux propriétaires intéressés.

A signaler, enfin, que l'armée de l'air s'intéresse à cet aérodrome et envisage de le retenir dans son programme d'aérodromes militaires. Si une décision intervient à ce sujet, la procédure d'expropriation s'en trouvera facilitée et les règlements pourront intervenir plus rapidement sur les crédits militaires.

**M. Virgile Barel.** C'est la même chose pour d'autres aérodromes.

**M. le président.** La parole est M. Coudray.

**M. Georges Coudray.** J'ai posé cette question orale afin de demander au Gouvernement de faire le point de la situation faite aux propriétaires expropriés de Saint-Jacques-de-la-Lande en vue de la construction et de l'agrandissement de cet aérodrome.

Vous venez, monsieur le ministre, de me donner une partie des précisions que j'attendais. Elles sont loin d'être rassurantes.

Déjà, nous étions inquiets au sujet de la lenteur des procédures. Après les déclarations que vous venez de faire, je redoute que ni en 1951 ni en 1952 les malheureux expropriés, sinistrés, réfugiés de Saint-Jacques-de-la-Lande, ne soient pas encore indemnisés.

J'avais aussi posé cette question pour attirer l'attention du Gouvernement sur le problème humain que posent l'installation de ces aérodromes et les expropriations qu'elle entraîne.

J'insiste auprès du Gouvernement, car il me paraît inadmissible de laisser sans aucune indemnisation, sans qu'aucune décision leur permettant d'avoir une certitude pour l'avenir

ne soit prise, des propriétaires qui, depuis 1940, ont dû abandonner leurs propriétés, qui représentaient le moyen de gagner leur vie.

Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, certains propriétaires d'immeubles d'habitation détruits par les Allemands en 1941 ont été indemnisés en 1947. On a aussi payé — on continue à le faire — certaines locations, aux termes de contrats qui indemnisent, faiblement d'ailleurs, les propriétaires.

En effet, il n'y a pas de commune mesure entre les indemnités de location versées à ces propriétaires et les gains qu'ils tiraient de leurs biens en exerçant leur profession agricole, artisanale, industrielle ou commerciale.

Laisser ces gens dans la situation où ils se trouvent, c'est les rendre plus malheureux que les sinistrés de guerre.

J'ai l'impression que, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, gravement sinistré par la guerre, il n'y a pas de catégorie de sinistrés plus malheureuse que ces victimes des expropriations faites à Saint-Jacques-de-la-Lande et réparties entre trois communes d'Ille-et-Vilaine.

Elles ne peuvent pas savoir quel sera leur sort. Elles ne savent pas sur quelle base elles seront indemnisées; elles ignorent même, en fin de compte, si on ne leur restituera pas leurs biens.

Par conséquent, elles ne peuvent pas prendre de dispositions — à l'instar des sinistrés — pour se réinstaller ailleurs et chercher un autre moyen de gagner leur vie. Elles sont laissées dans l'incertitde et à l'abandon.

Quelles que soient, monsieur le ministre, les nécessités qu'imposent au Gouvernement les restrictions de crédits dont vous avez parlé et qui paraissent avoir justifié, en 1949 et en 1950, l'ajournement de décisions nécessaires, quelles que soient aussi les difficultés — auxquelles vous avez fait allusion — concernant la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation, quelles que soient, enfin, les perspectives d'intervention du ministère de l'air, je vous déclare, au nom de ces sinistrés, que vous ne pouvez laisser se prolonger en 1951 et en 1952 un état de choses qui dure depuis 1940.

Accompagné de représentants de ces sinistrés, je me propose de me rendre prochainement auprès de vous et auprès du département intéressé pour rechercher des dispositions permettant, enfin, de mettre fin à leur situation qui me paraît, je le répète, la plus défavorisée qu'il soit.

**M. Marcel Hamon.** On va livrer cet aérodrome à l'aviation américaine.

**M. Georges Coudray.** Ce sont les Allemands qui ont commencé les travaux.

*(M. Edouard Herriot remplace M. Paul Ribeyre au fauteuil de la présidence.)*

## PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

— 3 —

## ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

**Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n°s 12938, 12956).

Dans la suite des explications de vote sur l'ensemble, la parole est à M. Bétolaud.

**M. Robert Bétolaud.** Mesdames, messieurs, nous sommes au pied du mur. Il faut choisir entre deux solutions, le texte dont l'Assemblée nationale est saisie ou pas de réforme électorale du tout, car je ne puis prendre à mon compte les prédictions optimistes de M. Barrachin qui déclarait que si la loi était repoussée, une loi nouvelle serait votée en vingt-quatre heures...

**M. Henri Queuille,** *président du conseil.* En quarante-huit heures.

**M. Robert Bétolaud.** ...ou en quarante-huit heures, c'est possible. Mais, pour ma part, je ne le crois pas. En tout cas, M. Barrachin est incapable et personne n'est capable de fournir la moindre assurance à ce sujet.

Je rappelle que le texte que nous discutons en ce moment est, de tous, celui qui a le moins la faveur des républicains indépendants, car nous avons toujours mis en tête de nos préoccupations deux questions essentielles: la liberté de l'électeur, d'une part, et d'autre part ce que M. Paul Reynaud appelait le souci de la défense nationale. Il nous est apparu dès l'abord que seul un scrutin majoritaire à deux tours pouvait atteindre ces objectifs. Nous avons été les premiers à déposer une proposition de loi comportant un scrutin majoritaire à deux tours. Nous avons été les premiers aussi à déclarer que nous ne voterions l'investiture et la confiance qu'à un président du conseil qui prendrait l'engagement de soutenir un tel projet, même en posant la question de confiance.

C'est pour tenir des engagements que nous avions exigés que M. le président Pleven, ayant posé la question de confiance, a été renversé.

N'ayant pas pu obtenir ce que nous considérions comme le mode de scrutin le meilleur, nous nous sommes rabattus sur le scrutin d'arrondissement à deux tours. Hier encore, nous l'avons voté, et nous avons été battus par une majorité qui, depuis le début, s'accroche à un scrutin à tour unique, pour des raisons que je n'ai pas à rechercher.

Je crois qu'elle a eu tort. Je pense qu'elle a commis une mauvaise action et que cette mauvaise action, elle la payera très cher.

Mais les choses sont ainsi. Nous sommes en présence d'un projet de loi et d'un seul, et la question est de savoir s'il faut le voter ou ne pas le voter.

Bien sûr, en dehors des questions de principe que j'ai évoquées, ce texte est loin d'être bon. On vous le disait ce matin à juste titre, il n'est pas concevable qu'un même texte de loi contienne quatre ou cinq modes de scrutin différents; il n'est pas concevable non plus qu'une loi fasse un sort aussi défavorisé à de grands départements comme ceux de la Seine et de Seine-et-Oise.

Cette nuit, je me suis battu sur cette dernière question, vous le savez, et je crois pouvoir dire que je l'ai fait avec un désintéressement total. M. Barrachin m'en a apporté la démonstration ce matin. Il a dit: Si l'on avait appliqué le système commun à la Seine, nous, membres du R. P. F., aurions eu au moins trois secteurs en totalité — dont celui qui est le mien.

Je crois qu'il y a peu d'exemples dans les annales parlementaires d'un pareil désintéressement.

**M. René Schmitt.** Vous n'êtes pas le seul député désintéressé.

**M. Robert Bétolaud.** Cela ne m'a pas empêché de demander qu'on cessât de pénaliser les électeurs de la Seine et de Seine-et-Oise et de les considérer comme des électeurs de seconde zone.

Je n'ai pas été entendu et je dois dire que les motifs de ceux qui, après avoir voté la recevabilité de mes amendements, les ont repoussés sur le fond, me paraissent — je veux peser mes termes — sans grandeur.

Seulement, je crois tout de même qu'il vaut mieux une réforme même insuffisante, même critiquable, même mauvaise, que pas de réforme du tout. C'est une question d'objectif.

Dans un discours fort éloquent et fort important, ce matin, M. Barrachin nous a fourni la démonstration que les objectifs de son parti, celui au nom duquel il parlait — pas le P. R. L., bien sûr, mais le R. P. F. — n'étaient pas du tout les mêmes que les nôtres. En effet, M. Barrachin a déclaré:

« Si l'on veut faire de l'anticommunisme, il faut le faire bien. On ne fait d'ailleurs pas de l'anticommunisme efficace avec une loi électorale; on en fait en gagnant la confiance des classes laborieuses et en remettant un certain patronat à sa place. »

**M. Fernand Bouxom.** Très bien!

**M. Robert Bétolaud.** C'est très bien, mais M. Barrachin n'a pas toujours tenu le même langage.

**M. René Schmitt.** C'est la querelle des investitures.

**M. Robert Bétolaud.** Dans la première séance du 9 août 1947, parlant au nom du parti qui était le sien à l'époque, le P.R.L., ...

**M. Edmond Barrachin.** Je ne l'ai jamais quitté. Je n'ai pas fait comme vous.

**M. Robert Bétolaud.** ...il s'exprimait de la façon suivante:

« Je ne cache pas que je suis de ceux qui pensent — c'est le cas de nombreux Français — qu'il serait souhaitable, je le dis sans passion ni haine, que le parti communiste fût mis en échec aux prochaines élections municipales, et ce pour des raisons à la fois d'ordre intérieur et d'ordre international.

« Comme je veux être conséquent avec moi-même, du moment que l'on m'indique qu'un texte préconisant un certain mode de scrutin est une machine de guerre contre le parti communiste, je m'y rallie instantanément. »

Eh bien! le langage de M. Barrachin a changé, car, je le répète, il ne parle plus au nom du même parti. Dans le discours si important qu'il a prononcé ce matin, il a ouvert la campagne électorale du R. P. F. et nous savons maintenant quelle sera cette campagne.

Les adversaires du R. P. F. ne seront pas les communistes; ce seront tous ceux qui se situent entre ce que M. Barrachin a appelé les deux oppositions. Ils seront tous également visés, mais j'ai constaté, au cours de deux discours successifs, tous deux également importants, de M. Barrachin, que ceux qui étaient le plus directement visés étaient ceux qui se trouvent être à la fois ses amis personnels et ses amis politiques.

**M. Yves Péron.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bétolaud ?

**M. Robert Bétolaud.** Non, monsieur Péron, je préfère continuer ma démonstration.

Je disais que les hommes le plus directement visés étaient à la fois ses amis personnels et ses amis politiques parce que sans doute le R. P. F. pense que ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*) est plus vulnérable, que les électeurs qui votent pour ceux qui y siègent lui sont plus facilement accessibles.

Je pense qu'il se trompe, mais ce que nous savons, à la suite du discours de M. Barrachin, c'est que ceux qu'il faut abattre maintenant, ce sont ceux qui se situent entre les communistes et les membres du R. P. F. et, parmi ceux-là, plus précisément les membres du P. R. L., les indépendants et les paysans.

**M Edmond Barrachin.** Pas les membres du P. R. L., monsieur Bétolaud.

Je me permets de vous faire remarquer que je n'ai jamais quitté mon groupe, à votre différence. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Yves Péron.** Très bien!

**M. Robert Bétolaud.** Monsieur Barrachin, il est de notoriété publique qu'un certain nombre de membres de votre groupe sont actuellement plus près de nous que de vous, pour la simple raison que nous sommes, nous, restés fidèles à vos propos de 1947.

Voilà quelle va être la campagne du R. P. F.

Eh bien! notre objectif est différent. Je le disais à l'instant, nous sommes restés fidèles à la doctrine qui était celle de M. Barrachin en 1947. Nous pensons que la réforme électorale demeure une question de défense nationale contre le communisme, pour la raison que nous ne voulons pas que la France subisse le sort de la Tchécoslovaquie.

**M. Marcel Cachin.** Elle n'est nullement à plaindre!

**M. Robert Bétolaud.** Voilà pourquoi, si insuffisante et si médiocre qu'elle nous paraisse, nous serions, à la rigueur, disposés à voter cette loi, quelque critique que nous puissions subir ensuite, pour la raison que, par l'apparentement, elle permettra l'union. Car, en réalité, cette loi n'est pas une réforme électorale; c'est une possibilité de réforme électorale. Elle sera une réforme électorale si elle est appliquée.

**M. Maurice Lucas.** Très bien!

**M. Robert Bétolaud.** Son application dépendra, non plus de vous, mesdames, messieurs, mais des responsables qui sont à la tête des partis et qui auront à décider si, oui ou non, ils appliqueront la réforme électorale.

**M. Yves Péron.** C'est une sollicitation!

**M. René Kuehn.** Surtout dans la Seine!

**M Robert Bétolaud.** Pour notre part, nous nous refusons à croire que des hommes qui ont un grand passé national puissent se refuser à s'allier à d'autres dans une œuvre de défense nationale et de salut public, et nous pensons qu'en définitive la loi sera tout de même appliquée.

**M. Noël Barrot.** Bien sûr!

**M. Robert Bétolaud.** C'est parce que nous ne faisons jamais la politique du pire et parce que nous ne voulons pas y croire que nous faisons cet acte de foi.

C'est pourquoi la majorité d'entre nous seraient sans doute disposés, en désespoir de cause et pour les raisons que je viens d'exposer, à voter un texte qui nous plaît si peu. Mais nous y mettons une condition.

Nous savons qu'au sein de la majorité gouvernementale, il y a un certain nombre d'hésitations. C'est du reste le droit de chacun d'hésiter, car il s'agit d'un problème de conscience.

Nous voudrions au moins penser qu'il n'y a pas d'hésitation au sein du Gouvernement.

M. le président du conseil nous a dit ce matin, dans un langage très noble, qu'il estime, comme je viens de le dire, que le vote de la réforme électorale est pour la France une question capitale.

S'il en est ainsi, monsieur le président du conseil, et c'est ce que vous sembliez indiquer ce matin, mais ce que je me permets de vous demander de confirmer, je pense qu'il ne serait pas possible au Gouvernement de continuer sa tâche si la loi électorale n'était pas votée.

**M. Henri Queuille,** *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Robert Bétolaud.** Je vous en prie.

**M. le président du conseil.** Puisque M. Bétolaud me le demande, je vais redire ce que j'ai dit ce matin et que je croyais avoir été clair.

Le Gouvernement n'a pas déposé le projet de loi actuellement en discussion. Mais lorsque le chef de ce gouvernement s'est présenté devant vous avec sa déclaration, quand il a sollicité votre investiture et dit ce qu'il avait l'intention de faire, il pensait, comme je l'ai dit ce matin, que, compte tenu des événements internationaux, des problèmes graves qui se posent et qui doivent être résolus, et non pas seulement dans l'immédiat, il était nécessaire que nous laissions à des successeurs, avant le terme normal, le soin de délibérer sur ces problèmes à long terme.

Pour cela, j'ai pris position et j'ai dit que, dès le vote d'une réforme électorale, je déposerais un projet de loi fixant la date des élections.

Il est bien évident que, s'il n'y a pas de réforme électorale, je ne pourrais pas tenir l'engagement que j'ai pris et que je suis dans l'obligation de dire que la tâche que je m'étais assignée, que vous aviez bien voulu considérer comme étant celle que devait accomplir le président du conseil, je ne serais plus en mesure de l'accomplir. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

**M. Robert Bétolaud.** Monsieur le président du conseil, je vous remercie d'avoir répondu à mon appel. Ainsi, la situation est claire.

Ou bien la loi sera votée, il y aura une réforme électorale et des élections le 10 juin.

Ou bien la loi ne sera pas votée, nous conserverons avec tous ses vices et tous ses dangers la loi ancienne et il n'y aura pas d'élections le 10 juin.

En ce qui me concerne, la position que je vais prendre sera la même que la vôtre. Je préfère la première solution, qui me paraît seule conforme à l'intérêt du pays. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chastellain.

**M. Jacques Chastellain.** Mes chers collègues, je suis de ceux qui, par deux fois, ont voté pour le scrutin uninominal majoritaire à deux tours; j'ai marqué ainsi très nettement mes préférences.

Si j'ai finalement voté en première lecture le texte de l'Assemblée nationale, c'était parce que j'espérais que le Conseil de la République saisirait l'occasion de nous faire profiter de ses sages réflexions et de mettre en lumière le rôle utile qu'il veut ou qu'il aurait pu jouer.

A cet égard, la motion déposée par l'honorable M. Laffargue, je crois, à la commission du suffrage universel du Conseil de la République lors du premier débat et qui avait été votée à une faible majorité, témoignait d'un sens politique avisé.

Hélas! la suite a fait évanouir les espoirs que, légitimement, cette motion avait fait naître et nous sommes en présence de deux solutions, comme l'a fait remarquer très justement M. Bétolaud.

M. Delbos, hier et ce matin, a, avec netteté et très loyalement, posé le problème et montré que nous avions, en fait, le choix entre la loi de 1946 et le projet voté en première lecture par l'Assemblée nationale. En entendant préciser ce matin qu'il avait parlé, non pas au nom de son parti, mais au nom de quelques-uns de ses amis qui seuls étaient disposés à le suivre, puis en entendant, l'instant d'après, M. Gaillard exposer, lui aussi, une opinion, mais tout à fait différente, j'ai eu l'impression — vous me pardonnerez cette parenthèse — que le groupe des indépendants venait de faire des recrues sensationnelles et avait subitement augmenté ses effectifs. (*Sourires.*)

Depuis ces interventions, cependant, il y a un fait nouveau, la déclaration de M. le président du conseil qui est l'un des membres les plus marquants du parti radical-socialiste et qui a fait, avec toute l'énergie dont il est capable, un appel aux républicains de cette Assemblée. Le résumé du livre bleu — je n'avais pas à ce moment le compte rendu analytique —

porte la phrase suivante: « L'intérêt de la République veut que le projet soumis à l'Assemblée, même s'il n'est pas parfait, soit adopté. »

J'ai le souvenir qu'il a parlé — je parle moi-même sous son contrôle — de salut du pays, de salut de la République.

Je ne méconnais pas, monsieur le président du conseil, les difficultés de votre tâche et je voudrais, dans la mesure de mes moyens, non pas la compliquer, mais la faciliter.

Vous me permettrez de vous demander si, réellement, il est acceptable par des députés étrangers à votre parti de prendre des responsabilités que certains d'entre vos amis ne veulent pas prendre. Ils prennent une position trop facile, conservant un droit de critique et, en même temps, la possibilité éventuelle de bénéficier des dispositions de la loi.

Monsieur le président du conseil, nous ne restons pas insensibles à votre appel. Je vous estime trop pour croire que vous auriez pu invoquer des arguments pathétiques s'ils n'étaient pas exactement conformes à votre conviction. Mais je vous dis que ce n'est pas vers nous que vous devez vous tourner. Car nous voulons, comme vous, sans grands mots, d'ailleurs, sauver la République et le pays, mais non pas avec quelques-uns de vos amis. Nous le voulons, comme il en a été à toutes les heures décisives de l'Histoire, avec tous nos amis. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

**M. le président du conseil.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Chastellain ?

**M. Jacques Chastellain.** Volontiers.

**M. le président du conseil.** Il y a plusieurs années déjà, alors que je siégeais à mon banc de député, on demanda certain jour aux radicaux quelle attitude ils auraient dans un scrutin. Mais nous étions divisés. Car c'est une habitude dans le groupe radical (*Sourires*), dont les membres sont des indépendants, des individualistes. Aussi ne lui demanderai-je pas, aujourd'hui, de s'imposer une discipline que je ne reconnaissais pas alors, comme susceptible de lui être appliquée.

Il est très bien, à mon sens, que soient réservées, entre les membres des partis, des possibilités de discussion, et que ne leur soit imposée nulle discipline absolument stricte.

Je souhaite que, dans cette Assemblée, chacun puisse exposer librement ses opinions et que ce ne soit pas au dehors que les décisions soient prises.

Ne me demandez donc pas d'inciter mes amis radicaux à s'imposer une règle absolument stricte, ce qui serait contraire à nos habitudes et ne satisferait pas le souci de correction que je dois avoir vis-à-vis d'un groupe dont je suis momentanément séparé de par mes fonctions. Car, à la présidence du conseil, je ne suis pas un homme du parti radical.

Je crois pouvoir vous dire, toutefois, d'après les informations que j'ai reçues, que mes amis radicaux, bien que favorables au scrutin d'arrondissement, répondront dans une très large proportion à l'appel que je leur ai adressé, car, ayant approuvé la déclaration d'investiture et accordé leur confiance au Gouvernement, ils veulent lui permettre de continuer sa tâche. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

**M. Jacques Chastellain.** Monsieur le président du conseil, je vous remercie des paroles que vous venez de prononcer.

Si j'ai, avec le parti radical, beaucoup d'affinités, c'est précisément en raison de la diversité des opinions qui peuvent s'y manifester librement.

**M. le président du conseil.** Vous voterez donc selon votre conscience.

**M. Jacques Chastellain.** Permettez-moi toutefois de rappeler que vous avez dit que l'heure pouvait être décisive et j'estime qu'aux heures décisives on doit suivre le meneur de jeu. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laribi.

**M. Ghalamallah Laribi.** Je suis conscient de mes devoirs de membre de cette Assemblée et je ne veux pas assumer la responsabilité de modifier la majorité — je dis bien majorité et non parti — alors que le résultat de l'important scrutin d'aujourd'hui se joue à quelques voix.

Mais des élections avancées feront que les travailleurs de nos campagnes d'Algérie ne pourront pas prendre part à la consultation électorale — car la moisson des orges est déjà commencée et ensuite viendra celle des blés, puis ce seront les battages, les vendanges — ce qui privera les traditionnalistes des voix de leurs électeurs.

Voilà pourquoi mes amis et moi nous nous abstiendrons.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de pointage, déposée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Il va être procédé à l'opération du pointage.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 578 |
| Majorité requise | 311 |
| Pour l'adoption | 308 |
| Contre | 270 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*M. le président du conseil et MM. les ministres se lèvent.*)

**M. le président.** Un instant, monsieur le président du conseil.

J'ai une communication à faire à l'Assemblée, pour lui exposer ce qu'est la jurisprudence en pareil cas.

J'ai examiné minutieusement la question et voici les conclusions de cet examen:

Aux termes de la jurisprudence de l'Assemblée, le fait de ne pas adopter l'ensemble d'un projet en deuxième lecture vaut renvoi à la commission. (*Vives interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et à droite. — Mouvements divers.*)

Il y a des précédents.

Le 4 août 1950, l'ensemble d'une proposition de loi n'ayant pas obtenu, en deuxième lecture, la majorité constitutionnelle requise, cette proposition fut renvoyée à la commission.

Mieux encore, les 1er et 4 août 1950, l'ensemble de deux projets de budget fut rejeté en deuxième lecture; les deux projets furent également renvoyés à la commission, puis réexaminés intégralement et adoptés par l'Assemblée sur nouveau rapport de la commission.

La question ne peut donc désormais faire aucun doute.

Le projet est renvoyé à la commission. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Yves Péron.** Non! Le projet est repoussé.

**M. Raymond Guyot.** C'est le truquage jusqu'au bout.

**M. le président.** Telle est l'information que je voulais donner à l'Assemblée.

**M. Yves Péron.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Péron, pour un rappel au règlement.

**M. Yves Péron.** Mesdames, messieurs, il est un fait sur lequel il faut être bien d'accord: pour que le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale fût repris, il eût fallu que la majorité constitutionnelle, soit 311 voix, fût réunie.

Cette majorité n'a pas été atteinte. Le projet de loi de truquage électoral est donc repoussé. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, il demeure évidemment possible de saisir d'une tout autre proposition la commission compétente, mais il s'agira d'un autre projet qui fera l'objet d'un autre rapport et qui devra, après discussion en première lecture, être transmis au Conseil de la République. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Non. D'après les précédents, c'est le même projet. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Gaston Auguet.** Pas du tout! Je m'élève de toutes mes forces contre cette violation du règlement et de la Constitution.

**M. Cadi Abdelkader.** Le pays est en danger et la dissolution de cette Assemblée devient une nécessité nationale.

— 4 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Quand l'Assemblée tiendra-t-elle sa prochaine séance ?

**M. Maurice Bourgès-Maunoury,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Etant donné l'urgence du projet relatif à la reconduction de la majoration des prestations familiales, le Gouvernement pense que l'Assemblée voudra, comme prévu, siéger demain matin pour examiner cette affaire.

**M. Fernand Bouxom.** Très bien!

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

— 5 —

## RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE, SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

**M. le président.** Le rapport supplémentaire de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi modifiant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 a été mis en distribution aujourd'hui (nos 6859-11369-12891).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 24 avril 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui (2e inscription).

— 6 —

## RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, première législature, n° 11039. — Session de 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés. — I. Dépenses civiles).

« Fait à Paris, le 26 avril 1951.

« HENRI QUEUILLE.

« Par le président du conseil des ministres:

« *Le ministre des finances et des affaires économiques,*

« MAURICE PETSCHE.

« *Le ministre du budget,*

« EDGAR FAURE ».

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera déposé aux archives.

— 7 —

## AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 13 avril 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur le rapport n° 12698, sur le projet de loi n° 11766 et la lettre rectificative au projet de loi n° 12932 relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à rendre applicable aux établissements français dans l'Inde certaines modifications apportées au code pénal par des textes en vigueur dans la métropole.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13000, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi portant ratification du décret n° 51-417 du 13 avril 1951 modifiant le décret n° 51-87 du 23 janvier 1951 fixant la composition, la date d'appel et les obligations d'activité de la première fraction du contingent à incorporer en 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13004, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi relatif au déclassement de la Place de Collo (Algérie).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13005, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi relatif aux pouvoirs des contrôleurs des lois sociales en agriculture d'Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13006, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi modifiant l'article 592 du code d'instruction criminelle et rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les articles 590 inclus à 599 inclus et 619 à 634 inclus du même code.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13007, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les modifications apportées dans la métropole aux articles 66, 162, 194 et 368 du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13008, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 10 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Dusseaulx et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux veuves ou orphelins des fonctionnaires morts pour la France d'exercer une option entre la pension civile et la pension militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12996, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcellin une proposition de loi relative aux conditions de fonctionnement des coopératives d'administrations publiques et d'entreprises nationalisées ou privées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13002, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 11 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un délai pour le versement du deuxième tiers provisionnel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12995, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Aubry un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre) (n°s 11036-12949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12997 et distribué.

J'ai reçu de M. Abelin un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires pour le mois de mai 1951 (n° 12992).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12998 et distribué.

J'ai reçu de M. Chautard un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de MM. Coudray, Gallet et Chautard, tendant à créer un statut des administrateurs de biens (n° 9810).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12999 et distribué.

J'ai reçu de M. Goudoux un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la propositon de résolution de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir à Electricité de France les crédits nécessaires à la mise en chantier des futurs barrages d'Uzerche et Hautefage (Corrèze). (N° 10131.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 13001 et distribué.

J'ai reçu de M. Goudoux un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la propositon de loi de M. Girardot et plusieurs de ses collègues tendant à la poursuite accélérée de construction de barrages réservoirs sur le cours du Verdon (production d'énergie électrique, réserves d'eau d'irrigation) et à concéder à l'agriculture du département des Basses-Alpes un module d'eau d'irrigation sur le plateau de Valensole-Riez. (N° 12297.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 13003 et distribué.

— 13 —

## DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (radiodiffusion française).

L'avis sera imprimé sous le n° 13009, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 14 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain, samedi 28 avril 1951, à neuf heures et demie, séance publique:

Vote du projet de loi relatif aux droits des membres participants des sociétés mutualistes mobilisés, prisonniers de guerre, déportés politiques, résistants, travailleurs non volontaires, réfractaires au service du travail obligatoire et anciens combattants (N°s 4422-12209. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion: 1° du projet de loi portant reconduction, à titre exceptionnel, de la majoration des prestations familiales; 2° de la proposition de loi de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à majorer de 50 p. 100, pour le mois d'avril 1951, les prestations familiales (N°s 12849-12789-12921. — M. Bouxom, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures dix minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

---

## Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 25 avril* 1951.

CRÉDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951
AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE (L. n° 3038.)

Page 3957, 1re colonne, article 1er, 5e ligne:

**Au lieu de:** « ...11.311.625.000 francs... »,

**Lire:** « ...11.361.625.000 francs... ».

---

## PETITIONS

(Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du jeudi 19 avril 1951 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.)

**Pétition n° 52 du 28 avril 1947 et annexe du 7 décembre 1950.** — M. Emile Trèbes, chef de bureau au ministère de la guerre, 128, rue de Vaugirard, à Paris (6e), proteste contre une décision ministérielle lui refusant l'intégration dans le cadre des administrateurs civils.

**M. Minjoz,** *rapporteur.*

**Rapport.** — M. Emile Trèbes, chef de bureau au ministère de la guerre, n'ayant pas été intégré dans le cadre des administrateurs civils, lors de la constitution de ce dernier en 1946, s'était pourvu devant le conseil d'Etat contre sa non-intégration et son affectation dans le cadre provisoire des agents supérieurs.

Considérant qu'il avait été éliminé du corps des administrateurs civils, d'une part parce qu'il se tenait à l'écart du mouvement syndical et, d'autre part, parce qu'il était d'origine alsacienne, M. Trèbes a estimé que son affaire ne se présentait pas uniquement sous les aspects juridique et administratif, mais comportait également un caractère constitutionnel. La Constitution défendant toute discrimination entre Français et leur garantissant les libertés politiques et syndicales, M. Trèbes, en même temps qu'il saisissait le conseil d'Etat de son premier pourvoi, adressait à l'Assemblée la pétition n° 52, du 26 avril 1947. Il lui demandait d'intervenir auprès du pouvoir exécutif pour faire respecter les droits proclamés par la Constitution et l'égalité de tous les Français.

M. Boisdon, ayant été chargé par la commission du suffrage universel du règlement et des pétitions d'étudier cette pétition, a conclu ainsi son rapport du 25 mai 1947:

1° Les griefs administratifs de M. Trèbes devaient être tranchés par le conseil d'Etat;

2° Il était surprenant qu'un fonctionnaire remplissant les fonctions importantes dont M. Trèbes était chargé, n'ait pas été intégré dans le cadre des administrateurs civils; c'est pourquoi il convenait de renvoyer son dossier au ministre de la guerre en l'invitant à ouvrir une enquête, qui serait confiée à un contrôleur général de l'armée.

De son côté, le conseil d'Etat, par arrêt du 4 mars 1949, annula effectivement les mesures d'intégration opérées au ministère de la guerre, étant donné que la commission qui les avait effectuées comprenait des concurrents de carrière des fonctionnaires intéressés.

En conséquence, le cas de M. Trèbes a été examiné par une nouvelle commission qui, elle non plus, n'a pas prononcé son intégration dans le cadre des administrateurs civils et l'a maintenu dans le cadre provisoire des agents supérieurs.

M. Trèbes a attaqué cette dernière décision par deux recours devant le conseil d'Etat portant les n°s 4578 et 7070. Par la suite, il a été adressé à l'Assemblée une nouvelle pétition datée du 1er décembre 1950 et complétée par une lettre du 20 décembre 1950, par laquelle il prie l'Assemblée de lui rendre justice « ne pouvant considérer comme un moyen efficace ses nouveaux recours devant le conseil d'Etat ». En effet, en raison de l'encombrement de son rôle, la décision de ce dernier ne peut intervenir avant plusieurs années et, d'autre part, le refus de l'administration de communiquer à la Haute Assemblée les documents qui permettraient de l'éclairer empêchent de faire

la pleine lumière sur cette affaire. Le pétitionnaire demande également que le résultat de l'enquête qu'il sollicite de l'Assemblée et les pièces qu'il énumère dans sa pétition comme étant de nature à faire toute la lumière au sujet de son affaire soient opportunément communiquées au conseil d'Etat afin d'être joints à ses recours nos 4578 et 7070.

Les faits qui ont motivé la seconde pétition de M. Trèbes à l'Assemblée nationale faisant également l'objet des deux recours précités en conseil d'Etat, une intervention de l'Assemblée dans cette affaire serait contraire au principe de la séparation des pouvoirs. Il convient donc de laisser au conseil d'Etat le soin de prendre les décisions que ces deux recours comportent.

Mais étant donné la résistance de l'administration à produire les documents de nature à faire la pleine lumière sur cette affaire et le fait même que la commission du suffrage universel, du règlement des pétitions n'a pas reçu communication du rapport établi à ce sujet et sur sa demande par le contrôleur général de l'armée Chandelier, la commission invite d'une façon particulièrement pressante le secrétaire d'Etat à la guerre:

1° A communiquer au conseil d'Etat les documents *in extenso* concernant M. Trèbes énumérés dans la liste ci-jointe;

2° A donner acte à la commission de l'exécution de cette mesure.

JEAN MINJOZ.

*Liste des documents concernant M. Trèbes et dont la production est demandée au secrétariat d'Etat à la guerre.*

1° Requête de M. Trèbes du 25 juin 1946 au ministre de la guerre;

2° Rapport à son sujet du général Perruche de juillet 1946;

3° Note du ministre des armées du 22 juillet 1946 à la commission interministérielle d'intégration;

4° Rapport n° 7 du 12 octobre 1947 du contrôleur général de l'armée Chandelier;

5° Note n° 1793 CE/CBC du 22 décembre 1947 de la direction du contrôle;

6° Note n° 16111 CE/CBC du 22 novembre 1949 de la direction du contrôle;

7° Note n° 575 SP/CBC du 22 juillet 1949 de la direction du contrôle;

8° Les procès-verbaux des séances des commissions d'intégration qui ont examiné le cas de M. Trèbes en 1946 et 1949 ainsi que celui du conseil des directeurs du 31 décembre 1946;

9° Notes données à M. Trèbes par le chef du service de la documentation extérieure et du contre-espionnage à l'issue en novembre 1950.

(Renvoi au secrétaire d'Etat aux forces armées [guerre].)

**Pétition n° 234** du 7 juin 1949 et annexe du 29 janvier 1951. — M. Nivou, 3 *bis*, impasse Sylvacane, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), demande s'il peut prétendre aux avantages concernant les prorogations de limite d'âge des fonctionnaires anciens combatants et pères de famille nombreuse.

**M. Minjoz,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de classer sans suite cette pétition et son annexe.

**Pétition n° 303** du 25 janvier 1950 et annexe du 20 février 1951. — M. G.-A. Prudot, Aragnouet (Hautes-Pyrénées), proteste contre une mesure d'expropriation dont il est victime.

**M. Minjoz,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de classer sans suite cette pétition et son annexe.

**Pétition n° 400** du 20 février 1951. — M. Barasc (Jean), 212, route de Flandre, Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), proteste contre son expulsion.

**M. Minjoz,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale. — Renvoi au ministre de la défense nationale.)

**Pétition n° 401** du 20 février 1951. — M. René Reygasse, administrateur des services civils, Mecheria (Algérie), proteste contre une grave accusation portée contre lui, et demande le rétablissement de sa situation administrative.

**M. Minjoz,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

**Pétition n° 402** du 1er mars 1951. — M. Teboul-Casa, président de la fédération des anciens de la résistance de Haute-Garonne, 11, allées Président-Roosevelt, Toulouse (Haute-Garonne), accuse d'intelligences avec l'ennemi le conseil d'administration et le personnel dirigeant d'une société.

**M. Yves Péron,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

**Pétition n° 403** du 1er mars 1951. — M. Jean Bertrand, 213 *bis*, avenue de Versailles, Paris (16e), proteste contre l'homologation « Hôtel de tourisme » du meublé qu'il occupe et contre l'expulsion dont il doit être l'objet.

**M. Minjoz,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — (Renvoi au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.)

**Pétition n° 404** du 5 mars 1951. — M. Haddouche Ahmed, commerçant à Collo (Constantine), Algérie, élève une protestation contre le service des contributions directes de son département qui voudrait l'obliger à payer les taxes municipales de ses neveux.

**M. Rosan Girard,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

**Pétition n° 405** du 14 mars 1951. — M. Constant Rouleau, intendant militaire de 1re classe honoraire, 39, rue de Létanduère, Angers (Maine-et-Loire), demande la péréquation de sa pension.

**M. Barrachin,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

## REPONSES

### des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

**Pétition n° 269** du 10 novembre 1949. — M. Karsenty (Armand), commis administratif de 2e classe au transit militaire maritime, 19, rue de Cabris, Casablanca, demande des éclaircissements au sujet des allocations familiales attribuées aux personnels de l'Etat en service en Afrique du Nord.

Cette pétition a été renvoyée le 6 février 1950 à M. le ministre de la défense nationale, sur le rapport fait par M. Ginestet, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, puis transmise par le ministre de la défense nationale au ministre des finances et des affaires économiques.

*Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.*

Paris, le 5 avril 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser la pétition n° 269, par laquelle M. Armand Karsenty, commis administratif au transit militaire maritime, domicilié 19, rue de Cabris, à Casablanca, après avoir rappelé qu'un décret du 6 octobre 1948 a relevé, à compter du 1er septembre 1948, le salaire moyen servant de base au calcul des prestations familiales dans la métropole, s'étonne que les prestations servies aux agents rémunérés sur le budget de l'Etat en Afrique du Nord n'aient été majorées qu'à compter du 1er janvier 1949.

M. Karsenty précise qu'un arrêté viziriel du 28 mars 1949 a relevé le taux des indemnités pour charges de famille des fonctionnaires des administrations marocaines, à compter du 1er septembre 1948, c'est-à-dire à la même date que dans la métropole.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette affaire appelle les observations suivantes:

Il convient tout d'abord de préciser que les personnels civils et militaires en Afrique du Nord et rémunérés sur le budget de l'Etat sont soumis, au point de vue des avantages familiaux, aux dispositions des décrets du 2 avril 1948 et non à celles de la loi du 22 août 1946, qui ne sont applicables que dans la métropole.

Le montant des prestations familiales attribuées aux agents intéressés ne se trouve en conséquence pas lié, du moins en ce qui concerne les dates de relèvement, à celui de ces mêmes prestations dans la métropole, mais est déterminé d'après les conditions de vie dans les différents territoires.

Or, si le décret du 7 mars 1949, qui a fixé en dernier le montant des prestations familiales perçues par les fonctionnaires en service en Afrique du Nord, n'a pas tenu compte des dispositions prises en la matière en faveur des agents des administrations locales, c'est uniquement en raison du fait qu'à l'époque aucune de ces administrations n'avait encore pris de décision en ce qui concerne son propre personnel.

Je n'ignore pas que les mêmes administrations ont, par la suite, relevé et parfois avec une certaine rétroactivité le salaire moyen départemental applicable à leur territoire, mais ces différents relèvements n'ont pas comporté une même date d'effet:

1er septembre 1948 pour le Maroc et l'Algérie;

1er mars 1949 pour la Tunisie.

La date du 1er janvier 1949 prévue par le décret du 7 mars 1949 en faveur des agents de l'Etat paraît dès lors équitable et il ne semble pas possible de la modifier rétroactivement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:
*Le directeur adjoint du cabinet*
Y. MALECOT.

---

**Pétition n° 270** du 10 novembre 1940. — M. Karsenty (Armand), commis administratif de 2e classe au transit militaire maritime, 19, rue des Cabris, à Casablanca, demande des éclaircissements au sujet de la situation des personnels civils extérieurs en fonction au Maroc et des allocations logement qui leur sont dues.

Cette pétition a été renvoyée le 6 février 1950 au secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sur le rapport fait par M. Viard, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).*

Paris, le 6 avril 1951.

Monsieur le président,

En réponse à la pétition présentée le 10 novembre 1949 par M Karsenty, commis administratif, au sujet de la situation des personnels civils extérieurs en service au Maroc, vous voudrez bien trouver ci-après sur chacune des trois grandes catégories de personnels civils en cause, certains renseignements de nature à vous éclairer à leur sujet.

1° La rémunération des fonctionnaires de l'administration militaire est déterminée au Maroc comme celle des fonctionnaires relevant des autres départements ministériels.

Ils bénéficient, d'autre part, du régime métropolitain d'allocations familiales défini par la loi du 22 août 1946.

2° Les ouvriers y sont payés sur la base des salaires dits « normaux et courants » et reçoivent application des règles statutaires en vigueur en métropole, sauf en manière de sécurité sociale. Mais l'extension de ce régime à l'Afrique du Nord est présentement à l'étude.

A noter que ces ouvriers peuvent actuellement prétendre à des congés de maladie de trois mois à demi-salaire et trois mois à quart de salaire et, en cas de tuberculose, à un congé d'une durée maximum de cinq ans à demi-salaire s'ils sont soignés en sanatorium.

Leur régime d'allocations familiales est celui du secteur privé marocain (1).

3° Les personnels auxiliaires à salaire mensuel sont également rémunérés sur la base des salaires dits normaux et courants et perçoivent, comme les ouvriers, les allocations familiales du secteur privé marocain (1).

Mais une étude est en cours, en vue d'appliquer à certains d'entre eux les dispositions dont bénéficient les personnels de même catégorie en métropole (notamment celles fixées par les décrets n° 49-1378 du 3 octobre 1949 et n° 50-1332 du 23 octobre 1950). Pour les autres (personnels de services et personnels de bureau), il est envisagé d'aligner leur situation pécuniaire sur celle des agents de même ordre, employés par la résidence.

4° Enfin, en ce qui concerne l'attribution éventuelle de l'allocation de logement aux personnels bénéficiaires au Maroc du code métropolitain, à mon sens en l'état actuel des textes, elle ne saurait avoir lieu puisque cette allocation créée par le titre II de la loi du 1er septembre 1948 paraît être la contre-partie d'une nouvelle législation sur les loyers (titre Ier de la loi précitée) qui, dans le présent, n'est pas applicable sur ce territoire.

Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
Signé: ANDRÉ CHAGNEAU.

(1) Exception faite pour certain d'entre eux qui, compte tenu de leur situation antérieure, continuent à bénéficier, à titre personnel, du régime métropolitain.

---

**Pétition n° 293** du 2 janvier 1950 et annexe du 30 novembre 1950. — M. Bénavides (Louis), directeur de l'école de garçons de Port-aux-Poules (département d'Oran), demande la remise d'une dette.

Cette pétition et son annexe ont été renvoyées le 24 janvier 1951 au gouverneur général de l'Algérie sur le rapport fait par M. Jean Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le gouverneur général de l'Algérie.*

Alger, le 27 mars 1951.

Monsieur le président,

Comme suite à ma lettre n° 5140/CC du 29 juin 1950, j'ai l'honneur de vous retourner le dossier de M. Bénavides accompagné de l'avis du recteur de l'académie d'Alger.

Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma considération distinguée.

Pour le ministre gouverneur général de l'Algérie;
*Le chef adjoint du cabinet,*
Signé: M. LACAVE.

*Lettre de l'inspecteur d'académie d'Oran, directeur départemental de l'éducation nationale, à Monsieur le recteur de l'académie, à Alger.*

Oran, le 13 mars 1951.

J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint le dossier que vous avez bien voulu me communiquer pour complément de renseignements.

Je ne trouve rien à ajouter à mon rapport du 27 mai 1950. Cependant, dans la copie de ce rapport un membre de phrase ayant été omis au dernier paragraphe de la page 1, ce paragraphe devenait à peu près incompréhensible.

(Il convient de le rétablir comme suit:

... « Estimant qu'un tel versement (effectué sans qu'aucune délibération municipale ait fixé le montant du loyer) ne pouvait être pris en considération, j'ai pris, par application du paragraphe 3, des instructions ci-dessus, des dispositions pour que l'indemnité représentative de logement servie à M. Bénavides du 1er janvier 1947 au 30 septembre 1948, soit reversée par lui. »)

La situation matérielle de M. Bénavides est la même que celle de tous ses collègues. Seule une mesure d'ensemble devrait être envisagée. Je n'ai cependant pas eu à connaître d'autres réclamations de ce genre.

Quant à sa lettre du 24 novembre 1950, elle pose des questions qui échappent à ma compétence, notamment les paragraphes 3 et 4.

Pour l'inspecteur d'académie:
*L'inspecteur adjoint,*
Signé: Illisible.

---

**Pétition n° 319** du 29 mars 1950. — M. Matter (Michel), Ingenheim (Bas-Rhin), proteste contre une sanction du ministre des travaux publics prise à l'encontre de la décision de la commission d'épuration.

Cette pétition a été renvoyée le 24 janvier 1951 au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur le rapport fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.*

Paris, le 2 avril 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la réponse à la pétition n° 319, de M. Matter (Michel).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Pour le ministre et par délégation;
*Le directeur du cabinet,*
Signé: YRISSOU.

---

*Réponse de M. le ministre des travaux publics à la pétition n° 319 de M. Matter (Michel) contre une sanction prise au titre de l'épuration administrative.*

Le ministre des travaux publics a l'honneur de vous faire connaître que M. Matter (Michel), auxiliaire, anciennement en service à la gare d'Hochfelden, a été licencié par la Société nationale des chemins de fer français en décembre 1945, et que cette mesure a été confirmée par l'arrêté ministériel du 5 décembre 1949.

J'observe que M. Matter, qui était auxiliaire à la Société nationale des chemins de fer français pouvait, sans aucune formalité être licencié par cette entreprise; d'autre part, qu'à la date de cette

comparution devant la commission d'épuration, il était déjà porté comme licencié, et que, par conséquent, l'avis de la commission n'était pas nécessaire, M. Matter n'appartenant plus à la Société nationale des chemins de fer français.

J'ajoute, au surplus, que mon prédécesseur n'était pas lié par l'avis de la commission d'épuration et que l'arrêté du 5 décembre 1949 a été motivé.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
Signé: YRISSOU.

---

**Pétition n° 358** du 17 octobre 1950. — M. Granès (Hippolyte), 1, rue Mayet, Paris (6e), blessé de guerre 100 p. 100, grand mutilé, déplore que certains produits pharmaceutiques ne figurent pas sur la liste des « spécialités pharmaceutiques » agréées à l'usage des bénéficiaires de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 (soins gratuits).

Cette pétition a été renvoyée le 14 décembre 1950 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Rosan Girard au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.*

Paris, le 28 mars 1951.

Monsieur le président,

Par la pétition n° 358 émanant du secrétariat général de l'Assemblée nationale de la présidence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de M. Granès (Hippolyte), domicilié 1, rue Mayet, à Paris, qui désirerait voir figurer certains produits pharmaceutiques tels que:

L'Acécolex,

L'Aloplastine,

sur la liste des spécialités agréées à l'usage des bénéficiaires de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919.

Comme suite à ma lettre en date du 29 décembre 1950, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1949, qui prévoit l'établissement d'une liste de spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics (et, en particulier, susceptibles d'être délivrées aux pensionnés de guerre), précise que celle-ci sera fixée par arrêté, après avis d'une commission siégant au ministère de la santé publique.

L'inscription de nouveaux médicaments ne peut donc être effectuée que par cette commission qui n'a pas hésité à faire figurer sur la liste mise au point, fixée par arrêté du 1er août 1950, les derniers médicaments éprouvés tels que le para-aminosalicylique, la cortisone et l'A. C. T. H. (adrénal-cortico-tropic-hormone) bien que ces médicaments soient d'un prix prohibitif.

En résumé, cette liste est élaborée de telle sorte que tous les principes actifs d'utilisation courante puissent être prescrits sous forme de préparation magistrale ou de produits sous cachets, soit sous forme de spécialités pharmaceutiques proprement dites.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma respectueuse considération.

Pour le ministre et par son ordre,
*Le chef adjoint du cabinet,*
Signé: A. LACAVE.

---

**Pétition n° 366** du 17 octobre 1950. — M. Dupré (Georges), fonctionnaire colonial en retraite, rue des Haras, Bures-sur-Yvette (Seine-et-Oise), licencié de son emploi de commis principal à Madagascar, sous le régime de Vichy, demande l'annulation d'un arrêt du conseil du contentieux administratif.

Cette pétition a été renvoyée le 14 décembre 1950 au ministre des finances et des affaires économiques sur le rapport fait par M. Blanchet au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions; puis transmise par le ministre des finances et des affaires économiques au ministre de la France d'outre-mer.

*Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer.*

Paris, le 14 mars 1951.

Monsieur le président,

Le ministre des finances m'a fait parvenir la pétition n° 366 du 17 octobre 1950, de M. Dupré (Georges), commis principal en retraite de la trésorerie de Madagascar, domicilié rue du Haras, à Bures-sur-Yvette (Seine-et-Oise), pétition tendant à l'annulation de la mesure prononcée par l'arrêté en date du 1er mai 1942 du secrétaire d'Etat aux colonies, le relevant de ses fonctions, et l'arrêté du 11 septembre 1942 du gouverneur général de Madagascar l'admettant à la retraite.

M. Dupré expose que le conseil du contentieux administratif de Tananarive a rejeté le 29 janvier 1945 la requête qu'il avait introduite devant ce tribunal contre la décision du 22 mai 1944 par laquelle le commissaire aux colonies du comité français de libération nationale lui avait refusé sa réintégration dans le cadre de la trésorerie de Madagascar et que l'appel interjeté devant le conseil d'Etat contre cet arrêt a été lui-même rejeté le 28 janvier 1948.

Il estime, toutefois, que les circonstances de son élimination de l'administration sont de nature à imposer son rétablissement dans lesdites fonctions et il fournit certains éléments d'appréciation qui, selon lui, réduisent à néant les motifs invoqués pour justifier son licenciement et motivent la revision de son cas en vue du redressement de l'abus de droit qu'il déclare avoir été commis à son préjudice.

Le conseil du contentieux administratif de Madagascar a rejeté le 29 janvier 1945 la requête que M. Dupré avait formée contre le refus du commissaire aux colonies de prononcer sa réintégration. Le conseil d'Etat a confirmé en appel le 28 janvier 1948 la décision du tribunal administratif local. Aussi bien le conseil du contentieux que la Haute Assemblée ont estimé, après examen du dossier administratif de M. Dupré, qu'était justifiée la décision refusant de le réintégrer dans le cadre de la trésorerie de Madagascar.

La commission des réparations et réintégrations du ministère de la France d'outre-mer, saisie à deux reprises, a estimé qu'aucune réparation ne devait être accordée à l'intéressé.

Il y a donc chose jugée et il n'apparaît pas qu'il y ait eu fausse application de la loi au détriment du pétitionnaire, ni qu'il y ait lieu de reviser sa situation, aucune faute n'étant à reprocher aux autorités qui ont statué et aucun élément d'appréciation nouveau n'étant non plus fourni par M. Dupré.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:
*Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet*
Signé: P. NICOLAY.

---

**Pétition n° 370** du 23 octobre 1950. — M. René Lanchon, à Sainte-Agathe-d'Aliermont (Seine-Inférieure), se plaint de n'avoir reçu aucune aide de la sécurité sociale pour soigner sa mère malade et élever l'enfant de sa sœur divorcée.

Cette pétition a été renvoyée le 14 décembre 1950 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Yves Péron au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre de la justice.*

Paris, le 5 avril 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu communiquer à ma chancellerie une pétition n° 370 de M. Lanchon, demeurant à Sainte-Agathe-d'Aliermont, par Londinières (Seine-Inférieure).

Dans cette pétition, jointe en retour, il est fait état de quatre ordres de griefs.

En premier lieu, le pétitionnaire mentionne une contestation ayant trait à des fermages qui l'a opposé à M. Vivier et dont le tribunal de Neufchâtel a eu à connaître en 1937. Ma chancellerie n'a pu recueillir d'indications précises sur cette affaire, les archives du tribunal précité ayant été détruites en 1940. Les trois avoués en exercice près le tribunal ont successivement occupé pour M. Lanchon. Un seul est aujourd'hui encore en activité. Il n'a pu fournir de renseignements, ses dossiers ayant également été détruits en 1940.

En deuxième lieu, M. Lanchon fait état de sommes qui lui sont réclamées par la préfecture pour frais d'hospitalisation de sa mère. Ma chancellerie n'a aucune qualité pour intervenir en cette matière.

En troisième lieu, M. Lanchon fait mention des difficultés existant entre lui-même et les caisses d'allocations familiales et d'assurances sociales. Il a précédemment adressé plusieurs lettres à ce sujet au parquet de Neufchâtel qui l'a informé que ces questions échappaient à sa compétence. Elles paraissent en effet relever de celle de M. le ministre du travail.

Enfin, il est fait allusion dans la pétition de M. Lanchon à un enfant dont sa sœur Lanchon (Raymonde), veuve Léon Voisin, a accouché le 29 avril 1947, alors que celle-ci était séparée de corps d'avec son mari, par jugement rendu le 2 avril 1947 et qu'elle avait quitté le domicile conjugal le 20 juillet 1946.

Après le décès de M. Voisin, beau-frère de M. Lanchon, M. le juge de paix de Londinières avait conseillé à M. Lanchon de se rendre au greffe avec la liste des membres du conseil de famille à réunir, après avoir consulté son notaire. Ni M. Lanchon, ni sa sœur n'ayant fait aucune diligence à ce sujet, le greffier de la justice de paix de Londinières s'est mis directement en rapport avec Me Mortreux, notaire de Lanchon, aux fins de réunir et constituer d'office, s'il y a lieu, le conseil de famille.

La pétition de M. Lanchon ne paraît, en conséquence, pouvoir donner lieu à aucune suite de la part de ma chancellerie.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice:
*Le directeur du cabinet,*
Signé: J. DONNEDIEU DE VABRES.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 27 AVRIL 1951
(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .
« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .
« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*
« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### INTERIEUR

**18627.** — 27 avril 1951. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** si un conseil municipal est autorisé à attribuer des primes de rendement ou d'ancienneté au personnel municipal ouvrier rémunéré dans les mêmes conditions que les ouvriers du secteur privé.

**18628.** — 27 avril 1951. — **M. Félix Gouin** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** les raisons pour lesquelles un inspecteur de la sûreté nationale, arrêté et fusillé par la Gestapo le 17 août 1944 pour faits de résistance, rescapé de l'exécution grièvement blessé, reconnu par son administration blessé en service commandé, mis à la retraite par arrêté du ministre de l'intérieur du 12 mars 1946, à compter du 21 avril 1946, sur l'avis émis par la commission de réforme des Bouches-du-Rhône, dans sa séance du 15 janvier 1946, se voit allouer, par arrêté interministériel du 15 février 1951, une allocation viagère, en application de la loi du 20 septembre 1948, article 62, paragraphe 1er (invalidité ne résultant pas de l'exercice des fonctions), avec jouissance du 1er octobre 1948, au lieu de la pension dévuvée en application de la loi du 14 avril 1924, article 21, paragraphe 1er, avec jouissance du 21 avril 1946.

**18629.** — 27 avril 1951. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** quelles sont les villes ou agglomérations dans lesquelles les agents en tenue du corps urbain de la police d'Etat ont été supprimés, et si on peut espérer voir rétablir ultérieurement ces corps d'agents.

### AFFAIRES ETRANGERES

**18630.** — 27 avril 1951. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° en vertu de quels textes les agents de son département d'un grade inférieur à celui de ministre plénipotentiaire ont vocation aux emplois de ministre ou d'ambassadeur; 2° s'il est permis à un agent à l'étranger d'acquérir des biens dans le pays de sa résidence; 3° s'il paraît normal de nommer à l'étranger des agents dont les épouses, originaires du pays, y possèdent d'importants intérêts.

**18631** — 27 avril 1951. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quelle était la situation des effectifs budgétaires et des effectifs réels au moment de l'application de la loi sur le dégagement des cadres; 2° pour quelles raisons, avant de procéder à tout dégagement, il n'a pas licencié les agents du cadre complémentaire non titularisés, conformément à l'article 5 du décret du 22 avril 1944; 3° pour quelles raisons il a titularisé ces mêmes agents, seulement après avoir dégagé les titulaires.

**18632.** — 27 avril 1951. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° les raisons pour lesquelles les lois de rappel de services militaires de la guerre 1914-1918 n'ont pas encore été appliquées dans son département; 2° dans quel délai il compte enfin appliquer ces lois, tout retard étant préjudiciable aux agents sur le point d'être mis à la retraite.

**18633.** — 27 avril 1951. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, selon le décret du 28 septembre 1948, les agents du ministère des affaires étrangères du grade d'administrateur de 1re ou de 2e classe avaient jusqu'au 31 décembre 1949 pour demander leur affectation à l'administration centrale, condition d'un avancement de grade; et demande: 1° le nombre des agents ci-dessus promus après le 28 septembre 1948 qui, bien que s'étant engagés à accomplir le stage, n'ont pas encore été rappelés à l'administration centrale; 2° le nombre des agents des grades ci-dessus qui, depuis la date du décret du 13 octobre 1947 instituant le stage obligatoire, ont été promus sans jamais avoir accompli le stage ni demandé leur affectation à l'administration centrale; 3° quelles dispositions seront prises pour faire respecter l'obligation du stage par les agents susvisés.

**18634.** — 27 avril 1951. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que certaines promotions d'administrateurs de 2e classe parues au *Journal officiel* du 14 février 1951 ne paraissent pas respecter les conditions édictées par les articles 18 et 19 du décret du 28 mai 1949 lesquelles exigent, pour ceux recrutés au concours, neuf années de services dans le corps des administrateurs ou dans un cadre supérieur et, pour ceux recrutés différemment, six années de services, dont trois en qualité d'administrateur de 3e classe; et demande quelles dispositions il compte prendre pour faire reporter ces promotions à des dates plus conformes aux exigences des articles 18 et 19 ci-dessus mentionnés.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**18635.** — 27 avril 1951. — **M. Jean Moreau** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° combien de candidats à des emplois réservés et remplissant les conditions ont été agréés, et par catégories, entre le 1er janvier 1945 et le 31 décembre 1950; 2° combien de candidats ont eu satisfaction par l'attribution d'un emploi réservé et par catégories en date du 31 décembre 1950.

**18636.** — 27 avril 1951. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas suivant: un ressortissant britannique qui vivait maritalement en France et qui eut sept enfants de cette union est mort en déportation. Bien que ses enfants aient la nationalité française, le droit à pension leur est refusé, compte tenu de la nationalité britannique de leur père, cependant que la Grande-Bretagne se refuse, de son côté, au versement de toute allocation de ce chef. Il lui demande si une convention internationale est à l'étude pour régler les situations de cette nature.

### BUDGET

**18637.** — 27 avril 1951. — **M. Joseph Guyomard** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un sous-agent d'assurances qui sert d'intermédiaire entre les particuliers et un agent d'assurances, en se contentant d'encaisser, pour le compte de ce dernier, quelques quittances par an. L'intéressé ne possède aucun bureau, n'a à sa disposition aucun imprimé, ne tient aucune comptabilité, n'établit jamais aucune police d'assurance et ne dispose d'aucun barème pour fournir des renseignements aux clients. Il lui demande si, dans ces conditions, l'intéressé est assujetti au payement de la patente.

**18638.** — 27 avril 1951. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre du budget** si une société à responsabilité limitée faisant construire un logement pour son gérant possédant la majorité des parts, a la possibilité de bénéficier de l'amortissement exceptionnel, sachant que par décision ministérielle du 7 mai 1948, les sommes investies dans la construction de logements destinés au personnel peuvent donner lieu à la clôture de l'exercice, à l'application d'un amortissement exceptionnel de 40 p. 100.

**18639.** — 27 avril 1951. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre du budget** que, suivant acte dressé par notaire, le 10 juin 1950, les consorts B ont vendu à M. F un terrain à bâtir sous la condition suspensive de l'autorisation du conseil de famille de l'un des vendeurs encore mineur par une délibération homologuée par le tribunal civil de Metz, le tout conformément aux dispositions de l'article 259 de la loi du 1er juin 1924. Avant la réalisation de cette condition, ont été promulgués les lois et décrets en faveur de la construction, et notamment le décret du 18 septembre 1950 accordant une réduction de 50 p. 100 des droits d'enregistrement pour les acquisitions de terrains à bâtir sous réserve de l'accomplissement de certaines conditions, et spécialement de celle d'indiquer dans l'acte d'acquisition que le terrain est acquis en vue de la construction d'une maison dont les trois quarts au moins seront consacrés à l'habitation. Suivant jugement en date du 24 novembre 1950, le tribunal civil a homologué la décision favorable du conseil de famille en date du 7 juillet 1950, de sorte que l'acte du 10 juin 1950 est devenu définitif. Dans l'acte dressé par notaire, le 9 décembre 1950, constatant la réalisation de la condition sous laquelle était fait l'acte susénoncé du 10 juin 1950, les énonciations prévues plus haut ont été insérées. Cependant le receveur a cru devoir refuser l'enregistrement au tarif réduit prévu à l'article 10 du décret du 18 septembre 1950, motif pris que le titre de perception résidant dans l'acte du 10 juin 1950, et que ce dernier ne contenant pas les énonciations prévues par le décret du 18 septembre 1950 (*sic*), et par conséquent enregistré ladite mutation au tarif plein alors de 13,5 p. 100. Faisant valoir que le décret du 9 décembre 1948, dans son article 213, stipule, contrairement à la pratique antérieure, qu'en ce qui concerne les mutations affectées d'une condition suspensive les tarifs applicables et les valeurs imposables sont déterminées en se plaçant à la date de la réalisation de la condition, il lui demande si le receveur était fondé à refuser la réduction de moitié des droits de mutation basée sur les dispositions de l'article 10 du décret du 18 septembre 1950 et, dans la négative, quels sont les arguments juridiques susceptibles d'étayer ce refus.

### EDUCATION NATIONALE

**18640.** — 27 avril 1951. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le statut du personnel des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale, actuellement soumis au conseil d'Etat, comporte seulement 270 places de secrétaire au lieu de 450 demandées. Par contre, le corps des rédacteurs doit comprendre 834 employés. Or, dans la pratique, un nombre important de rédacteurs remplit les fonctions de chefs de service qui sont celles que doivent occuper, d'après le statut, les secrétaires. D'ailleurs, pour obtenir une organisation rationnelle du service dans les rectorats, facultés, inspections académiques, les organismes professionnels intéressés demandent que le nombre des secrétaires soit augmenté et porté au minimum à 350, par la transformation de 100 places de rédacteurs en 80 emplois de secrétaires, cela sans engagement de dépenses supplémentaires. Il lui demande en conséquence, s'il est prévu l'inscription, dans la loi de finances de 1951, d'un article tendant à la transformation de 100 emplois de rédacteurs du cadre du personnel des services extérieurs de l'éducation nationale en 80 emplois de secrétaires.

### ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

**18641.** — 27 avril 1951. — **Mlle Marie-Madeleine Dienesch** demande **à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** quels sont les textes législatifs qui font obligation aux maîtres d'une école technique privée qui possèdent les titres nécessaires prévus par l'article 6 du décret de 1934 d'être agréés par le ministre.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**18642.** — 27 avril 1951. — **M. Joseph Denais** demande **à M. le ministre des finances et des affaires économiques** suivant quels éléments d'appréciation les diverses activités du commerce et de l'industrie de la fourrure, inscrites au tableau A, sont réparties en cinq classes et, en particulier, à quelle catégorie appartient le confectionneur qui achète la matière première en pelleterie pour la revendre au détaillant après l'avoir façonnée et transformée.

### FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

**18643.** — 27 avril 1951. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative:** 1° si les neuf années de service exigées par l'article 19 du décret du 28 mai 1949, les six et dix années exigées par l'article 20 du même décret, pour être promu administrateur de 2e classe, peuvent comprendre les services militaires; 2° si les services civils exigés par l'article 18 du même décret peuvent comprendre le temps passé sous les drapeaux.

### FORCES ARMEES

**18644.** — 27 avril 1951. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** qu'un agriculteur appartenant à la classe 1946, marié, père de deux enfants, et ayant obtenu un sursis de cinq ans en qualité d'agriculteur, vient d'être convoqué pour faire son service militaire. D'autre part, cet agriculteur a été maquisard jusqu'à la Libération. Il lui demande si cet agriculteur doit suivre le sort de sa classe qui n'a pas fait de service militaire et, s'il doit faire du service militaire, pendant combien de temps il restera sous les drapeaux.

### POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**18645.** — 27 avril 1951. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° s'il a l'intention d'augmenter l'indice des receveurs-distributeurs des postes, qui est inchangé à 245, alors que les indices des receveurs de la 6e classe ont été portés de 275 à 290; 2° dans la négative, les raisons qui s'opposent à cette augmentation.

### RECONSTRUCTION ET URBANISME

**18646.** — 27 avril 1951. — **M. Roger Dusseaulx** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'à la suite d'une question écrite, il a précisé (Débats parlementaires, Assemblée nationale, *J. O.* du 30 mars 1949, p. 1848) que le cessionnaire d'un bien sinistré et du droit à l'indemnité qui s'y trouve attaché pouvait, sous certaines conditions, bénéficier des mêmes immunités fiscales que le sinistré lui-même, notamment lors de l'acquisition d'un terrain de remplacement. Il rappelle en outre: d'une part, que la demande de transfert doit précéder la mutation du dommage de guerre, ce qui exige la désignation et la possession du terrain sur lequel la reconstruction du bien sinistré doit avoir lieu; d'autre part, que les services de l'enregistrement exigent la production de l'arrêté prononçant le transfert pour appliquer les exonérations en faveur du terrain de remplacement lors de son acquisition. Il lui demande comment les acquéreurs de dommages de guerre immobiliers et, notamment, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent pratiquement bénéficier de l'immunité qui leur est accordée en raison des exigences contradictoires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et de l'enregistrement; et s'il ne serait pas possible de faire jouer l'exonération lors de l'acquisition du terrain de remplacement sur la seule production de la demande de transfert, étant entendu que cette exonération ne deviendrait définitive qu'au prononcé du transfert; ou, en cas d'impossibilité, de faciliter le remboursement des droits d'enregistrement perçus à l'acquisition du terrain, lorsque le transfert aurait été prononcé.

**18647.** — 27 avril 1951. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelle est la valeur probante devant les tribunaux de classement des locaux par la commission compétente dans les immeubles choisis comme immeuble témoin (autrement dit, le tribunal saisi d'une contestation sur la catégorie dans laquelle les appartements de ces immeubles ont été officiellement classés peut-il les classer dans une catégorie différente ?).

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**18648.** — 27 avril 1951. — **M. André Mercier** (Oise) expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans un commentaire à une décision de la commission régionale d'appel de Marseille, en date du 10 novembre 1950, la fédération nationale des organismes de sécurité sociale indique, dans son bulletin juridique n° 7-1951 D2-AS: « l'assuré qui s'inscrit au chômage plus de trois mois dix jours après avoir cessé tout travail salarié, n'a plus, légalement, aucun droit aux prestations et ne peut donc pas bénéficier de droits qu'il n'a plus »; et elle ajoute: « cette question a, par ailleurs, fait l'objet d'une intervention de la F. N. O. S. S. auprès de la direction générale de la sécurité sociale dont nous publierons la réponse en son temps ». Cette interprétation restrictive est particulièrement grave en ce qu'elle ajoute aux dispositions de l'ordonnance et fait qu'un assuré et ses ayants droit pourraient être privés de tout droit aux prestations des assurances maladie, maternité, décès et, éventuellement, de longue maladie et invalidité, et ceci aussi longtemps que l'assuré demeurerait en chômage involontaire constaté. Il lui demande de préciser s'il accepte cette restriction dans l'interprétation des textes légaux.

**18649.** — 27 avril 1951. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un maréchal ferrant qui, concurremment avec son activité première, exploite un petit commerce de quincaillerie et se trouve, de ce chef, dans l'obligation de cotiser: 1° à la caisse d'allocations familiales agricoles; 2° à la caisse des artisans indépendants et des commerçants. Il lui demande de lui préciser les textes en vertu desquels l'intéressé est effectivement tenu de cotiser à deux organismes.

## REPONSES DES MINISTRES
### AUX QUESTIONS ECRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL
### INTERIEUR

**18393.** — **M. Pierre Juge** attire l'attention **de M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** sur la situation d'une fraction importante des habitants de la ville de Montauban, privés d'eau courante. Un projet de distribution d'eau potable, d'extension et d'amélioration du réseau déjà existant a fait l'objet d'un examen en conseil municipal, le 9 mai 1949 et fut transmis au préfet de Tarn-et-Garonne le 12 mai. Le dossier fut transmis par la lettre n° 139 de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le 16 février 1950, aux services du ministère de l'intérieur. Il lui demande où en est l'examen de ce dossier et quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que, rapidement, la subvention attendue par la ville lui soit accordée pour commencer les travaux. *(Question du 10 avril 1951.)*

*Réponse.* — L'intérêt des travaux d'alimentation en eau potable envisagés par la ville de Montauban est certain, et au moment de l'établissement du programme subventionné de 1951, subordonné au vote du budget des dépenses civiles d'investissement, la question de l'attribution d'une subvention pour le projet dont il s'agit sera examinée en fonction de la situation financière de la commune, du coût et de la rentabilité des ouvrages envisagés, et compte tenu des demandes présentées par d'autres collectivités, et de l'importance des crédits mis à la disposition du ministère de l'intérieur. En ce qui concerne l'instruction administrative du dossier transmis par le préfet le 16 février 1950, il est précisé que la commune de Montauban étant tenue d'avoir un projet d'aménagement, le dossier technique a été soumis pour avis au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce département ministériel a fait connaître ses observations le 16 mars 1951.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**17573.** — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est, actuellement, pour chaque département, le nombre de bénéficiaires de l'allocation-logement et le montant de ladite allocation. *(Question du 9 février 1951.)*

*Réponse.* — D'une enquête effectuée auprès des différents organismes payeurs, il ressort que pour la première année d'application de la loi, soit l'année 1949, le nombre des bénéficiaires de l'allocation de logement était d'environ 15.000 pour l'ensemble du territoire. En ce qui concerne le montant qui est extrêmement variable

suivant les départements, il est de l'ordre de 635 francs par mois en moyenne pour les salariés et de 193 francs pour les travailleurs indépendants. Toutefois, ce résultat se rapporte à une période durant laquelle le régime de l'allocation de logement n'était que depuis peu en application, et en particulier, avant la mise en vigueur de la loi du 2 août 1949, qui prévoyait l'extension du droit à l'allocation à de nouvelles catégories de bénéficiaires. Des renseignements statistiques pour l'année 1950 ont été demandés aux organismes payeurs, et il est actuellement procédé au dépouillement des réponses reçues. Dès que ce dépouillement sera achevé, les données statistiques concernant l'année 1950 seront communiquées à l'honorable parlementaire.

---

**17939. — M. Albert Gau** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un comité d'entreprise est fondé à faire inscrire d'office à une caisse chirurgicale, sans les avoir consultés au préalable, les ouvriers de l'entreprise, alors que ceux-ci sont déjà adhérents depuis plusieurs années à une autre caisse couvrant le risque chirurgical et à laquelle ils versent régulièrement leurs cotisations. (*Question du 3 mars 1951.*)

*Réponse.* — Le comité d'entreprise ne peut faire procéder à l'inscription d'office des ouvriers d'une entreprise à une caisse chirurgicale mutualiste. En effet, en vertu des dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité, la qualité de membre participant à un groupement mutualiste ne peut résulter que d'un acte d'adhésion librement consenti par chacun des intéressés.

---

**18021. — M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains veufs, assurés sociaux, ont gardé chez eux, pour le soin de leur foyer, une de leurs enfants, qui se trouve ainsi dans l'impossibilité de travailler pour son compte et ne peut bénéficier, lorsqu'elle n'est plus à charge, de la sécurité sociale. Il souligne que ce bénéfice serait donné à sa mère, dont elle tient la place, si elle vivait encore. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'accorder aux veufs la possibilité de faire bénéficier celle de leurs enfants qui remplace l'épouse défunte des avantages sociaux dont cette dernière aurait pu jouir. (*Question du 9 mars 1951.*)

*Réponse.* — Conformément aux dispositions de l'article 23 (3e) de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les prestations de l'assurance maladie peuvent être accordées à l'assuré, notamment pour le descendant qui vit sous son toit, et se consacre exclusivement aux travaux du ménage et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de quatorze ans à la charge de l'assuré. La fille de l'assuré veuf qui vit chez son père et tient le ménage de celui-ci, peut donc, lorsqu'elle remplit les conditions exposées ci-dessus, bénéficier des prestations du chef de son père.

---

**18188. — M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est légal de faire supporter à une entreprise de travaux publics les majorations sur taux horaires pour travaux en tunnel, sans tenir compte du fait que certaines de ces heures de travail ont été effectuées à l'extérieur; 2° s'il est légal de faire supporter à ladite entreprise la totalité des heures amplitudes alors qu'à la suite de la convention collective départementale appliquée, il a été spécifié que les heures d'amplitude du matin au taux horaire seraient seules à la charge de l'employeur et alors que, par accord spécial, les ouvriers ont accepté cette modalité de payement; 3° au cas où il serait fait application de la décision ministérielle du 13 avril 1948, quel doit être le taux appliqué pour l'indemnisation de ces heures. (*Question du 20 mars 1951.*)

*Réponse.* — Depuis la promulgation de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale n'a plus la possibilité légale d'intervenir en matière de réglementation des salaires. Aux termes de l'article 2 de ladite loi sont maintenus en vigueur, jusqu'à la conclusion de conventions collectives ou de sentences arbitrales tendant à les modifier, les arrêtés ministériels antérieurs portant fixation des salaires en ce qui concerne exclusivement l'observation des taux minima. Or, les travailleurs en sous-sol des entreprises de bâtiment et de travaux publics sont d'une part, visés par l'arrêté du 17 avril 1945, modifié par l'arrêté du 3 juillet 1945 relatif aux salaires dans les industries du bâtiment et des travaux publics, et ils ont, d'autre part, fait l'objet de la décision ministérielle du 28 août 1945 portant classification des emplois dans ces industries. Ces textes ne prévoient en leur faveur aucune majoration particulière, les taux horaires afférents à chaque catégorie étant ceux prévus par l'arrêté précité du 17 avril 1945 modifié. La situation de ces travailleurs aurait pu toutefois, faire l'objet d'accords régionaux ou d'établissements instituant à leur égard certaines primes, accords qui devaient être soumis à l'agrément du ministre du travail et de la sécurité sociale. Mais aucun texte de ce genre n'a été porté à sa connaissance et l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien donner d'autres précisions quant à la « décision ministérielle du 13 avril 1948 » qu'il invoque. Il est rappelé que les salaires peuvent désormais être librement fixés par les parties intéressées soit après entente amiable, soit par voie d'accords. Par voie de conséquence, les accords antérieurs à la loi du 11 février 1950, même s'ils n'ont pas été agréés, ont maintenant toute leur valeur contractuelle. Il est signalé enfin que les employeurs ne sont liés que par les conventions ou accords qu'ils ont signés personnellement, ou qui ont été signés par des organisations dont ils sont membres.

---

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du vendredi 27 avril 1951.**

## SCRUTIN (N° 3856)

*Sur l'ensemble du projet de loi portant réforme électorale (Deuxième lecture).* (**Résultat du pointage.**)

Nombre des votants..... 578
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 308
Contre ..... 270

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier.
Ille-et-Vilaine.
Bouxom
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Louis). Indre.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel). Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André). Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau). Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis). Finistère.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond). Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Huin.
Hutin-Desgrées.
Inuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille). Cantal.
Laurent (Augustin). Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefèvre (Francine). Seine.
Lejeune (Max). Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Loustau.
Louvel.

Lucas.
Charles Lussy.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjarat
Mont.
Monteil (André). Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel),
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Slon.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

**Ont voté contre :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Bas
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Bessac.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaillard
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guitton.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laureill.
Lavergne.
Lecœur.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de)
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Bèche.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charpin.
Dominjon.
Froment.
Hussel.
Maurellet.
Peimbœuf.
Schauffler (Charles).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Billères
Coulibaly Ouezzin.
Delcos.
Derdour.
Fabre.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Mekki.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Sissoko (Fily-Dabo).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

Mlle Bosquier, MM. Gaborit et Quilici.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

**Rectification**

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 24 avril 1951

(*Journal officiel* du 25 avril 1951).

Dans le scrutin (n° 3810) sur l'amendement de M. Malbrant à l'article 3 des propositions relatives aux élections des députés dans les territoires d'outre-mer (suppression de l'électorat des membres des coopératives et syndicats) :

M. Tony Révillon, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

**Rectifications**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 24 avril 1951*

(*Journal officiel* du 25 avril 1951).

Dans le scrutin (n° 3818) sur l'amendement de M. Malbrant à l'état annexé aux propositions relatives à l'élection des députés dans les territoires d'outre-mer (double collège au Cameroun):

M. Tony Révillon, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 3819) sur l'ensemble du tableau annexé aux propositions relatives aux élections des députés dans les territoires d'outre-mer:

M. Tony Révillon, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 25 avril 1951*

(*Journal officiel* du 26 avril 1951).

Scrutin n° 3825.

Au lieu de: « sur l'amendement de M. Julian au chapitre 1020 du budget des affaires économiques (administration centrale) »,

Lire: « Sur le projet de loi relatif au budget des travaux publics (Aviation civile) (deuxième lecture) ».

Scrutin n° 3826.

Au lieu de: « Sur le projet de loi relatif au budget des travaux publics) (Aviation civile) (deuxième lecture) »,

Lire: « sur l'amendement de M. Julian au chapitre 1020 du budget des affaires économiques (administration centrale) ».

**Rectifications**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 26 avril 1951.*

(*Journal officiel du 27 avril 1951.*)

Dans le scrutin (n° 3846) sur la 1re partie de l'amendement de MM Chevallier (Pierre) et Bonnefous, de M. Delcos et de M. René Schmidt à l'article 1er du projet de réforme électorale (scrutin d'arrondissement):

M. Abelin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Moussu, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3847) sur le texte proposé pour l'article 1er de la loi du 5 octobre 1946 relatif à la réforme électorale (2e lecture). (Scrutin majoritaire départemental à un tour):

M. Elain, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Médecin (André-Morice), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 3848) sur le texte prévu pour l'article 10 de la loi du 5 octobre 1946 relatif à la loi électorale (2e lecture) (Mode de calcul de la majorité):

M. Elain, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Paul Bastid, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 3849) sur l'article 1er du projet de réforme électorale (2e lecture):

M. Elain, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. André Morice, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Paul Bastid, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

MM. Bayrou, René Capitant, Castellani, Clostermann, Dusseaulx, Godin, Furaud, Kauffmann, Alfred Krieger, René Kuehn, Legendre, Lespès, Liquard, Livry-Level, Malbrant, Michelet, Milcent, Mondon, Nisse, Palewski, Terrenoire, Theetten, Vendroux, Wolff, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 3850) sur la recevabilité de l'amendement de M. Bétolaud à l'article 1er du projet de réforme électorale (2e lecture):

M. Paul Bastid, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 3853) sur l'amendement de M. Bétolaud à l'article 2 du projet de réforme électorale (2e lecture) (Supprimer le texte proposé pour l'article 17 bis):

M. Paul Bastid, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.